



AVIS DE CONVOCATION

Réunion ordinaire du Conseil (Séance publique)

Vous êtes par la présente convoqués à la

Réunion du	:	Conseil scolaire Viamonde
Date et heure	:	Le 23 février 2018 à 19 h 30
Endroit	:	Salle n° 101 École élémentaire Micheline-Saint-Cyr 85, Forty-First street Toronto (Ontario)

Le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence : (416) 523-2005



**RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL
(Séance publique)**

Le 23 février 2018 à 19 h 30

**Salle n° 101
École élémentaire Micheline-Saint-Cyr
85, Forty-First street
Toronto (Ontario)**

O R D R E D U J O U R

Appel des membres

Reconnaissance en mémoire

Reconnaissance du territoire des Premières-Nations

1. Affaires courantes :

1.1 Approbation de l'ordre du jour

1.2 Déclaration de conflit d'intérêts

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance publique du 25 janvier 2018

1.4 Questions découlant du procès-verbal de la séance publique du
25 janvier 2018

2. Présentation liée aux initiatives prioritaires du plan stratégique – Petite enfance

3. Rapport de l'élève conseiller et de l'élève conseillère sur les activités dans les écoles

4. Rapports de la direction de l'éducation

4.1 Nouvelles du système

4.2 Calendrier des réunions du Conseil 2018 (rapport verbal)

4.3 Adoption de la nouvelle politique 1,19 – Période électorale

4.4 Mise à jour : Élections scolaires (à venir)

4.5 Retour sur la délégation du 25 janvier 2018 (rapport verbal)

5. Rapports émanant des secteurs

5.1 **Affaires**

5.1.1 Politique 2,10 – Immobilisations corporelles

5.2 **Éducatifs**

5.2.1 Rapport des comités d'admission

5.2.2 Zone de fréquentation de l'école de Bowmanville

5.2.3 Zone de fréquentation de l'école Bayview Nord

5.2.4 Zone de fréquentation de l'école élémentaire Laure-Rièse

5.2.5 Politique 3,XX – Accélération et redoublement des élèves à l'élémentaire

5.2.6 Abrogation de la politique 3,30 – Service communautaire

5.2.7 Calendriers scolaires 2018-2019

5.3 **Communications**

5.3.1 Politique 2,18 – Outils électroniques et communications virtuelles

5.4 **Ressources humaines**

5.4.1 Politique 4,05 Conditions de travail pour le personnel non syndiqué cadre

6. Avis de motion

7. Rapport de représentation :
 - 7.1 Association des conseils scolaires des écoles publiques de l'Ontario (ACÉPO)
 - 7.1.1 Rapport d'activités
8. Renseignements :
 - 8.1 Correspondance :
9. Suspension de la séance publique pour passer en séance à huis clos restreinte
10. Adoption des résolutions des points n° 3.2.1 et 3.2.2 de la séance à huis clos en séance publique
11. Levée de la réunion

POINT NO 1.3 DE L'ORDRE DU JOUR

NON ADOPTÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE **DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE** **(Séance publique)**

Le 25 janvier 2018

Le Conseil se réunit en séance publique de 16 h à 17 h 30 et de 18 h 05 à 18 h 07 dans la salle City Hall du Sheraton Hotel sis au 123, rue Queen Ouest, Toronto, Ontario.

Membres présents :

Conseiller Guy Belcourt	membre élu pour les circonscriptions de Bruce, Grey, Simcoe et Dufferin
Conseillère Véronique Emery	membre nommée représentant la municipalité régionale de Niagara comprenant Fort Erie, Niagara Falls, Pelham, Port Colborne, Thorold, Welland et Wainfleet (par audioconférence)
Conseiller Pierre Girouard	membre élu pour les municipalités régionales de Hamilton-Wentworth, Halton, circonscription de Brant et la partie de la municipalité régionale de Niagara comprenant Grimsby, Lincoln, Niagara-on-the-Lake, St-Catharines et West Lincoln (à compter de 17 h 25)
Conseillère Koubra Haggar	élève conseillère élue, représentant les écoles secondaires
Conseiller Pascal Hogue	Élève conseiller élu, représentant les écoles secondaires
Conseiller Pierre Lambert	membre élu pour la municipalité régionale de Haldimand - Norfolk, les circonscriptions d'Oxford, d'Elgin, Lambton et la municipalité de Chatham-Kent
Conseillère Sylvie Landry	membre élue pour la circonscription de Haliburton, Northumberland, Peterborough, Victoria et la municipalité régionale de Durham
Conseiller Jean-François L'Heureux	membre élu pour la partie ouest de la ville de Toronto comprenant les quartiers électoraux 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 11, 13, 14, 17, 18, 19 (président)
Conseillère Chloë Robert	membre élue de la partie centre de la ville de Toronto comprenant les quartiers électoraux 20, 21, 22, 27, 28, 29, 30, 31, 32
Conseiller Yvon Rochefort	membre élu pour la région de Peel (par audioconférence)
Conseiller Denis Trudel	membre élu pour la municipalité régionale de Waterloo, les circonscriptions de Wellington, Middlesex, Perth et Huron (vice-président)

Membres absents :

Conseiller Julien Baeta	membre élu pour la partie est e la ville de Toronto comprenant les quartiers électoraux 8, 9, 10, 12, 15, 15, 23, 24, 25, 25, 26, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43
Conseiller François Guérin	membre élu pour la municipalité régionale de York
Conseiller Guillaume Teasdale	Membre élu pour la circonscription d'Essex

POINT NO 1.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Réunion du Conseil (séance publique) -

25 janvier 2018

Membres de l'administration présents :

M. Martin Bertrand, directeur de l'éducation

M. Sébastien Fontaine, surintendant de l'éducation (par audioconférence)

M^{me} Claire Francoeur, directrice des communications et du marketing

M. Miguel Ladouceur, directeur du SIEP

M. Michel Laverdière, surintendant de l'éducation par intérim

M^{me} Sylvie Longo, surintendante exécutive

M. Jason Rodrigue, surintendant des affaires

M^{me} Marie-Josée Smith, directrice des ressources humaines

M^{me} Tricia Verreault, adjointe à la surintendance de l'éducation

M^{me} Désirée Bigaignon, secrétaire de séances

1. RECONNAISSANCE

EN MÉMOIRE

Conseiller Trudel, vice-président du Conseil demande à l'assemblée d'observer une minute de silence à l'intention des membres du personnel qui ont été éprouvés par le décès d'un de leurs proches.

DU TERRITOIRE DES PREMIÈRES-NATIONS

L'assemblée observe une minute de silence en reconnaissance du territoire des Premières-Nations. Le vice-président du Conseil, conseiller Trudel énonce ce qui suit :

«Depuis plus de 15 000 ans, de nombreuses personnes ont vécu sur la terre où se situe le siège social de Toronto. Nous nous tenons sur le territoire des peuples autochtones de l'île de la Tortue où nous sommes uniquement dépositaires du territoire et que nous sommes tenus d'en assurer la pérennité pour les générations à venir. Grâce au traité «Pre-Confederate #13, 1^{er} août 1805», les élèves et le personnel du Conseil scolaire Viamonde sont reconnaissants d'avoir l'occasion de travailler, de jouer et de s'épanouir sur ce territoire.»

2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Conseiller Lambert, appuyé par conseiller Belcourt, propose :

QUE l'ordre du jour soit approuvé tel que présenté.

La motion est adoptée.

POINT NO 1.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Réunion du Conseil (séance publique) -

25 janvier 2018

3. DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

Il n'y a aucune déclaration d'intérêts.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1 DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 17 NOVEMBRE 2017

Conseiller Lambert, appuyé par conseiller Trudel, propose :

QUE le procès-verbal de la séance publique du 17 novembre 2017 soit adopté.

La motion est adoptée.

4.2 DE LA RÉUNION D'ORGANISATION DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2017

Conseiller Lambert, appuyé par conseillère Landry, propose :

QUE le procès-verbal de la réunion d'organisation du 1^{er} décembre 2017 soit approuvé.

La motion est adoptée.

5. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL :

5.1 DE LA RÉUNION DU 17 NOVEMBRE 2017

5.1.1 Programme Francoalternatif (point n° 5)

Lors d'une demande de renseignements concernant le suivi assuré à la suite de la délégation, le directeur de l'éducation indique que l'équipe de gestion a l'intention de visiter une école qui offre le programme francoalternatif sous peu. Un rapport sera présenté à cet effet à la réunion du Conseil de mars 2018.

POINT NO 1.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Réunion du Conseil (séance publique) -

25 janvier 2018

5.2 DE LA RÉUNION D'ORGANISATION DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2017

5.2.1 Nomination d'un membre pour le poste vacant au comité des communications (point n° 11)

Étant donné qu'il restait un poste vacant à pourvoir au sein du comité des communications, conseiller Lambert exprime un intérêt à y siéger.

Conseiller Trudel, appuyé par conseiller Belcourt, propose par la suite :

QUE conseiller Lambert soit nommé membre du comité des communications pour 2018.

La motion est adoptée.

6. DÉLÉGATION

Mesdames Pascale Thibodeau et Michelle Miller-Guillot s'adressent aux membres du Conseil au nom de la Coalition de parents qui oeuvre pour l'établissement d'une école secondaire de langue française dans l'est de Toronto. Elles mentionnent le souhait des parents qu'une école équivalente à celle des anglophones soit établie dans la région est de Toronto. Elle fait ensuite une rétrospective des démarches qu'a entreprises la Coalition de parents par rapport à l'intérêt du Conseil scolaire Viamonde pour l'édifice scolaire Greenwood. Puis, elle énumère les raisons motivant la position des parents sur la proposition du Conseil pour rénover l'édifice. Avant de terminer, elle réitère le fait que les parents veulent travailler en collaboration avec le Conseil pour obtenir une école équivalente aux écoles de conseils de langue anglaise.

Après la période de questions, au nom du Conseil, le président remercie les parents du travail qu'ils accomplissent tout en les rassurant que le Conseil également tient à cœur l'intérêt des enfants et fera tout son possible pour assurer le bien-être des élèves dans un milieu sain et sécuritaire.

POINT NO 1.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Réunion du Conseil (séance publique) -

25 janvier 2018

Conseillère Landry, appuyée par conseiller Robert, propose par la suite :

QUE la présentation des parents en délégation portant sur le besoin d'une école secondaire dans l'est de Toronto soit reçue.

La motion est adoptée.

7. RAPPORT DES ÉLÈVES CONSEILLERS

L'élève conseillère Koubra Hagggar et l'élève conseiller Pascal Hogue, présentent à tour de rôle leur rapport sur les activités auxquelles ils ont participé depuis la dernière réunion du Conseil ainsi que les activités organisées au sein des écoles du Conseil en décembre et en janvier dont voici un aperçu :

En tant qu'élèves conseillers, Pascal et Koubra ont participé à la rencontre virtuelle du Comité de participation des élèves qui a eu lieu à la mi-décembre dernier. Lors de cette rencontre, ils ont discuté des activités potentielles qui pourraient se vivre afin de célébrer le 20^e anniversaire du Conseil. L'autre sujet abordé portait sur le financement des activités envisagées pour la fin de l'année scolaire.

Le 15 janvier dernier, les deux élèves conseillers ont participé au tournage pour la campagne publicitaire du Conseil. Ils ont eu l'occasion, d'une part, d'expliquer comment ils vivent leur passion au Conseil scolaire Viamonde et d'autre part, de présenter les avantages d'étudier dans une école de langue française.

La période d'examens est une phase importante dans la vie scolaire des élèves. Les examens pour le premier semestre auront lieu à la fin de janvier. Compte tenu du fait que c'est peut-être un temps stressant pour plusieurs élèves, certaines écoles ont planifié des activités pour encadrer les élèves et diminuer le stress et l'anxiété. Aux écoles secondaires Confédération et Étienne-Brûlé, des présentations portant sur la gestion du stress ont été offertes. Une journée de méditation et de yoga a eu lieu à l'École secondaire Franco-Jeunesse et du chocolat chaud et des biscuits seront offerts pendant la période d'examens. À Gabriel-Dumont, le club de santé offre des boissons chaudes tout au long du mois comme mesure de réduction de stress. À Toronto-Ouest, le nombre d'activités ayant lieu en janvier a été réduit afin de permettre aux élèves de se concentrer sur leurs études.

POINT NO 1.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Réunion du Conseil (séance publique) -

25 janvier 2018

Diverses activités ont été organisées dans les écoles pour célébrer le temps des fêtes voire souligner l'hiver. Le conseil étudiant à Gaétan-Gervais a organisé le bal d'hiver qui a eu lieu le 15 décembre dernier. Les élèves du cours de cuisine de l'École secondaire Toronto-Ouest ont organisé un banquet hivernal la semaine avant le congé du temps des fêtes.

Quant à Gabriel-Dumont, les membres du conseil étudiant travaillent activement à la planification d'une danse semi-formelle et d'une journée de ski. De plus, ils sondent les élèves sur des idées d'activités pour souligner la journée de la Saint-Valentin.

Les élèves des écoles Georges-P. Vanier et De Lamothe-Cadillac se sont amusés à décorer les portes de classe selon la thématique de l'hiver. Les écoles Georges-P. Vanier, Norval-Morrisseau et Collège français ont recueilli des fonds et de denrées alimentaires ou de cadeaux à l'intention des jeunes défavorisés. Quant aux écoles Jeunes sans Frontières, De Lamothe-Cadillac et Collège français, ils ont organisé un festival d'hiver.

Des crêpes ont été offertes comme déjeuner aux élèves de l'École Norval-Morrisseau. Le brunch d'hiver a eu lieu à l'École Le Caron et le déjeuner de Noël annuel à l'École Roméo-Dallaire. Au Collège français, un petit déjeuner a été organisé par les parents, enseignants, partenaires communautaires et la direction.

En outre, l'École Georges-P.-Vanier a offert des activités de basketball, une sortie à un parc de trampoline intérieur et aussi une sortie au cinéma. L'École Jeunes sans Frontières, pour sa part, a organisé une sortie de quilles et une sortie au parc de trampoline. Il y avait aussi des activités à l'école, par exemple, la cuisine à laquelle certains ont participé.

Des journées pyjama ont eu lieu aux écoles Georges-P. Vanier, Jeunes sans Frontières, Le Caron, Norval-Morrisseau et Roméo-Dallaire.

Georges-P. Vanier a aussi eu une journée de maquillage fou, journée jumeaux, journée personnage, et journée chapeau.

Au mois de décembre, l'École Jeunes sans Frontières a tenu son spectacle de talents et Le Caron son café chantant.

L'École Jeunes sans Frontières a invité des agents de police de Peel à jouer à un tournoi de basketball avec les élèves.

Au Collège français, les élèves du club environnement ont animé des ateliers de sensibilisation pour les 7^e et de la 8^e année sur les océans, le réchauffement planétaire, les déchets et la bonne alimentation.

Le Collège français a aussi lancé son programme d'éducation internationale au cycle intermédiaire : profil de l'apprenant, contextes

POINT NO 1.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Réunion du Conseil (séance publique) -

25 janvier 2018

mondiaux et propriété intellectuelle sont les thèmes abordés. Il a aussi lancé son concours Journal Collège français dans les catégories : textes, œuvres d'art et photographie.

Afin de souligner la journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes, les élèves et les membres du personnel de l'École Roméo-Dallaire ont porté du blanc le mercredi 6 décembre. Les élèves de la 7^e année de l'école ont aussi bénéficié d'un atelier animé par la Constable Dallaire portant sur l'usage responsable des médias sociaux et des téléphones cellulaires.

Les membres de l'équipe de robotique de l'École Franco-Jeunesse ont participé à un tournoi à London.

Plusieurs élèves de Ronald-Marion ont participé à des ateliers d'arts visuels.

Les élèves de 9^e année du cours d'art visuel de l'École Norval-Morrisseau ont collaboré à la création d'une murale dans l'école.

À l'École Gaétan-Gervais, des élèves de 10^e, 11^e et 12^e années du cours d'English ont eu l'occasion de participer à une rencontre vidéoconférence avec la vice-présidente de Microsoft. Les élèves de 10^e année inscrits au programme du Baccalauréat International aux écoles Gaétan-Gervais et Jeunes-sans-frontières ont eu l'occasion de participer à une journée d'initiation au programme.

Les équipes de volleyball filles et garçons de l'École Confédération, participeront au tournoi volleyball franco à la fin de janvier alors que les élèves de 7^e et 8^e années participeront à un tournoi de Kimball.

L'équipe de volleyball senior filles de l'École Norval-Morrisseau a participé à un tournoi le 18 janvier et l'équipe de volleyball junior filles de l'École Roméo-Dallaire à un tournoi à Orillia le 15 décembre.

L'équipe de hockey 7^e et 8^e année de Roméo Dallaire s'est déplacée à Mississauga le 19 décembre pour le tournoi annuel de la Coupe Cougar et elle a remporté la première place.

Conseillère Landry, appuyée par conseiller Lambert, propose par la suite :

QUE le rapport des élèves conseillers soit reçu.

La motion est adoptée.

8. RAPPORT DE LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION

8.1 Bonnes nouvelles du système

Le directeur de l'éducation présente les nouvelles du système du mois de novembre mentionnées ci-après tout en indiquant que les mois de décembre et de janvier étaient très occupés dans les écoles. Voici donc un résumé des activités des dernières semaines :

Durant la troisième semaine de novembre, des projets ont été proposés aux élèves et au personnel du Conseil scolaire Viamonde leur permettant de s'outiller pour contrer l'intimidation. Dans le cadre de la semaine provinciale dédiée à ce thème, toutes et tous ont participé à des ateliers et à des formations qui leur ont permis de développer une attitude proactive afin de reconnaître et de contrer ce phénomène. En parallèle de cette semaine, les écoles étaient invitées à participer à la deuxième édition du concours ARTmonie. L'objectif du concours est de créer des œuvres artistiques persuasives dénonçant l'intimidation. Les grands gagnants du concours sont : L'Académie de la Tamise de London et l'École secondaire Georges-P.-Vanier ont remporté le prix du directeur de l'éducation. Des mentions ont été décernées aux écoles finalistes : L'Académie de la Moraine et les écoles élémentaires Carrefour des jeunes, La Pommeraie, Le Flambeau, Micheline-Saint-Cyr, Nouvel-Horizon ainsi qu'aux écoles secondaires Étienne-Brûlé et Jeunes sans frontières.

À la fin de novembre, la presse a été conviée à une conférence au sujet de l'ouverture d'une école secondaire dans l'est de Toronto. La gestion a profité de l'occasion pour montrer des esquisses possibles de l'ancienne Greenwood Secondary School appartenant au Toronto DSB afin que les parents et la communauté puissent voir comment l'école remodelée pourrait répondre aux besoins éducatifs des élèves.

Au début de décembre, des centaines d'élèves ont participé à la Semaine de l'enseignement de l'informatique et plus particulièrement à l'événement «une Heure du code». Cette activité visait à démystifier la programmation informatique et démontrer que son apprentissage s'applique à tous, c'est-à-dire même aux personnes n'ayant aucune connaissance préalable du codage. Le tout se déroulait de manière créative et ludique pendant une heure exactement.

POINT NO 1.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Réunion du Conseil (séance publique) -

25 janvier 2018

Tout au cours du mois de décembre, des activités d'entraide et de partage ont été organisées dans les écoles pour venir en aide aux familles vivant en milieux défavorisés. D'ailleurs, la collecte à l'interne a permis de venir en aide à 312 élèves par le biais de cartes cadeaux d'une valeur de 20 \$,

L'année 2017 est terminée sur une bonne note alors que le gouvernement a accordé au Conseil scolaire Viamonde 14 millions de dollars pour créer plus de 520 places en garderies et des centres de littératie. Lors de l'annonce du ministère de l'Éducation de l'Ontario, 188 écoles d'un bout à l'autre de la province se sont partagées plus de 239 millions de dollars. Seuls le Toronto DSB et le Toronto Catholic DSB (TCDSB) ont reçu un financement supérieur à celui du Conseil scolaire Viamonde, ce qui démontre l'importance du financement accordé au CSViamonde et constitue une excellente nouvelle pour les familles francophones.

Les projets qui ont obtenu du financement sont les suivants : École Ronald-Marion, École élémentaire des Quatre-Rivières, École élémentaire l'Héritage, École élémentaire Carrefour des jeunes, École élémentaire La Source, École élémentaire Félix-Leclerc, École élémentaire Laure-Rièse, École élémentaire Mathieu-Da-Costa, École élémentaire Pierre-Elliott-Trudeau. Finalement, en ce début d'année, la campagne de recrutement a été lancée en vue de l'année scolaire 2018-2019. Les activités portes ouvertes se tiennent au sein des 37 écoles élémentaires du Conseil à compter de cette semaine et ce, jusqu'au 15 février. Les écoles secondaires ont déjà organisé leur activité portes ouvertes respective à l'automne, mais certaines se proposent de relancer une invitation aux parents pour une autre soirée d'information.

Conseiller Lambert, appuyé par conseiller Belcourt, propose donc :

QUE le rapport du directeur de l'éducation sur les bonnes nouvelles du système soit reçu.

La motion est adoptée.

8.2 Rapport annuel 2017

Le directeur de l'éducation présente son rapport annuel en mettant en évidence quelques faits saillants, notamment, l'ouverture de deux écoles, la croissance des effectifs, la santé

POINT NO 1.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Réunion du Conseil (séance publique) -

25 janvier 2018

et le bien-être. Il invite donc les membres du Conseil à en prendre connaissance, car le rapport est déjà affiché au site web du Conseil.

Conseiller Lambert, appuyé par conseiller Trudel, propose donc :

QUE le rapport annuel 2017 déposé par le directeur de l'éducation soit reçu.

La motion est adoptée.

8.3 Plan opérationnel de la direction de l'éducation : Bilan 2017 et plan 2018

Le directeur de l'éducation présente son rapport sur le plan opérationnel incluant le bilan des cibles atteintes de 2017 ainsi que le plan prévu pour l'année 2018. Ce dernier reflète les nouvelles cibles à atteindre avec des indicateurs de rendement. Il explique donc le processus d'élaboration du plan opérationnel qui représente un travail de collaboration avec l'équipe de gestion tout en soulignant que chaque secteur a respectivement développé son plan qui reflète les cibles atteintes en 2017.

Après la période de questions sur le dossier, conseiller Lambert, appuyé par conseillère Robert, propose :

QUE le rapport daté du 25 janvier 2018 intitulé «Plan opérationnel de la direction de l'éducation : bilan 2017 et plan 2018» soit reçu.

La motion est adoptée.

8.4 Rapport n° 1 du CPP (2017-2018) (page 17)

Après avoir pris connaissance du rapport n°1 du CPP faisant suite à la réunion du 15 janvier 2018, conseiller Lambert, appuyé par conseiller Trudel, propose les motions suivantes :

QUE le rapport no 1 du CPP (2017-2018) présenté en date du 25 janvier 2018 soit reçu.

POINT NO 1.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Réunion du Conseil (séance publique) -

25 janvier 2018

QUE le Conseil approuve le budget prévu pour le projet d'engagement des parents 2018 qui comprendra un plus gros montant pour la production et la publication des ressources à l'intention des parents et que le montant prévu pour les services d'un conférencier soit réduit en vue d'allouer un montant pour le déplacement des parents lors de la séance de réseautage du 5 mars 2018.

Les motions sont adoptées.

9. RAPPORTS ÉMANANT DES SECTEURS

9.1 ÉDUCATIFS

9.1.1 Comités d'admission

Après avoir pris connaissance du rapport sur les comités d'admission, conseiller Belcourt, appuyé par conseiller Trudel, propose :

QUE le rapport en date du 25 janvier 2018 sur les comités d'admission soit reçu.

QUE le Conseil approuve l'admission des élèves comme il est recommandé par les comités d'admission respectifs.

Les motions sont adoptées.

9.1.2 Rapports n° 4 et n° 5 du CCED (pages 19 et 22)

Les membres prennent connaissance des rapports no 4 et no 5 du CCED à la suite de la réunion qui a eu lieu le 16 janvier 2018.

Dans le cadre du rapport n° 4, conseiller Lambert, appuyé par conseiller Belcourt, propose :

QUE le rapport n° 4 du CCED (2017-2018) soit reçu.

QUE le Conseil approuve la nomination de M. Wadih Beheit à titre de membre représentant La Clé d'La Baie

POINT NO 1.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Réunion du Conseil (séance publique) -

25 janvier 2018

en remplacement de M^{me} Josée Boulianne et de M^{me} Brianne Whiteside à titre de membre suppléante.

Les motions sont adoptées.

Quant au rapport n° 5, conseiller Lambert, appuyé par conseiller Belcourt, propose les motions suivantes :

QUE le rapport n° 5 du CCED (2017-2018) soit reçu.

La motion est adoptée.

9.1.3 Révision de la politique 3,12 – Recherche-action menée au sein du Conseil scolaire Viamonde

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport de l'administration portant sur la révision de la politique 3,12 – Recherche-action menée au sein du CSViamonde.

À la lumière du rapport présenté, conseiller Lambert, appuyé par conseiller Belcourt, propose :

QUE le rapport en date du 25 janvier 2018 intitulé «Révision de la politique 3,12 – Recherche-action menée au sein du Conseil scolaire Viamonde» soit reçu.

QUE le Conseil approuve la politique 3,12 - Recherche-action menée au sein du Conseil scolaire Viamonde.

Les motions sont adoptées.

9.1.4 Calendriers scolaires 2018-2019

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport de l'administration portant sur les calendriers scolaires 2018-2019.

Conseiller Trudel, appuyé par conseillère Robert, propose par la suite :

QUE le rapport en date du 25 janvier 2018 sur les calendriers scolaires 2018-2019 soit reçu.

POINT NO 1.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Réunion du Conseil (séance publique) -

25 janvier 2018

QUE la note de service et les calendriers solaires proposés soient envoyés aux instances habituelles aux fins de consultation.

Les motions sont adoptées.

9.1.5 Sorties éducatives

Après avoir pris connaissance du rapport sur les sorties éducatives présentées par l'administration, conseiller Lambert, appuyé par conseiller Trudel, propose :

QUE le rapport en date du 25 janvier 2018 sur les sorties éducatives soit reçu.

QUE les demandes pour les voyages à New York et au Québec qu'entreprendront des élèves des écoles Confédération et Charles-Sauriol soient approuvées.

Les motions sont adoptées.

10. AVIS DE MOTION

Conseillère Robert présente un avis de motion à la table du Conseil. Conformément aux règlements administratifs, le président indique que les motions sont habituellement étudiées lors de la réunion du Conseil suivante.

Conseillère Robert, appuyée par conseiller Rochefort propose la réception de l'avis de motion. La motion est adoptée.

11. RAPPORT DE REPRÉSENTATION

11.1 Association des conseils scolaires des écoles publiques de l'Ontario (ACÉPO)

Le président du Conseil informe les membres que le conseil d'administration s'est rencontré en novembre à Ottawa et une autre rencontre a eu lieu le 24 janvier 2018 au Sheraton Hotel. Puis, il donne un aperçu des dossiers qui ont été abordés lors des rencontres entre autres, la formule de cotisation des membres, la revue d'une douzaine de politiques, la présentation

POINT NO 1.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Réunion du Conseil (séance publique) -

25 janvier 2018

des enseignants retraités sur leur plan de retraite, la participation de l'ACÉPO à titre d'observateur aux rencontres de l'Association canadienne des conseils scolaires, les travaux du consortium Jules-Léger.

Conseiller Lambert, appuyé par conseillère Emery, propose par la suite :

QUE le rapport verbal de représentation à l'ACÉPO soit reçu.

La motion est adoptée.

12. CORRESPONDANCE

Après avoir pris connaissance de la correspondance suivante, conseillère Robert, appuyée par conseiller Girouard, en propose la réception.

- a) La lettre de la présidente du Toronto DSB adressée conjointement à la Première ministre de l'Ontario, le ministre de la Santé et des soins de longue durée ainsi que la ministre de l'Éducation exprimant les préoccupations du TDSB au sujet des recommandations proposées dans le rapport intitulé : «Public Health within an Integrated Health System report from the Minister's expert panel on Public Health.»
- b) La lettre de la ministre de l'Éducation en réponse à la lettre du président du Conseil en date du 3 octobre 2017 portant sur l'entente stratégique entre Patrimoine Canada et la FNCSF

La motion est adoptée.

13. SUSPENSION DE LA SÉANCE PUBLIQUE ET PASSER EN SÉANCE À HUIS CLOS

À 17 h 30, conseiller Lambert, appuyé par conseiller Trudel, propose :

QUE la séance publique soit suspendue et que les membres se réunissent en séance à huis clos.

La motion est adoptée.

POINT NO 1.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Réunion du Conseil (séance publique) -

25 janvier 2018

14. ADOPTION DES RÉSOLUTIONS DE LA SÉANCE À HUIS CLOS EN SÉANCE PUBLIQUE

Conseiller Lambert, appuyé par conseillère Landry, propose :

QUE les résolutions adoptées en séance à huis clos pour les points mentionnés ci-après soient rapportées en séance publique.

La motion est adoptée.

14.1 Changements au sein du personnel

QUE les changements au sein du personnel présentés dans le rapport de l'administration soient adoptés.

14.2 Mise en disponibilité de propriétés provenant de conseils scolaires de langue anglaise

*QUE le Conseil confirme au **Brant Haldimand Norfolk Catholic DSB** que le **Conseil scolaire Viamonde** n'a pas d'intérêt dans la propriété ci-dessous mentionnée :*

1. L'école élémentaire «Our Lady of la Salette», située au 71, chemin La Salette dans la municipalité de La Salette

*QUE le Conseil confirme au **Durham DSB** que le **Conseil scolaire Viamonde** n'a pas d'intérêt dans la propriété ci-dessous mentionnée :*

1. Un terrain vacant de 6,5 acres de l'ancienne école «Florence M. Heard situé au 100, rue Garden à Whitby

*QUE le Conseil confirme au **Toronto DSB** que le **Conseil scolaire Viamonde** n'a pas d'intérêt dans la propriété ci-dessous mentionnée :*

1. Une partie de la cour arrière de l'école Alexander Muir/Gladstone avenue Jr & Sr. Public School, située au 108, avenue Gladstone à Toronto

*QUE le Conseil confirme au **Waterloo Catholic DSB** que le **Conseil scolaire Viamonde** n'a pas d'intérêt dans la propriété ci-dessous mentionnée :*

1. Une propriété administrative située au 91, avenue Moore à Kitchener

POINT NO 1.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Réunion du Conseil (séance publique) - 25 janvier 2018

14. LEVÉE DE LA RÉUNION

L'ordre du jour étant épuisé, conseillère Landry, appuyée par conseiller Lambert, propose :

QUE la réunion soit levée.

La motion est adoptée.

Le directeur de l'éducation,

Le président du Conseil,

Martin Bertrand

Jean-François L'Heureux

POINT NO 1.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Réunion du Conseil (séance publique) -

25 janvier 2018

RAPPORT N° 1 (2017-2018) Comité de participation des parents (CPP)

Le 25 janvier 2018

AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

Le CPP a tenu une réunion le 15 janvier 2018 de 18 h 45 à 19 h 35 par audioconférence sous la présidence de conseiller Teasdale, coprésident du comité.

Membres du comité présents :

Membres du Conseil :

M. Guillaume Teasdale, membre du CSViamonde

M. Denis Trudel, membre du CSViamonde

Parents :

M. Youssef Kalogo, membre représentant la région de Toronto

M. Louis Kdough, membre représentant la région de Peel

M. Jonathan St Germain, membre représentant la région de Toronto

Membre absent :

M. Mohamed Sekkak, membre représentant la région de Toronto

Membres de l'administration présents :

M^{me} Tricia Verreault, adjointe à la surintendance de l'éducation

M^{me} Désirée Bigaignon, secrétaire de séances du Conseil

Lien pour accéder à la documentation de la réunion :

https://csviamonde.ca/fileadmin/viamonde/Documentation_des_Comites/odj_15_janvier_2018.pdf

Votre comité vous informe :

1. Qu'on a procédé à l'élection des coprésidences conformément à la politique 1,14. Conseiller Teasdale et M. Youssef Kalogo ont donc été élus comme coprésidents pour l'année 2017-2018.
2. Qu'il a passé en revue le projet sur l'engagement des parents qui comprend deux volets, notamment, l'organisation d'une séance de travail et de réseautage pour les conseils d'école d'une famille d'écoles du Conseil en mars 2018 et le développement de ressources pour les

POINT NO 1.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Réunion du Conseil (séance publique) -

25 janvier 2018

parents afin de susciter leur engagement et participation dans la vie scolaire de leur enfant tout en améliorant le rendement des élèves dans des écoles ciblées.

Deux recommandations du comité sont présentées ci-après.

3. Qu'il a reçu et examiné les politiques qui sont actuellement en consultation. Aucun commentaire n'a été indiqué à la réunion. Cependant, il est donc convenu que les membres qui ont des commentaires les feront parvenir tout en respectant l'échéance fixée du 27 janvier 2018.
4. Que le calendrier des rencontres pour l'année a été adoptée. Les prochaines réunions auront lieu aux dates suivantes :
 - ▶ Le 5 mars 2018 à 18 heures à l'École secondaire Norval Morrisseau suivie de la séance de réseautage avec les parents des familles d'écoles de la région.
 - ▶ Le 30 avril 2018 suivie d'une consultation avec les membres du CCED sur la mission et la vision du Conseil.
 - ▶ Le 12 novembre 2018 au siège social de Toronto

IL EST DONC RECOMMANDÉ :

QUE le rapport n° 1 (2017-2018) du CPP présenté en date du 25 janvier 2018 soit reçu.

QUE le CPP recommande au Conseil d'approuver le budget prévu pour le projet d'engagement des parents 2018 qui comprendra un plus gros montant pour la production et la publication des ressources à l'intention des parents et que le montant prévu pour les services d'un conférencier soit réduit en vue d'allouer un montant pour le déplacement des parents lors de la séance de réseautage du 5 mars 2018.

**Adjointe à la surintendance
de l'éducation**

Le coprésident du comité

Tricia Verreault

Guillaume Teasdale

REÇU LE 25 JANVIER 2018

POINT NO 1.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Réunion du Conseil (séance publique) -

25 janvier 2018

RAPPORT N° 4 (2017-2018) COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

Le 25 janvier 2018

AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

Le comité a tenu une réunion le 16 janvier 2018 de 17 h 30 à 18 h 10 dans la salle du Conseil sous la présidence de conseiller Guérin, coprésident du comité.

Membres présents :

dans la salle du Conseil :

M. François Guérin, membre du Conseil, CSViamonde (coprésident du comité)

M^{me} Julie Goulet, représentante du Centre francophone de Toronto

M^{me} Stéphanie Penton, représentante de l'Aide à l'enfance de Toronto (par audioconférence)

M^{me} Chloë Robert, membre du Conseil, CSViamonde (par audioconférence)

M. Yvon Rochefort, membre du Conseil, CSViamonde

M^{me} Marguerite Schabas, représentante Autism Ontario – Metro Toronto Chapter

Membre absente :

M^{me} Kosita Musabye, représentante du Programme de soutien en milieu scolaire au Hamilton Health Sciences

Membres de l'administration présents :

M^{me} Michelle Dalcourt, directrice des services aux élèves

M^{me} Jacqueline Levasseur, directrice des services aux élèves

M^{me} Denyse Berecz, directrice des projets spéciaux et appui en EED (par vidéoconférence)

M. Michel Laverdière, surintendant de l'éducation par intérim

M^{me} Désirée Bigaignon, secrétaire de séances du Conseil

Lien pour accéder à la documentation de la réunion :

https://csviamonde.ca/fileadmin/viamonde/Documentation_des_Comites/odj_16_janvier_2018.pdf

POINT NO 1.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Réunion du Conseil (séance publique) -

25 janvier 2018

Votre comité vous informe :

1. Qu'il a procédé à l'élection des coprésidences pour l'année 2017-2018 et conseiller Guérin a été élu à la coprésidence. Il n'y avait aucun autre membre représentant les organismes qui souhaitait assumer la coprésidence. Les personnes qui le souhaiteraient à l'avenir sont invitées à communiquer avec M. Michel Laverdière.
2. Qu'il a reçu un rapport sur les résultats de l'OQRE concernant les élèves ayant des besoins particuliers. Étant donné que les mathématiques demeurent un défi pour l'ensemble des élèves bénéficiant des programmes et services en EED de la province, il est à noter que le ministère de l'Éducation a proposé deux journées (novembre et avril) pour accroître les connaissances et l'expertise pédagogique des représentantes et représentants du milieu de l'éducation de l'enfance en difficulté en mathématiques et ce, dans le cadre de la stratégie renouvelée en mathématiques.
3. Qu'il a reçu l'aperçu aux conseils scolaires par la direction des politiques et programmes de l'enfance en difficulté (DPPEED) lors de la rencontre régionale des gestionnaires en enfance en difficulté en novembre comprenant les éléments suivants : i) Le financement de la subvention quant à l'appui aux conseils scolaires de langue française; ii) Les subventions pour d'autres programmes d'enseignement y compris l'initiative de soutien aux élèves du Nord; iii) La stratégie ontarienne pour les services en matière de besoins particuliers; iv) Le projet pilote visant à améliorer les soutiens offerts aux écoles comprenant l'appui aux élèves atteints de troubles du spectre autistique (TSA); v) Soutien aux enfants et élèves ayant des affections médicales prédominantes (anaphylaxie, asthme, diabète et épilepsie) dans les écoles.
4. Qu'il a reçu un rapport portant sur le changement de représentation et mise en candidature d'un membre et d'un membre suppléant de La Clé d'La Baie au CCED. Vous trouverez ci-après la recommandation du comité.

POINT NO 1.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Réunion du Conseil (séance publique) -

25 janvier 2018

IL EST DONC RECOMMANDÉ :

QUE le rapport n° 4 du CCED (2017-2018) soit reçu.

QUE le Conseil approuve la nomination de :

- M. Wadih Beheit à titre de membre représentant La Clé d'la Baie en remplacement de Mme Josée Boulianne.
- M^{me} Brianne Whiteside à titre de membre suppléante.

**Le surintendant de l'éducation, Le coprésident du comité,
par intérim**

Michel Laverdière

François Guérin

REÇU AU CONSEIL, LE 25 JANVIER 2018

POINT NO 1.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Réunion du Conseil (séance publique) -

25 janvier 2018

RAPPORT N° 5 (2017-2018) COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

Le 25 janvier 2018

AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

Le comité a tenu une réunion le 16 janvier 2018 de 18 h 15 à 19 h 10 dans la salle du Conseil sous la présidence de conseiller Guérin, coprésident du comité.

Membres présents :

dans la salle du Conseil :

M. François Guérin, membre du Conseil, CSViamonde (coprésident du comité)

M^{me} Julie Goulet, représentante du Centre francophone de Toronto

M^{me} Stéphanie Penton, représentante de l'Aide à l'enfance de Toronto (par audioconférence)

M^{me} Chloë Robert, membre du Conseil, CSViamonde

M. Yvon Rochefort, membre du Conseil, CSViamonde

M^{me} Marguerite Schabas, représentante Autism Ontario – Metro Toronto Chapter

Membre absente :

M^{me} Kosita Musabye, représentante du Programme de soutien en milieu scolaire au Hamilton Health Sciences

Membres de l'administration présents :

M^{me} Michelle Dalcourt, directrice des services aux élèves

M^{me} Jacqueline Levasseur, directrice des services aux élèves

M^{me} Denyse Berecz, directrice des projets spéciaux et appui en EED (par vidéoconférence)

M. Michel Laverdière, surintendant de l'éducation par intérim

M^{me} Désirée Bigaignon, secrétaire de séances du Conseil

Lien pour accéder à la documentation de la réunion :

https://csviamonde.ca/fileadmin/viamonde/Documentation_des_Comites/odj_16_janvier_2018.pdf

POINT NO 1.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Réunion du Conseil (séance publique) -

25 janvier 2018

Votre comité vous informe :

1. Qu'il a passé en revue le calendrier modifié des réunions du CCED pour 2017-2018 et a approuvé le calendrier ci-après :

Date		Sujets de discussion (pour validation)
Réunion no. 4 16 janvier 2018	17 h 30 à 18 h 15	Mise à jour de l'automne du ministère ÉDU Résultat des tests provinciaux en lecture, écriture et mathématiques
Réunion no. 5 16 janvier 2018	18 h 30 à 19 h 15	Mise à jour de la stratégie ontarienne pour la prestation intégrée des services
Réunion no. 6 27 février 2018	17 h 30 à 18 h 15	Financement de l'EED : États financiers 2016-2017 Budget révisé 2017-2018 Projets de recherche
Réunion no. 7 27 février 2018	18 h 30 à 19 h 15	Plan pluriannuel de l'enfance en difficulté Priorités 2018-2019 pour les Services aux élèves
Réunion no. 8 30 avril 2018	17 h 30 à 18 h 15	Avec le CPP : consultation pour le renouvellement de la vision et mission du Conseil scolaire
Réunion no. 9 5 juin 2018	17 h 30 à 18 h 15	Financement de l'EED : Consultation budgétaire 2018-2019 Plan annuel de l'enfance en difficulté (approbation)
Réunion no. 10 5 juin 2018	18 h 30 à 19 h 15	Mise à jour du printemps du ministère ÉDU

2. Qu'il a reçu un rapport sur la coordination et la prestation intégrée des services de réadaptation incluant la note de service provenant de quatre ministères liés à la Stratégie ontarienne pour les services aux enfants et aux jeunes ayant des besoins particuliers.
3. Qu'il a reçu un rapport portant sur le travail de sensibilisation qui se fait auprès des familles militaires par la direction de la gestion de l'éducation des enfants provenant de familles militaires des Forces canadiennes. Les conseils scolaires ont reçu une publication de leur part. Cette ressource a pour objectif de sensibiliser les membres du personnel dans les

POINT NO 1.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Réunion du Conseil (séance publique) -

25 janvier 2018

conseils scolaires à la complexité du profil de l'enfant de militaire et d'expliquer les services disponibles, les indemnités et les droits aux prestations pour cette population unique.

4. Qu'il a reçu une mise à jour sur le statut des ressources humaines au sein de l'équipe des services aux élèves entre autres, les membres de l'équipe qui sont en congé, leur remplacement, poste vacant et affichage de postes ainsi qu'une nouvelle embauche.

IL EST DONC RECOMMANDÉ :

QUE le rapport n° 5 du CCED (2017-2018) soit reçu.

**Le surintendant de l'éducation,
par intérim**

Le coprésident du comité,

Michel Laverdière

François Guérin

REÇU AU CONSEIL, LE 25 JANVIER 2018

POINT NO 4.3 DE L'ORDRE DU JOUR



Le 23 février 2018

AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

Objet : Politique 1,19 Période électorale

PRÉAMBULE

Le Conseil n'a présentement pas de politique régissant les périodes électorales.

SITUATION ACTUELLE

Comme tous les conseils ont maintenant l'obligation légale de se doter d'une telle politique, l'ACÉPO a développé un premier jet et l'a partagé avec ses 4 conseils membres afin de les aider à amorcer le travail et appuyer l'élaboration.

La nouvelle politique «1,19 Période électorale» proposée est incluse à l'annexe A.

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le rapport en date du 23 février 2018 intitulé «Politique 1,19 Période électorale» soit reçu.

QUE la «Politique 1,19 Période électorale» soit approuvée telle que présentée.

Préparé par présenté par :

Le directeur de l'éducation

Martin Bertrand

p. j.

POINT NO 4.3 DE L'ORDRE DU JOUR

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire Viamonde (ci-après, « le Conseil ») conserve la plus stricte neutralité lors de campagnes électorales scolaires, municipales, provinciales et fédérales.

Le Conseil reconnaît que son personnel a le droit d'expression et de participation au processus électoral.

1.0 GÉNÉRALITÉS

1.1 Implication des membres du personnel

- 1.1.1 Le membre du personnel s'assure que son implication dans le processus électoral ne compromet pas sa capacité de s'acquitter de ses fonctions de façon professionnelle et impartiale.
- 1.1.2 Le membre du personnel ne peut œuvrer au service d'une campagne électorale scolaire, municipale, provinciale ou fédérale pendant ses heures de travail, que ce soit sur les lieux du Conseil ou à l'extérieur.
- 1.1.3 Avant de poser sa candidature à un poste de membre du conseil pour n'importe quel conseil scolaire, le membre du personnel prend un congé sans solde. Le membre du personnel est réputé avoir démissionné de son emploi immédiatement avant de faire la déclaration d'entrée en fonction s'il est élu.
- 1.1.4 Le membre du personnel qui souhaite poser sa candidature à un poste dans le cadre d'une campagne électorale municipale, provinciale ou fédérale n'est pas obligé de prendre un congé sans solde ou de démissionner s'il est élu. Il a cependant intérêt à vérifier auprès des ressources humaines afin de connaître les politiques de ressources humaines qui pourraient l'affecter.

POINT NO 4.3 DE L'ORDRE DU JOUR

1.2 Utilisation des ressources du Conseil

1.2.1 Il est interdit d'utiliser les installations, l'équipement (p. ex., ordinateur, téléphone, imprimante), les fournitures ou les services de membres du personnel du Conseil pour la préparation de documentation partisane, ni pour les communications avec des électeurs à des fins électorales, dans le cadre d'élections scolaires, municipales, provinciales ou fédérales.

1.2.2 Dans le cadre de campagnes électorales scolaires, municipales, provinciales ou fédérales, aucune documentation partisane ne peut être envoyée aux parents, tutrices ou tuteurs par le biais de l'école, ou être distribuée par voie électronique (p. ex., site Web, système d'appel) ou lors d'événements liés à l'école (p. ex., journée portes ouvertes, pique-nique).

1.2.3 Il est interdit d'afficher ou de distribuer toute documentation à caractère partisan sur les lieux ou dans les immeubles du Conseil.

1.2.4 Dans le cadre d'élections scolaires, municipales, provinciales ou fédérales, l'école peut également organiser un débat au titre d'une activité d'éducation citoyenne auprès de ses élèves si elle a reçu l'approbation au préalable de la direction de l'éducation. Elle doit cependant inviter tous les candidates et candidats dans la circonscription ou la zone de l'école à y participer. Aucune leçon enseignée ne doit être partisane dans son contenu.

1.3 Participation de candidats et candidates aux élections scolaires à des activités scolaires

1.3.1 À compter du 1^{er} mai de l'année d'élection scolaire, qui coïncide avec le début de la période de mise en candidature, la

POINT NO 4.3 DE L'ORDRE DU JOUR

participation des membres du conseil aux activités de la communauté scolaire est permise sous réserve des règles suivantes :

- 1.3.1.1 Le membre du Conseil, ou toute candidate ou tout candidat inscrit, peut s'adresser aux parents lors d'une réunion du conseil d'école sur invitation seulement. L'invitation doit cependant avoir été lancée à toutes les candidates et tous les candidats dans la circonscription ou la zone de l'école, à y participer.
- 1.3.1.2 Le membre du Conseil peut accepter une invitation à participer aux activités et rassemblements scolaires (concert, fête, remise de diplômes, pique-nique, etc.). Le membre du conseil peut s'adresser à l'assemblée, mais ne peut en profiter pour faire campagne ou annoncer sa candidature. Les autres candidates et candidats aux élections scolaires peuvent participer aux activités, après avoir reçu une invitation en tant que parent membre de la communauté, mais ne peuvent s'adresser à l'assemblée.
- 1.3.1.3 Il est interdit pour le membre du Conseil d'utiliser une adresse courriel du Conseil, un site web du Conseil, une plateforme de média sociaux associée au Conseil, ou l'équipement du Conseil (ordinateur, téléphone, imprimante, etc.) pour communiquer avec des électeurs à des fins d'avancer sa candidature aux élections.
- 1.3.1.4 Entre le 15 août et le jour du vote de l'année d'élection scolaire, le Conseil, dans la mesure du possible, évite de faire des annonces (p. ex., ouverture, agrandissement, ou construction d'école) qui pourraient être perçues comme favorisant le

POINT NO 4.3 DE L'ORDRE DU JOUR

membre du Conseil en poste, si ce membre se présente pour réélection.

5.0 LIENS –

Projet de loi 181 - Loi modifiant la Loi de 1996 sur les élections municipales et apportant des modifications complémentaires à d'autres lois (Sanction royale reçue le 9 juin 2016).

POINT NO 5.1.1 DE L'ORDRE DU JOUR



Le 23 février 2018

AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

Objet : Politique 2,10 Immobilisations corporelles

PRÉAMBULE

Le cycle de révision des politiques du Conseil est sur un cycle de quatre ans et la politique en annexe est due pour une révision.

SITUATION ACTUELLE

La politique 2,10 Immobilisation corporelles a été révisée et est incluse à l'annexe A. Il n'y a pas de changement de proposé à la politique.

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le rapport en date du 23 février 2018 intitulé «Politique 2,10 Immobilisations corporelles» soit reçu.

QUE la politique 2,10 Immobilisations corporelles soit approuvée telle que présentée.

Préparé par :

Le surintendant des affaires
Jason Rodrigue

Présenté par :

Le directeur de l'éducation
Martin Bertrand

POINT NO 5.1.1 DE L'ORDRE DU JOUR

Annexe A



ADMINISTRATION

Politique n° 2,10

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Approuvée le 17 novembre 2007

Révisé le 29 septembre 2012

Révisé le 18 septembre 2015

Révisé le 25 janvier 2017

Prochaine révision en 2021~~17~~-2022~~18~~

Page 1 de 1

GÉNÉRALITÉ

Le Conseil scolaire Viamonde (~~Conseil~~) veille à ce que le traitement comptable relativement aux transactions touchant les immobilisations corporelles respecte les directives du ministère de l'Éducation.

MODALITÉS

1. Le Conseil adhère strictement aux modalités décrites dans le document «Conventions comptables et guide de mise en œuvre provincial» publié par le ministère de l'Éducation.
2. Le Conseil adhère aux seuils monétaires décrits audit document pour toutes les catégories d'immobilisations corporelles :
 - bâtiments
 - terrains et améliorations locatives
 - mobilier et équipement
 - matériel et logiciels informatiques
 - véhicules.
3. Le Conseil adoptera tous changements apportés par le ministère de l'Éducation relativement aux traitements comptables des transactions touchant les immobilisations corporelles.

POINT NO 5.2.1 DE L'ORDRE DU JOUR



Le 23 février 2018

AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

Objet : COMITÉS D'ADMISSION

Les comités d'admission suivants ont eu lieu, dans les écoles listées ci-dessous, pour l'admission d'élèves non ayants-droits :

RÉGION CENTRE

Date	Écoles	Élèves		
		Évalués	Non admis	Admis
17 janvier 2018	École secondaire Jeunes sans frontières	2		2
18 janvier 2018	École élémentaire Micheline-Saint-Cyr	1		1
23 janvier 2018	Académie Alexandre-Dumas	2		2
24 janvier 2018	École élémentaire Horizon Jeunesse	2		2
26 janvier 2018	École élémentaire Charles-Sauriol	1		1
30 janvier 2018	École élémentaire Micheline-Saint-Cyr	1		1
30 janvier 2018	École secondaire Jeunes sans frontières	1		1
1er février 2018	École élémentaire Pierre-Elliott-Trudeau	2		2
1er février 2018	École secondaire Étienne-Brûlé	1		1
9 février 2018	École secondaire Étienne-Brûlé	2		2
13 février 2018	École élémentaire Jeanne-Lajoie	6		6
13 février 2018	École élémentaire Laure-Rièse	1		1
Total		22	0	22

RÉGION NORD

Date	Écoles	Élèves		
		Évalués	Non admis	Admis
				0
Total		0	0	0

RÉGION SUD

Date	Écoles	Élèves		
		Évalués	Non admis	Admis
2 février 2018	École élémentaire du Chêne	1		1
9 février 2018	École élémentaire du Chêne	3		3
Total		4	0	4

POINT NO 5.2.1 DE L'ORDRE DU JOUR

RÉGION SUD-OUEST

<i>Date</i>	<i>Écoles</i>	<i>Élèves</i>		
		<i>Évalués</i>	<i>Non admis</i>	<i>Admis</i>
1er février 2018	École élémentaire L'Harmonie	1		1
13 février 2018	École élémentaire L'Harmonie	3		3
Total		4	0	4

IL EST RECOMMANDÉ:

QUE le rapport en date du 23 février 2018 sur les comités d'admission soit reçu.

QUE le Conseil approuve l'admission de ces élèves.

Préparé par :

La surintendante exécutive de l'éducation,
Sylvie Longo

Les surintendances de l'éducation,
Michel Laverdière
Sébastien Fontaine
Sylvain Landriault

L'adjointe à la surintendance de l'éducation,
Tricia Verreault

Présenté par :

Le directeur de l'éducation,
Martin Bertrand

Le 23 février 2018

AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

Objet : Zones de fréquentation Bowmanville - Ouverture septembre 2018

PRÉAMBULE

Le 21 novembre 2016, le Conseil a reçu les fonds nécessaires à l'achat d'une école élémentaire à Bowmanville. L'administration a alors entrepris les démarches en vue d'acquérir l'école Ontario Street Public School, école appartenant au Kawartha Pine Ridge District School Board.

SITUATION ACTUELLE

Le 11 janvier 2018, une soirée de consultation et d'information a eu lieu dans la communauté de la région de Durham. Lors de cette rencontre, les membres de la communauté ont pu se prononcer sur la zone de fréquentation scolaire proposée.

Voici l'horaire qui a été suivi :

- 15 h, réunion de l'ensemble du personnel de l'École élémentaire Antonine-Maillet;
- 19 h, réunion des membres de la communauté scolaire de la région de Durham (à l'école élémentaire Antonine-Maillet).

En plus du personnel, dix familles se sont présentées à la rencontre de 19 h.

Lors de ces rencontres, l'administration a présenté les plans de l'école ainsi que la zone de fréquentation proposée.

Zone de fréquentation

La proposition de zone de fréquentation a généré très peu de commentaires et semblait correspondre aux attentes de la communauté. Aucune modification n'a été proposée.

Autres sujets discutés

Parmi les éléments présentés à la communauté, certains sujets reliés ou non à cette ouverture ont été abordés :

- les petites dimensions du gymnase préoccupent les parents;
- la capacité maximale de l'école de 187 inquiète les parents sur la possibilité d'accueillir plus d'élèves;
- l'ouverture réelle de l'école en septembre 2018, en raison de l'ampleur des travaux de rénovation à effectuer afin de rectifier des problématiques existantes dans l'édifice;
- l'installation d'une structure de jeux;
- l'ajout possible d'une 7^e et 8^e année à l'école élémentaire Antonine-Maillet pour septembre 2018.

Les participantes et les participants des rencontres semblaient satisfaits de la nouvelle école et de la zone de fréquentation. Au moment de la rédaction du présent rapport, aucun membre de la communauté ne s'est prévalu de l'offre de nous faire parvenir des commentaires par courriel. Cette offre a été formulée par écrit, à deux reprises, et verbalement, lors de la rencontre publique.

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le rapport en date du 23 février 2018 intitulé « Zones de fréquentation Bowmanville - Ouverture septembre 2018 » soit reçu.

QUE le Conseil adopte les zones de fréquentation scolaire des écoles élémentaires Bowmanville et Antonine-Maillet telles que présentées en l'annexe.

Préparé par :
La surintendance exécutive de l'éducation
Sylvie Longo

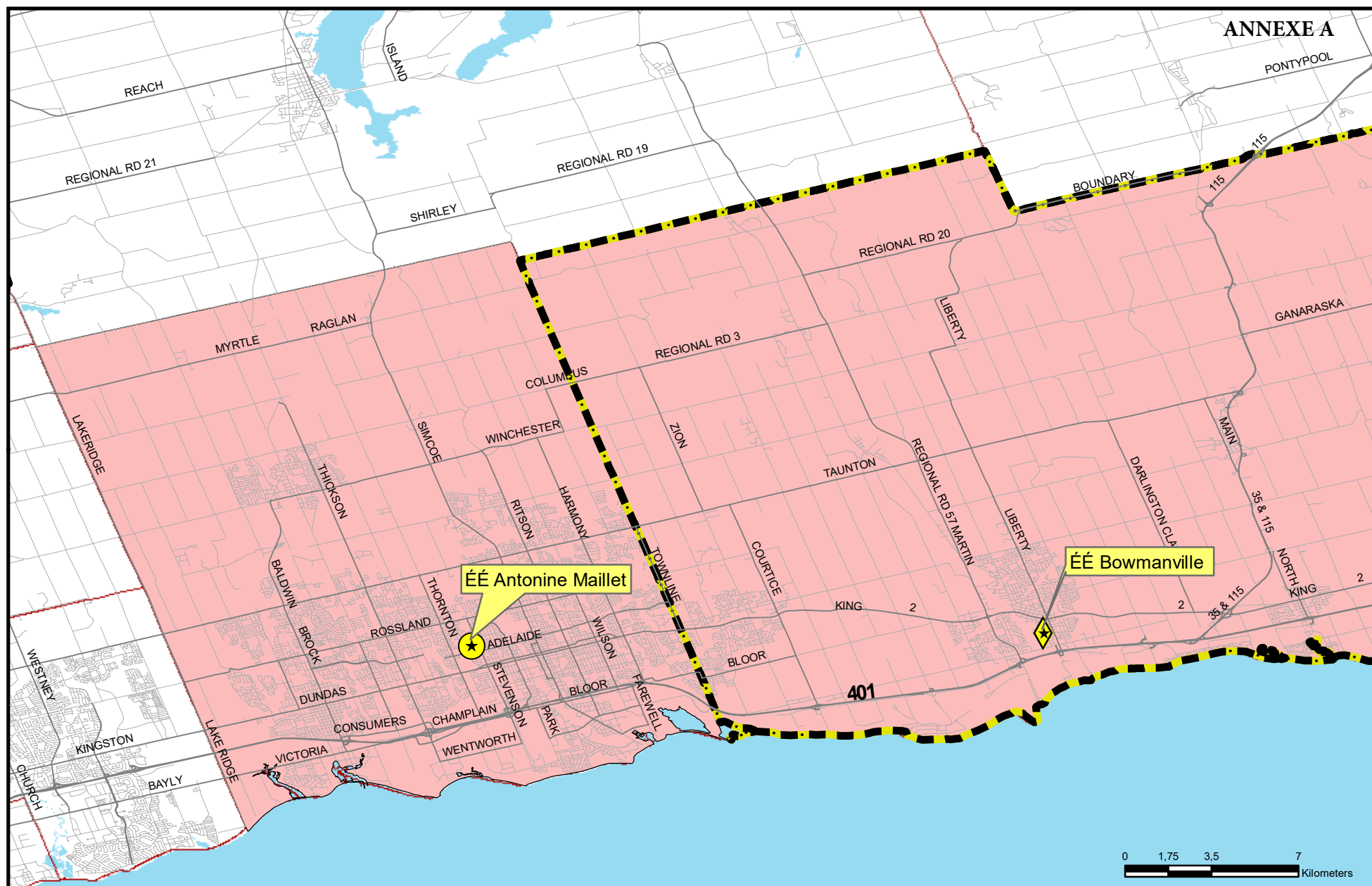
Le directeur du Secteur de l'immobilisation, de l'entretien et de la planification
Miguel Ladouceur

La directrice des communications et du marketing
Claire Francoeur

Présenté par :
Le directeur de l'éducation,
Martin Bertrand

p. j.

POINT NO 5.2.2 DE L'ORDRE DU JOUR



Zone de fréquentation proposée
École élémentaire Bowmanville

-  CS Viamonde, Élémentaires
-  CS Viamonde, Secondaires
-  CS Viamonde, Planifications

-  Zone de Fréquentation Proposée ÉÉ Bowmanville
-  Zone de fréquentation ÉÉ Antonine Maillet

POINT NO 5.2.3 DE L'ORDRE DU JOUR



Le 23 février 2018

AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

Objet : Zone de fréquentation de l'école Bayview Nord

PRÉAMBULE

En mars 2017, le Conseil scolaire Viamonde a exprimé son intérêt sur l'ancienne école St. Leonard située au 100 rue Ravel du TCDSB à Toronto. Une location de 5 ans avec une possibilité d'extension permet de soulager immédiatement les pressions d'effectifs sur les écoles élémentaires Jeanne-Lajoie et Mathieu-da-Costa. Elle permet également de mieux desservir un secteur en rapprochant des gens du Nord de Toronto et de l'Académie de la Moraine vers une école laïque de langue française. Ceci permettra de démontrer au Ministère que l'École Bayview Nord est viable et que le financement est nécessaire pour la construction sur le terrain que le Conseil possède à un kilomètre de l'école St. Leonard.

SITUATION ACTUELLE

Deux sessions de consultation publique ont eu lieu à 19 heures. D'abord, le 12 février, nous rencontrons la communauté de l'école Jeanne-Lajoie sur place. Puis, le 15 février, nous avons invité les communautés de l'école Mathieu-da-Costa et de l'Académie de la Moraine au Centre Appian.

Quatre consultations auprès du personnel des écoles touchées par la nouvelle zone de fréquentation ont eu lieu à l'Académie de la Moraine et aux écoles Laure-Rièse, Jeanne-Lajoie et Mathieu-da-Costa.

Lors de ces rencontres, toutes et tous ont eu la possibilité d'obtenir de l'information sur la nouvelle école et de se prononcer sur la zone de fréquentation scolaire.

POINT NO 5.2.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Zone de fréquentation

La zone de fréquentation a généré plusieurs commentaires, particulièrement au sujet de sa limite ouest.

La frontière ouest a soulevé quelques préoccupations. Plusieurs parents se sont prononcés pour demander que cette limite soit plus à l'ouest étant donné que la distance est plus courte vers la nouvelle école.

Après une étude sur le changement de la limite ouest proposée lors de la consultation, l'administration a modifié cette frontière de la zone de fréquentation pour l'école Bayview Nord.

La zone de fréquentation présentée lors de la consultation est à l'annexe A.

Autre sujet discuté

- Modification 2 : Les familles habitants dans le quadrilatère 404, Steeles Ave, Midland Ave et 401 seront transférées l'école Laure-Rièse à partir de septembre 2018.

La zone de fréquentation présentée lors de la consultation publique pour la «Modification 2» (écoles Jeanne-Lajoie et Laure-Rièse) est à l'annexe B.

La zone de fréquentation finale pour l'école Bayview Nord, modifiée suite à la consultation publique, est à l'annexe C.

Le compte rendu de la rencontre du 12 février à l'école Jeanne-Lajoie est à l'annexe D.

Le compte rendu de la rencontre du 15 février au Centre Appian est à l'annexe E.

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le rapport en date du 23 février 2018 intitulé « Zone de fréquentation de l'école Bayview Nord » soit reçu.

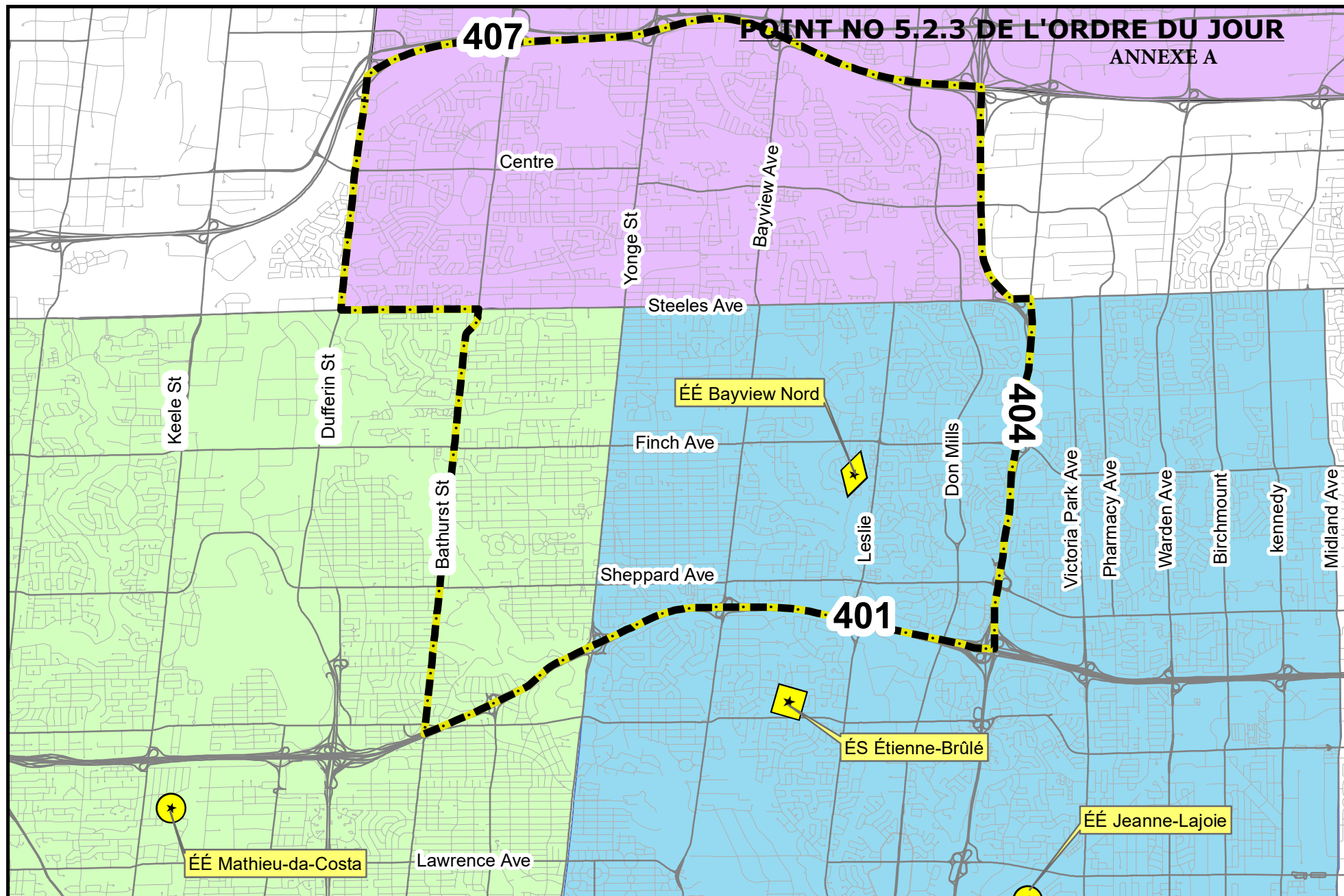
POINT NO 5.2.3 DE L'ORDRE DU JOUR

QUE le Conseil adopte la zone de fréquentation scolaire de l'école élémentaire Bayview Nord et approuve les modifications proposées aux zones des autres écoles élémentaires avoisinantes qui ont été rétrécies afin de créer cette zone.

Préparé par :
Le surintendant de l'éducation par intérim
Michel Laverdière

Présenté par :
Le directeur de l'éducation
Martin Bertrand

p. j. (5)



Zone de fréquentation proposée
École élémentaire Bayview Nord

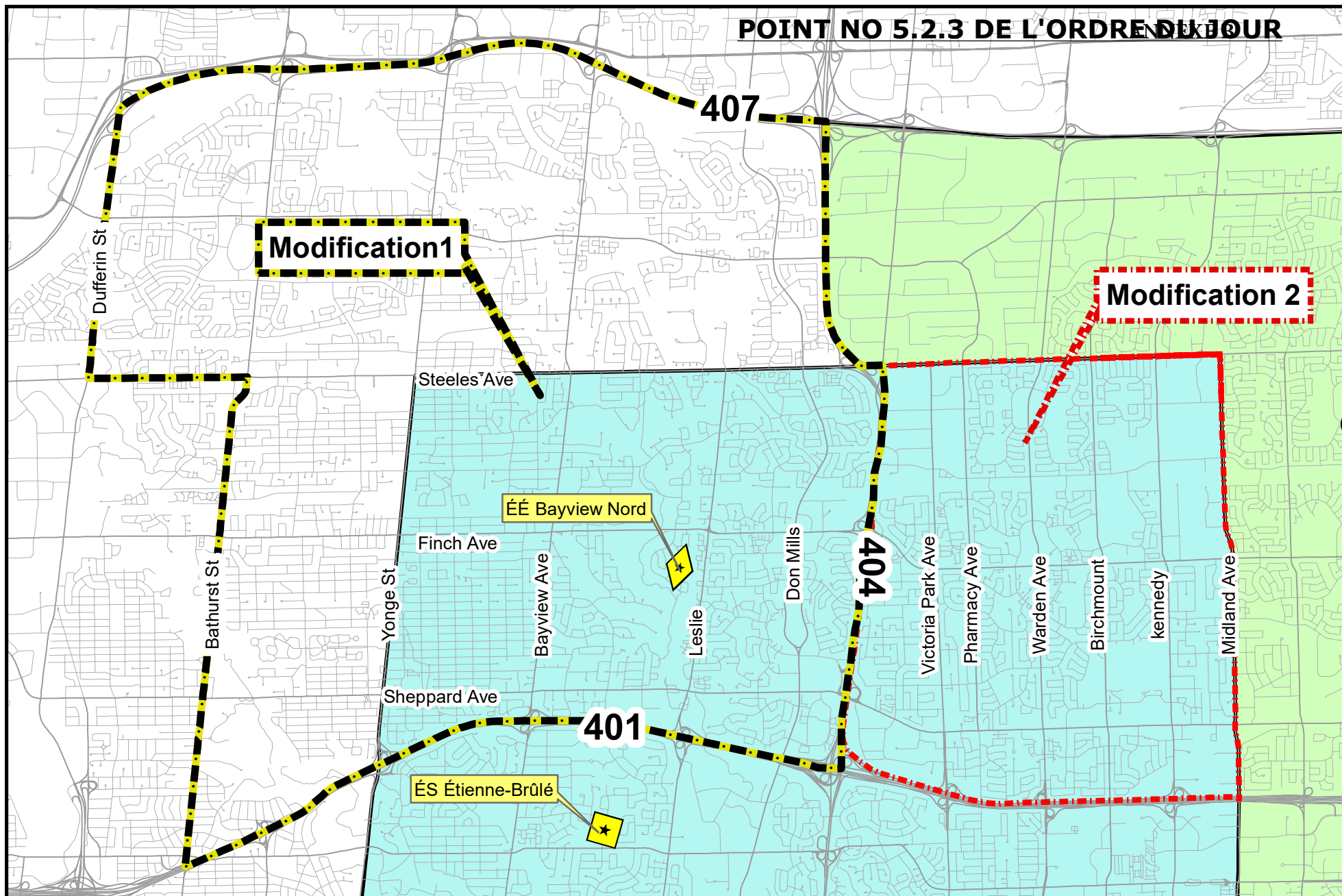
-  CS Viamonde, Élémentaires
-  CS Viamonde, Secondaires
-  CS Viamonde, Planifications

-  Zone de fréquentation proposée ÉÉ Bayview Nord
-  Zone de fréquentation Académie de la Moraine
-  Zone de fréquentation ÉÉ Mathieu-da-Costa
-  Zone de fréquentation ÉÉ Jeanne-Lajoie



**Secteur de l'immobilisation, de
l'entretien et de la planification**
116, Cornélius Parkway,
Toronto (Ontario) M6L 2K5
TEL : 416 614-5920

POINT NO 5.2.3 DE L'ORDRE DU JOUR



Zones de fréquentation proposées

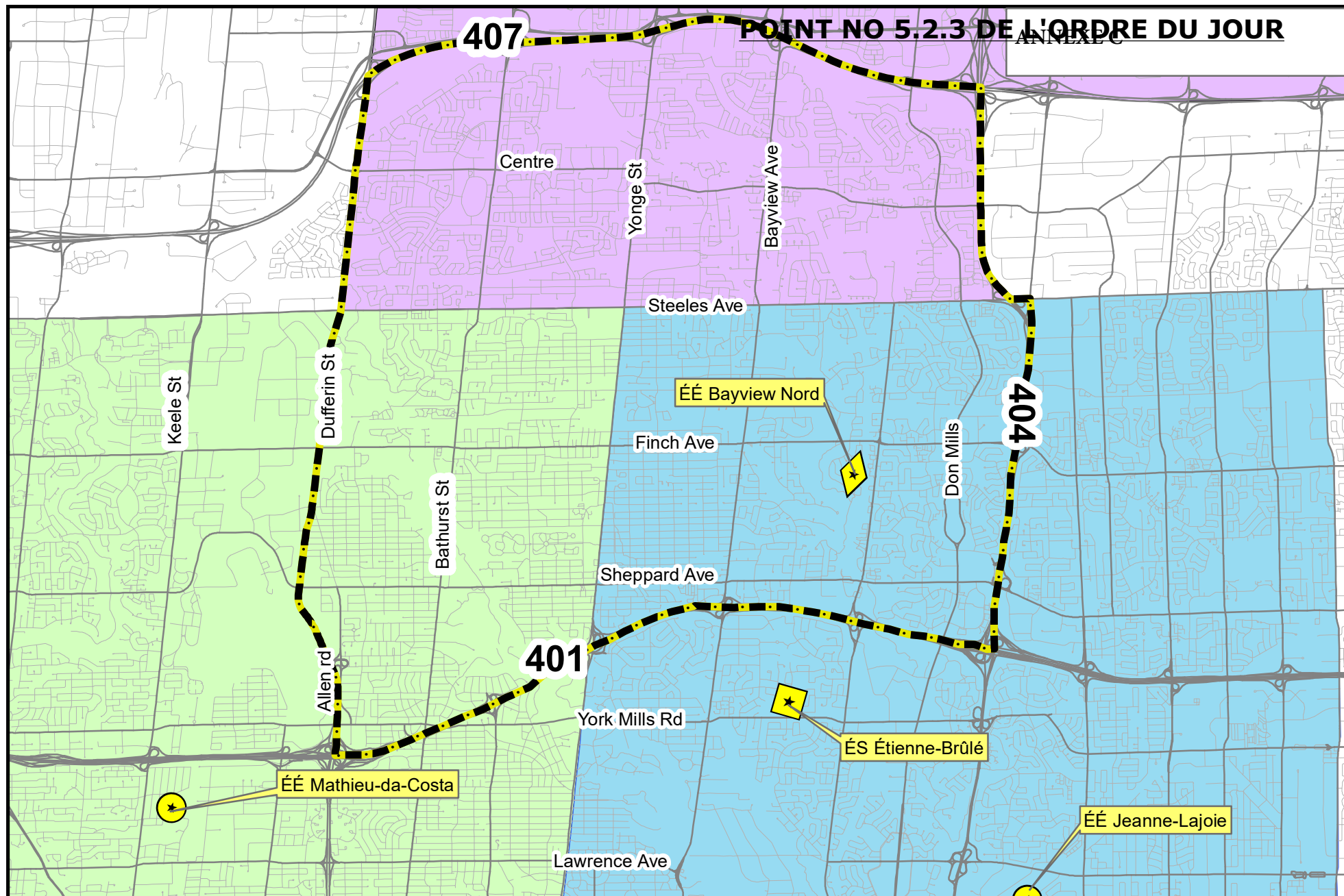
Modification de zones de fréquentation des Écoles élémentaires Jeanne Lajoie et Laure-Rièse

- ★ CS Viamonde, Élémentaires
- ★ CS Viamonde, Secondaires
- ◆ CS Viamonde, Planifications

- Zone de fréquentation École Élémentaire Laure-Rièse
- Zone de fréquentation École Élémentaire Jeanne-Lajoie
- Zone de fréquentation proposée École Élémentaire Bayview Nord
- Zone de fréquentation École Élémentaire Jeanne-Lajoie à modifier



Secteur de l'immobilisation, de l'entretien et de la planification
116, Cornélius Parkway,
Toronto (Ontario) M6L 2K5
TEL : 416 614-5920



Zone de planification

École élémentaire Bayview Nord

- CS Viamonde, Élémentaires
- CS Viamonde, Secondaires
- CS Viamonde, Planifications

- Zone de fréquentation ÉÉ Bayview Nord
- Zone de fréquentation ÉÉ Académie de la Moraine
- Zone de fréquentation ÉÉ Mathieu-da-Costa
- Zone de fréquentation ÉÉ Jeanne-Lajoie



Secteur de l'immobilisation, de
l'entretien et de la planification
116, Cornelius Parkway,
Toronto (Ontario) M6L 2K5
TEL : 416 614-5920

POINT NO 5.2.3 DE L'ORDRE DU JOUR

ANNEXE D

Date : 12 février 2018

Sujet : Consultation publique concernant la nouvelle école élémentaire Bayview Nord et le transfert de zone de l'École élémentaire Jeanne-Lajoie vers l'École élémentaire Laure-Rièse

Lieu : École élémentaire Jeanne-Lajoie,
150 Carnforth Rd,
North York, ON M4A 2H6

Présence de l'administration :

	Nom
1	Claire Francoeur
2	Michel Laverdière
3	Miguel Ladouceur
4	Serge Paul
5	Annette Petitpas
6	Daniel Stojc

- RÉPONSE, QUESTION OU COMMENTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
 - o RÉPONSE, QUESTION OU COMMENTAIRE CSV

DÉBUT

Bayview Nord

- Est-ce que le personnel enseignant de la nouvelle école a déjà été déterminé?
 - o Ce sujet sera discuté plus tard dans la présentation.
- Qui fournira les services de garde avant et après école?
 - o Un fournisseur sera choisi pour ces services ou le Conseil pourrait possiblement prendre en charge ce service.
- Pourquoi n'attendons-nous pas la construction d'une nouvelle école avant de déplacer les élèves à Bayview Nord?
 - o La construction d'une nouvelle école n'a pas été financée.
 - o L'École élémentaire Jeanne-Lajoie est à surcapacité.
 - o Il y a une concentration importante de francophone au nord de Toronto qui a besoin d'une nouvelle école à proximité.

POINT NO 5.2.3 DE L'ORDRE DU JOUR

- C'est bien d'avoir une école plus près du domicile du parent.
- Il y a une inquiétude envers le nombre de transferts entre écoles aux cours des prochaines années : de l'École élémentaire Jeanne-Lajoie à l'école élémentaire Bayview Nord (Ravel Rd), à l'école élémentaire Bayview Nord (Appian Dr) et ensuite vers l'École secondaire Étienne-Brûlé.
 - Le Conseil n'a toujours pas reçu le financement pour construire une nouvelle école et advenant le financement, l'ouverture d'une nouvelle école prendra un autre trois à quatre ans.
 - La nouvelle école n'ouvrira pas ses portes avant plusieurs années.
- Est-ce que l'édifice (sur Appian) est dans un état pour accueillir des élèves?
 - Le plan est de démolir le bâtiment.
- Les élèves affectés par les modifications de zone de fréquentation sont-ils automatiquement transférés aux nouvelles écoles?
 - Oui.
 - Il est possible de faire une demande hors zone. Le parent assumerait ainsi le transport de son enfant.
- Est-ce possible de faire une demande hors zone pour que l'enfant aille à la nouvelle école?
 - Oui, le processus d'une demande hors zone est expliqué.
- Lorsqu'on est hors zone, est-ce possible d'avoir le transport si l'on dépose l'enfant dans la zone de fréquentation?
 - C'est possible d'avoir un siège de courtoisie s'il y a de l'espace dans l'autobus. Il faut faire une demande en septembre et la décision sera prise en octobre.
- L'horaire de l'école est-elle définie?
 - Non, le Conseil doit aller en appel d'offres pour trouver un fournisseur de transport. L'horaire de l'autobus déterminera si l'école commence tôt (8 h) ou tard (9 h).
- Est-ce qu'environ la moitié des écoles commencent tôt et l'autre moitié tard?
 - Oui.
- Que sera la population de la nouvelle école Bayview Nord?
 - Environ 125 à 135 enfants (les prévisions pour 2018 : 139).
- Pourquoi ne pas mettre la limite de la zone à l'avenue Steeles?
 - Les limites de la zone de l'École élémentaire Jeanne-Lajoie sont actuellement à l'avenue Steeles.

POINT NO 5.2.3 DE L'ORDRE DU JOUR

- Avec environ 125 élèves, combien de classes par niveau?
 - o Il y aura une classe par niveau avec environ 17 élèves par classe.
- Pour les plus vieux (4^e à la 6^e année), ce n'est pas facile de faire un tel transfert.
- Les enfants doivent s'adapter à plusieurs changements.
 - o Une nouvelle école apporte de nouvelles expériences.
 - o Les élèves plus âgées pourront devenir les *leaders* de la nouvelle école.
- Donc, environ une classe par niveau
 - o Oui.
- Plusieurs parents ont discuté de leurs expériences lorsqu'elles fréquentaient l'École élémentaire Jeanne-Lajoie.
 - o Si le transport en autobus jaune était offert aux élèves de la 9^e à la 12^e année, est-ce que les parents seraient en faveur ou non?
 - o Oui (tous les parents)
 - o Le transport en autobus jaune est plus sécuritaire.
 - o Ça serait un bon changement.
- Donc, pour les membres du personnel de la nouvelle école, la décision se fera en mai.
 - o Oui.
- Qui décidera quel membre du personnel sera transféré à la nouvelle école?
 - o On doit respecter les clauses des conventions collectives des différents groupes. Plus tôt, nous rencontrons justement le personnel de l'école à ce sujet.
 - o La nouvelle direction prendra une décision pour mai.
 - o Le membre du personnel intéressé doit postuler avant d'être transféré.
- Dès que les changements sont adoptés, est-il possible de visiter les écoles?
 - o Dans le cas de l'École élémentaire Laure-Rièse, c'est facile à planifier.
 - o Pour la nouvelle école Bayview Nord, nous ne possédons pas encore le bâtiment donc c'est plus difficile de visiter l'école en ce moment.
 - o Néanmoins, des activités de transitions sont prévues en mai ou juin.
- Est-ce que l'école élémentaire Bayview Nord sera partagée avec le CSC MonAvenir?
 - o Non.
- L'édifice de l'école élémentaire Bayview Nord est-il construit comme une école élémentaire?
 - o Oui.

POINT NO 5.2.3 DE L'ORDRE DU JOUR

- L'édifice de l'école élémentaire Bayview Nord se trouve sur Leslie?
 - o Oui, Leslie et Finch.
- Est-ce qu'il y aura des structures de jeu pour les enfants?
 - o Non. Cependant, l'école aura de l'équipement pour la récréation afin que des jeux et de l'équipement pour le sport soient disponibles à la première journée de la rentrée.
 - o Un espace de jeu sera aménagé en avant du bâtiment pour les groupes de maternelle et jardin.
 - o L'École a un grand terrain de sport et une cour asphaltée.
- Les premiers jours dans une nouvelle école restent dans la mémoire des élèves. C'est important d'avoir des activités et du matériel pour que ça soit une belle expérience.
- Les livres (dans la bibliothèque) et les tablettes seront disponibles dès la rentrée en septembre?
 - o Oui. Le tout sera bientôt planifié avec le consultant du Conseil.
- Les enfants de l'un des parents fréquentaient l'École élémentaire Charles-Sauriol à son ouverture, aimait le fait que c'était une petite école d'environ 125 enfants.
- Les portes ouvertes sont-elles seulement pour les maternelles?
 - o Non, tout le monde a le droit de visiter l'école.
- Quand est-ce qu'il y aura une décision de prise pour les modifications proposées?
 - o À la séance du Conseil du 23 février.
- La distance de déplacement sera améliorée pour au moins deux des enfants.
- Quelle est la possibilité qu'un enfant transféré à l'école élémentaire Bayview Nord (Ravel Rd) gradue à cette même école?
 - o Une très forte possibilité. La nouvelle école ne sera pas construite avant quatre ou cinq ans.
- Est-ce qu'il aura une garderie à l'école élémentaire Bayview Nord (Ravel Rd.)?
 - o La seule possibilité est une garderie avant et après l'école.

POINT NO 5.2.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Laure-Rièse – Modification 2

- Ne comprends pas les deux propositions.
 - La deuxième proposition (transfert d'une partie de la zone de l'École élémentaire Jeanne-Lajoie à l'École élémentaire Laure-Rièse) sera discutée bientôt.
- Environ, combien d'élèves sont touchés par la modification 2?
 - Environ 18 à 20.
- Pourquoi une partie de la zone de l'École élémentaire Jeanne-Lajoie sera transférée à l'École élémentaire Laure-Rièse?
 - L'École élémentaire Jeanne-Lajoie est à surcapacité, avec beaucoup de portatives.
 - L'École élémentaire Laure-Rièse est nouvelle avec de l'espace excédentaire.
 - La zone en question est plus près de l'École élémentaire Laure-Rièse que de l'École élémentaire Jeanne-Lajoie.
 - Beaucoup de parents dans cette zone font déjà des demandes hors zone pour aller à l'École élémentaire Laure-Rièse
- Quelle est la population d'élève de l'École élémentaire Laure-Rièse?
 - Environ 180 à 200 enfants (effectifs actuels : 212).
- Est-ce qu'il y aura d'autres modifications faites à la zone de l'École élémentaire Laure-Rièse?
 - Non.
 -
- Est-ce qu'il y a d'autres points positifs pour l'École élémentaire Laure-Rièse?
 - Nouvelle école.
 - Bâtiment bien éclairé.
 - La communauté d'école est similaire à celle de l'École élémentaire Jeanne-Lajoie.
 - Une bonne culture.
 - Bon personnel.
 - Valeurs Viamonde.
 - Il y aura des portes ouvertes à l'École élémentaire Laure-Rièse bientôt. Ça serait une opportunité de visiter l'école.

FIN

POINT NO 5.2.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Annexe E

Date : 15 Février 2018

Lieu : Future École élémentaire Bayview Nord,
44 Appian Rd, North York, ON M2J 2P9

Objet: Consultation publique concernant la nouvelle école élémentaire Bayview Nord

Présences :

	Nom, département
1	Michel Laverdière, Surintendance
2	Miguel Ladouceur, SIEP
3	Claire Francoeur, Communications et marketing
4	François Guérin, Conseil scolaire
5	Guylaine Deschenes, Direction Mathieu-da-Costa
6	Amina Menkad, SIEP
7	David Desjardins, Service technique

- ☐ **RÉPONSE, QUESTION OU COMMENTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ**
 - ☐ **RÉPONSE, QUESTION OU COMMENTAIRE CSV**

DÉBUT

- ☐ Quel est le nombre prévu d'élèves à la rentrée?
 - ☐ Nous prévoyons environ 90 élèves déjà inscrits plus 10% de nouvelles inscriptions.
- ☐ Y aurait-il d'autres communications envoyées vers les parents?
 - ☐ Il y aura plusieurs communications destinées aux parents aussitôt que des informations sont disponibles, notamment pour vous informer des heures de cloches, la nouvelle direction et le service de bus. Si vous avez besoin d'un service de garde avant/après école, nous organiserons un sondage au printemps pour déterminer la nécessité de ce service en septembre.

POINT NO 5.2.3 DE L'ORDRE DU JOUR

- Nous pourrions aussi organiser une visite guidée de la nouvelle école Bayview Nord (St. Leonard) au mois de juin, et ce pour voir l'édifice et pour vous introduire à la nouvelle direction.
- Quelles seront les heures de cloches?
 - Une fois la que les routes de transport sont établies l'horaire sera fixé et les parents seront informés.
- Le fournisseur de transport serait toujours Francobus?
 - Oui, Francobus demeure le fournisseur de service de transport.
- Un commentaire sur la fermeture de programme d'immersion en Français a l'école Dunlace du TDSB (située immédiatement au sud de la zone de fréquentation proposée de l'école élémentaire Bayview Nord), les parents proposent de déplacer la limite au sud de la 401 a York Mills rd pour les inclure et pour inclure de futures élèves issues du programme d'immersion annulée par le TDSB.
 - Le commentaire a été reçu et sera étudié.
- Est-ce possible d'inclure les familles résidentes à l'ouest de Bathurst?
 - Le commentaire a été reçu et sera étudié.
- Combien de temps prendra la construction de la nouvelle école Bayview?
 - Nous n'avons pas encore reçu de financement pour la construction. Une fois le financement reçu, le processus pour obtenir les permis et démarrer la construction commencera. La construction en tant que telle du bâtiment peut se faire en un an.
- Certaines familles commentent sur la lenteur de la reconstruction de l'Académie de la Moraine et craignent que la construction de Bayview Nord soit pareille.
 - La lenteur de la construction de l'Académie de la Moraine est due à des difficultés liées à la municipalité et à la nature de l'édifice ce qui est diffère du cas de Bayview Nord.
- Certaines familles craignent pour leurs enfants qui ont changé d'école plusieurs fois (due à la construction de l'Académie de la Moraine puis l'introduction de Bayview Nord).
 - Les situations sont différentes, avec l'Académie de la Moraine l'édifice n'était plus en bon état et toute l'école, personnel y compris, a déménagé. Alors que dans la situation de Bayview Nord, les élèves vont découvrir une nouvelle école, d'autres élèves et une direction différente.
- Le déménagement de l'Académie de la Moraine été très négatif selon les parents présents. l'école était loin, très petite et manque de gymnase.

POINT NO 5.2.3 DE L'ORDRE DU JOUR

- o L'école Bayview Nord (St. Leonard) est différente et est de bonne taille et un gymnase à celui-ci. Elle est similaire à l'école élémentaire Charles-Sauriol.
- ☐ Avez-vous amorcé le processus de financement et l'obtention des permis de construction de la nouvelle école Bayview Nord à Appian rd?
 - o Oui, le processus de demande de financement au Ministère est amorcé, mais nous ne pouvons pas commencer la construction ni demander des permis avant l'obtention du financement.
- ☐ Est-ce que les zones de fréquentation secondaires changeront aussi?
 - o Non. Les zones de fréquentation secondaires ne changeront pas.
- ☐ Peut-on proposer d'utiliser Dufferin comme limite à la place de Bathurst.
 - o Le commentaire a été reçu et sera étudié.
- ☐ Comment se fait le choix des limites d'une zone de fréquentation?
 - o Il y a plusieurs considérations à prendre pour établir les zones de fréquentations. Nous utilisons les autoroutes pour éviter de séparer des quartiers et les familles qui y habitent. Aussi, on considère le nombre d'élèves qui vont être transférés d'une école à une autre, nous devons nous assurer qu'il y a une balance entre les écoles quant au nombre d'élèves.
- ☐ Les parents ayant démontré un fort intérêt à envoyer leurs enfants à la nouvelle école Bayview Nord bien qu'il soit à l'extérieur de la zone ont fourni leurs adresses.
 - o Les adresses ont été notées pour une évaluation de l'impact du changement potentiel de la zone de fréquentation sur les écoles avoisinantes.

FIN

Le 23 février 2018

AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

Objet : Zone de fréquentation de l'école Laure-Rièse

PRÉAMBULE

La consultation publique concernant l'ouverture de l'école Bayview Nord offre l'occasion à l'administration de redéfinir la zone de fréquentation des écoles avoisinantes, notamment de corriger une tendance forte de demandes hors zone de parents désignés à l'école Jeanne-Lajoie vers l'école Laure-Rièse. Ces familles pourraient dorénavant bénéficier du transport scolaire.

SITUATION ACTUELLE

Pour le moment, l'école Laure-Rièse a reçu plus de 36 demandes hors zone pour l'année scolaire en cours du quadrilatère 404, Steeles Ave, Midland Avec et 401 appartenant à la zone de fréquentation Jeanne-Lajoie.

Zone de fréquentation et transport scolaire

Lors des consultations pour l'école Bayview Nord, le 12 février à Jeanne-Lajoie et le 13 février à Laure-Rièse, un parent a questionné le changement de la zone de l'école élémentaire Jeanne-Lajoie vers l'école Laure-Rièse (voir Rapport de la consultation publique concernant la nouvelle école élémentaire Bayview Nord, du 12 février, Modification 2, Annexe D).

Une famille de Jeanne-Lajoie est venue visiter l'école Laure-Rièse lors de la soirée de consultation du 13 février afin de faire découvrir le nouvel environnement scolaire à son enfant. Il n'y a pas eu d'autres participants à la soirée de consultation.

POINT NO 5.2.4 DE L'ORDRE DU JOUR

La direction de l'école Laure-Rièse a reçu des appels téléphoniques des parents pour mentionner qu'ils souhaitaient avoir le transport en autobus pour leur enfant à partir de septembre prochain.

La zone actuelle de fréquentation de l'école Laure-Rièse est à l'annexe A.

La zone modifiée de fréquentation de l'école Laure-Rièse proposée lors de la consultation est à l'annexe B.

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le rapport en date du 23 février 2018 intitulé « Zone de fréquentation de l'école Laure-Rièse » soit reçu.

QUE le Conseil adopte la zone modifiée de fréquentation scolaire de l'école élémentaire Laure-Rièse et l'école élémentaire Jeanne-Lajoie (Annexe B).

Préparé par :
Le surintendant de l'éducation par intérim
Michel Laverdière

Présenté par :
Le directeur de l'éducation
Martin Bertrand

p.j.

POINT NO 5.2.4 DE L'ORDRE DU JOUR

HIGHWAY 407

HIGHWAY 7

WHITEVALE RD

ANNEXE A

HIGHWAY 407

14 AVE

9 LINE

TAUNTON RD

STEELES AVE E

É.É. Laure-Rièse

ALTONA RD

FINCH AVE

WHITES RD

KINGSTON RD

BAYLY ST

HIGHWAY 401

ELLESMERE RD

HIGHWAY 2A

PORT UNION RD

EGLINTON AVE E

ST CLAIR AVE E

DANFORTH AVE

GERRARD ST E

Lake Ontario

LAWRENCE AVE E

É.S. Étienne-Brûlé

HIGHWAY 401

YORK MILLS RD

LESLIE ST

DON VALLEY PKY

DON MILLS RD

PAPE AVE

DUNDAS ST E

GERRARD ST E

WOODBINE AVE

O'CONNOR DR

VICTORIA PARK AVE

DANFORTH RD

MARKHAM RD

MIDLAND AVE

BRIMLEY RD

KENNEDY RD

BIRCHMOUNT RD

PHARMACY AVE

WARDEN AVE

WOODBINE AVE

DON MILLS RD

JOHN ST

MAIN ST S

ZONE DE FRÉQUENTATION :
É.É. LAURE-RIÈSE

2017-2018

ADRESSE MUNICIPALE :
339, ALTON TOWERS CIRCLE
TORONTO, ONTARIO
M1V 5E3



École à l'étude



CS Viamonde, Élémentaires



CS Viamonde, Secondaires



CS Viamonde, En planification



Zone de fréquentation



Limites municipales



Routes secondaires



Routes principales



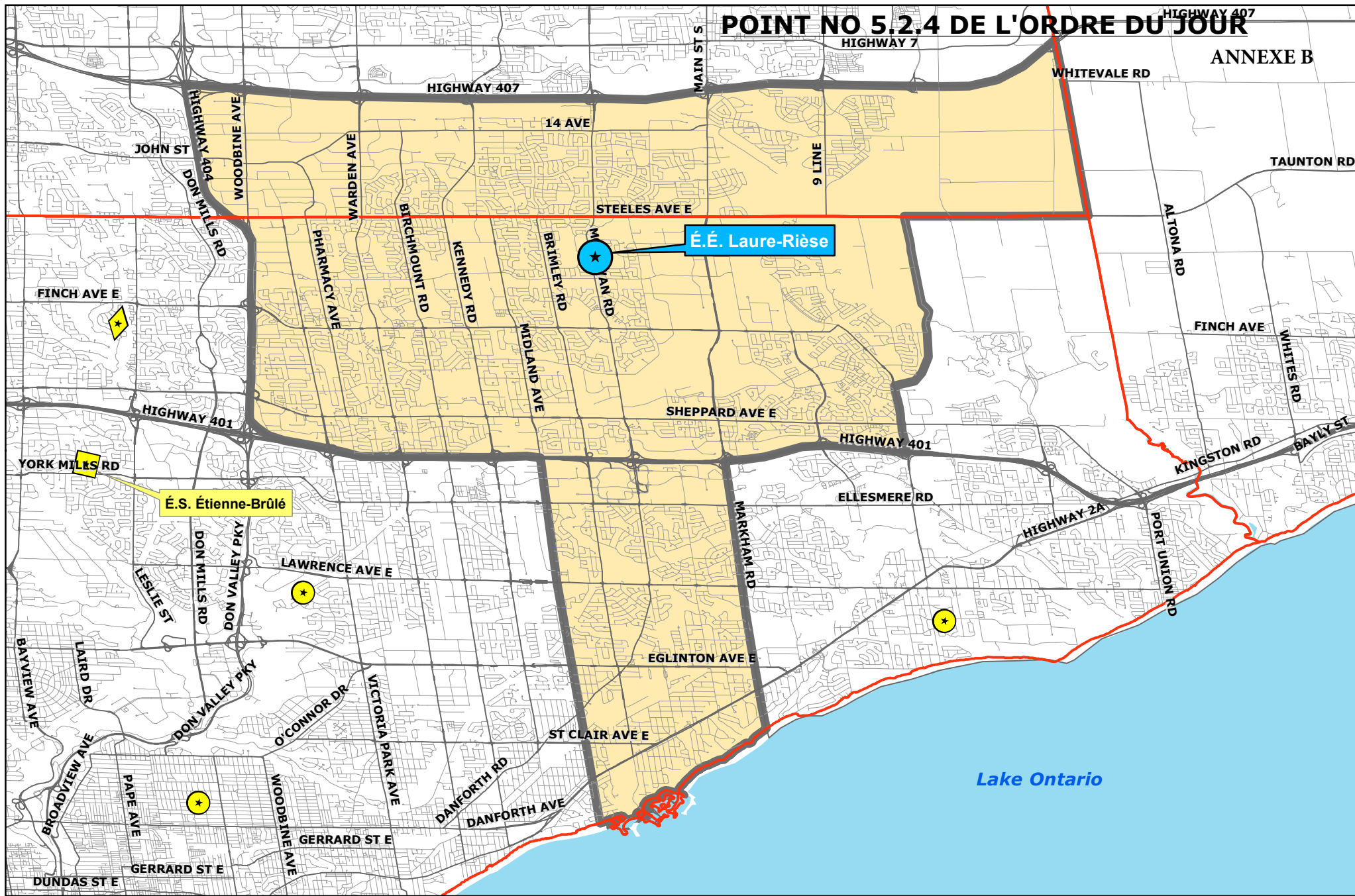
Conseil scolaire Viamonde

Secteur de l'immobilisation, de
l'entretien et de la planification

116, Cornelius Parkway
Toronto, Ontario, M6L 2K5
TÉL : 416 614-5920
FAX : 416 397-2054

POINT NO 5.2.4 DE L'ORDRE DU JOUR

ANNEXE B



ZONE DE FRÉQUENTATION :
É.É. LAURE-RIÈSE

2018-2019

ADRESSE MUNICIPALE :
339, ALTON TOWERS CIRCLE
TORONTO, ONTARIO
M1V 5E3

- École à l'étude
- CS Viamonde, Élémentaires
- CS Viamonde, Secondaires
- CS Viamonde, En planification
- CS Viamonde, Élémentaires
- CS Viamonde, Secondaires
- CS Viamonde, En planification

- Limites municipales
- Routes secondaires
- Routes principales

0 1 2 4 Kilometers



Secteur de l'immobilisation, de
l'entretien et de la planification

116, Cornelius Parkway
Toronto, Ontario, M6L 2K5
TÉL : 416 614-5920
FAX : 416 397-2054

POINT NO 5.2.5 DE L'ORDRE DU JOUR

Le 23 février 2018

AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

Objet : Politique 3,XX *Accélération et redoublement des élèves à l'élémentaire*

PRÉAMBULE

Le conseil scolaire Viamonde n'avait pas de politique sur l'accélération et le redoublement des élèves à l'élémentaire. La proposition d'une politique fut élaborée, présentée aux conseillères et conseillers scolaires en octobre, puis envoyée en consultation à l'automne 2017.

SITUATION ACTUELLE

Vous trouverez la compilation des commentaires et suggestions reçus ainsi que les changements dans la politique et les directives administratives en annexe.

Il est recommandé :

QUE le rapport en date du 23 février 2018 intitulé *Politique 3,XX Accélération et redoublement des élèves à l'élémentaire* soit reçu.

QUE le Conseil approuve la nouvelle politique 3,XX *Accélération et redoublement des élèves à l'élémentaire*, telle que présentée.

Préparé par :
La surintendance de l'éducation par intérim,
Michel Laverdière

Présenté par :
Le directeur de l'éducation
Martin Bertrand

p. j.

ÉDUCATION ET ÉCOLES**Politique n° 3,xx****Accélération et redoublement des élèves à l'élémentaire**Approuvée le 23 février 2017~~2018~~Entrée en vigueur le ~~2017~~23 février 2018**PRÉAMBULE**

Le conseil scolaire Viamonde (**Le Conseil**) reconnaît chez les élèves des capacités et besoins variés, une motivation et une maturité diversifiée ainsi qu'un large éventail de soutien parental et de contextes socio-économiques dans sa communauté. Tenant compte de cela, le Conseil s'engage à offrir des programmes et des services qui répondent aux besoins de ses élèves. L'accélération et le redoublement d'un élève peuvent être considérés comme une stratégie **dans des cas exceptionnels**.

DÉFINITIONS

- 1) **Redoublement** : Reprendre une année scolaire dans le but de favoriser chez l'élève l'acquisition des notions non maîtrisées, de lui faire connaître des succès en respectant son rythme d'apprentissage et de lui permettre d'acquérir plus de maturité.
- 2) **Accélération** : Réduire d'une année scolaire le temps d'apprentissage dans une matière (p. ex., mathématiques) ou l'ensemble des matières à l'intérieur d'un cycle tout en prenant compte des différentes sphères du développement (santé physique et bien-être, compétence sociale, maturité, développement cognitif et langagier, habiletés de communication orale et curiosité intellectuelle) de l'élève.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Cette politique vise à permettre à chaque élève d'acquérir les compétences nécessaires pour fonctionner de manière satisfaisante pendant son cheminement académique tout en s'assurant que les attentes et contenus d'apprentissage, du Curriculum de l'Ontario, soient respectés. Elle ne vient pas réduire les fonctions de la direction de l'école par rapport au passage des élèves selon la *Loi sur l'Éducation*, article 265 (g), mais simplement préciser les paramètres et responsabilités dans ce domaine.

ÉDUCATION ET ÉCOLES

Politique n° 3,xx

Accélération et redoublement des élèves à l'élémentaireApprouvée le 23 février 2017~~2018~~Entrée en vigueur le ~~2017~~23 février 2018

PRINCIPES DIRECTEURS

Le Conseil scolaire Viamonde s'engage à :

- 1) **Ce qu'aucune entrée précoce à la maternelle ne soit permise.** Seul l'enfant qui atteint l'âge de quatre (4) ans au plus tard le 31 décembre de l'année scolaire débutant en septembre peut être inscrit à la maternelle pour l'année.
- 2) Ce que tous les membres de l'équipe pédagogique ~~ont~~ suivent toutes les étapes du processus d'aide pour appuyer l'élève tel que préconisé par le ministère de l'Éducation¹ ~~et~~ qui prévoit que **le placement idéal pour l'élève** demeure au sein d'une classe où les pairs ont le même âge chronologique.
- 3) Autoriser un redoublement ou une accélération pour un élève qu'**une seule fois pendant ses études à l'élémentaire** (de la 1^{re} à la 8^e année), sauf exception pour l'élève identifié surdoué.
- 4) Informer les parents des élèves de la possibilité de redoublement ou d'accélération au début du processus, puis à leur communiquer la décision définitive.
- 5) Considérer toute demande et tout désir de l'élève et de ses parents dans la prise de décision.
- 6) Mener une étude par l'intermédiaire des Services aux élèves en enfance en difficulté en veillant à ce que toutes les étapes du processus d'aide visant à appuyer chaque élève soient respectées et en assurant une collaboration étroite avec l'équipe-école.

¹ Éducation de l'enfance en difficulté en Ontario de la maternelle et du jardin d'enfants à la 12e année.
http://edu.gov.on.ca/fre/document/policy/os/onschools_2017f.pdf, p. 5, août 2017.

ÉDUCATION ET ÉCOLES**Directives administratives n° 3,xx****Accélération et redoublement des élèves à l'élémentaire****Approuvée le 23 février 2018****Entrée en vigueur le 23 février 2018**

Le Conseil scolaire Viamonde s'engage à fournir des programmes et des services qui répondent aux besoins de ses élèves.

ResponsabilitésLa direction d'école :

- 1) S'assure d'avoir suivi toutes les étapes du processus d'aide pour appuyer les élèves en difficulté dans un contexte d'inclusion des élèves en salle de classe régulière avec les pairs de son groupe d'âge chronologique.
- 2) Avise la surintendance d'éducation immédiate de son intention de redoubler ou accélérer un élève suite au respect d'une série de considérations :
 - a. **Santé physique et bien-être** : développement physique général, motricité fine et globale, préparation physique pour entamer la journée d'école (alimentation et habillement) propreté, ponctualité, états d'éveil.
 - b. **Compétence sociale** : habiletés sociales, confiance en soi, sens des responsabilités, respect des pairs et des adultes, respect des règles et des routines, habitudes de travail, autonomie, curiosité.
 - c. **Maturité** : comportement, sens d'entraide, crainte et anxiété, expression des émotions.
 - d. **Développement cognitif et langagier** : intérêt et habiletés en lecture, en écriture et en mathématiques. Rendement scolaire selon diverses évaluations.
 - e. **Habiletés de communication orale et curiosité intellectuelle** : capacité à communiquer en français de manière à être compris, capacité à comprendre les autres, articulation claire, intérêts variés et une curiosité intellectuelle en-dehors du cadre académique.

ÉDUCATION ET ÉCOLES

Directives administratives n° 3,xx

Accélération et redoublement des élèves à l'élémentaire

Approuvée le 23 février 2018

Entrée en vigueur le 23 février 2018

- f. **Demande et soutien des parents** : Une dérogation sur le regroupement des niveaux d'études basé sur l'âge chronologique des élèves afin de mieux répondre aux besoins de leur enfant.
- 3) S'assure d'appuyer sa décision selon les exigences du dossier *Sommaire des résultats pour une accélération ou un redoublement* en indiquant les sources et la date de chaque document ou entretien :
 - a. Dossier scolaire : rendement scolaire antérieur et actuel (bulletins scolaires, habitudes de travail et habiletés d'apprentissage), résultats de l'OQRE, plan d'enseignement individualisé – selon le cas échéant, exemples de travaux de l'élève.
 - b. Rapports d'évaluation des professionnels de la santé.
 - c. Entrevue avec l'élève.
 - d. Observation par les pairs.
 - e. Observation des divers intervenants (personnel enseignant et d'appui aux élèves).
 - f. Observation des parents.

La surintendance :

- revoit le dossier d'élève constitué par la direction d'école faisant l'objet d'une accélération ou redoublement. Elle réfère le cas à la surintendance responsable de l'accélération et redoublement des élèves.
- La surintendance de l'éducation responsable du dossier des Services aux élèves en enfance en difficulté entérine la décision (acceptation ou refus) et avise les parents lors d'une accélération ou redoublement.

ÉDUCATION ET ÉCOLES

Directives administratives n° 3,xx

Accélération et redoublement des élèves à l'élémentaire

Approuvée le 23 février 2018

Entrée en vigueur le 23 février 2018

Annexe A – Sommaire des résultats pour une accélération ou redoublement

☐ Accélération

☐ Redoublement

Nom de l'élève :	Âge :
École :	Niveau d'études :
Dossier scolaire : rendement scolaire antérieur et actuel (bulletins scolaires, habitudes de travail et habiletés d'apprentissage), résultats de l'OQRE, plan d'enseignement individualisé – selon le cas échéant, exemples de travaux de l'élève.	
Rapports d'évaluation des professionnels de la santé. -Doit être pris en considération, les trois aspects suivants : Pour les plus jeunes (moins de 6 ans; âge chronologique ou âge développemental estimé) Évaluation cognitive : Échelle d'intelligence de Wechsler pour la période préscolaire et primaire (WPPSI-IV). Évaluation développementale : p. ex., Brigance, Inventaire du développement de l'enfant 0-7 ans. Évaluation socio-émotionnelle : p. ex., Questionnaire du profil socio-affectif (PSA). Pour les élèves de 6 ans et plus Évaluation cognitive : Échelle d'intelligence Wechsler pour enfants et adolescents-(WISC-V). Évaluation académique : Test de rendement individuel de Wechsler (WIAT-II). Évaluation socio-émotionnelle : p. ex., Système d'évaluation de l'enfant (BASC-2).	
Entrevue avec l'élève.	
Observation par les pairs, le cas échéant.	
Observation des divers intervenants : personnel enseignant et d'appui aux élèves).	
Observation des parents.	

Nom de la direction :

Date :

ÉDUCATION ET ÉCOLES**Directives administratives n° 3,xx****Accélération et redoublement des élèves à l'élémentaire****Approuvée le 23 février 2018****Entrée en vigueur le 23 février 2018**

*c.c. Surintendance de l'éducation***Annexe B – Consentement des parents pour l'étude d'une dérogation au placement en salle de classe de leur enfant**

À l'intention de la direction d'école,

Suite aux récentes conversations que nous avons eues, je consens à ce que le Conseil procède à l'étude du dossier de mon enfant, _____, en _____^e année, de l'École élémentaire _____, pour une accélération ou un redoublement tel que défini :

☐ **Redoublement** : Reprendre une année scolaire dans le but de favoriser chez l'élève l'acquisition des notions non maîtrisées, de lui faire connaître des succès en respectant son rythme d'apprentissage et de lui permettre d'acquérir plus de maturité.

☐ **Accélération** : Réduire d'une année scolaire le temps d'apprentissage dans une matière (p. ex., mathématiques) ou l'ensemble des matières à l'intérieur d'un cycle tout en tenant compte des aptitudes et du développement intellectuel, personnel et social de l'élève.

Comme parent, tuteur ou tutrice, je connais et comprends la position du Conseil scolaire Viamonde qui correspond aux principes d'inclusion préconisés par le Ministère de l'Éducation de l'Ontario, que le placement autre qu'au sein d'une classe avec des élèves du même âge chronologique, s'avère un cas exceptionnel.

Je suis également au courant des effets à long terme que ce placement peut avoir, néanmoins je crois que cette avenue pourrait mieux répondre aux besoins de mon enfant.

Signature du parent

Date

ÉDUCATION ET ÉCOLES

Directives administratives n° 3,xx

Accélération et redoublement des élèves à l'élémentaire

Approuvée le 23 février 2018

Entrée en vigueur le 23 février 2018

Le Conseil s'engage à préserver le caractère confidentiel des renseignements personnels recueillis au moyen de ce consentement et à n'utiliser ceux-ci que pour les fins pour lesquelles ils ont été recueillis ou à des fins compatibles en vertu de la Loi sur l'éducation. Aucun renseignement ne sera divulgué à qui que ce soit à l'extérieur du CS Viamonde sans que vous n'ayez donné votre consentement éclairé par écrit, sauf en exécution d'une obligation légale.

POINT NO 5.2.5 DE L'ORDRE DU JOUR



COMMENTAIRES ET SUGGESTIONS

Nom : _____

Je réponds au nom :

- ☐ du conseil d'école de l'école _____
- ☐ du personnel de l'école _____
- ☐ du Comité de participation des parents _____
- ☐ **AUCUN COMMENTAIRE**

POLITIQUE 3,XX –ACCÉLÉRATION ET LE REDOUBLEMENT À L'ÉLÉMENTAIRE

PRÉAMBULE	Prière de replacer «Les conseil scolaire Viamonde reconnaît chez...» par «Les conseil scolaire Viamonde (Le Conseil) reconnaît chez»
DÉFINITIONS	
Redoublement	Je crois sincèrement qu'on ne devrait pas faire doubler ou accélérer les élèves au cycle préparatoire. Le préparatoire n'est pas obligatoire alors c'est illogique de faire doubler les enfants pour un niveau qui n'est pas obligatoire. J'ai déjà travaillé dans un conseil où l'on faisait doubler en jardin. Ces élèves étaient très marqués et se croyaient stupides une fois arrivés à la 3 ^e année.
Accélération	
ÉNONCÉ DE POLITIQUE	
PRINCIPES DIRECTEURS	Au point 2, à la première ligne, prière replacer «...ont suivi toutes les étapes ...» par «... suivent toutes les étapes ...»
PRINCIPES DIRECTEURS	Au point 2 à la 2 ^e ligne, prière de supprimer le «et» entre «ministère de l'Éducation» et «qui prévoit».
	Au point 4, 2 ^e ligne, prière de remplacer «...au début du processus, puis communiquer la décision

POINT NO 5.2.5 DE L'ORDRE DU JOUR

PRINCIPES DIRECTEURS (suite)	finale» par «...au début du processus, puis à leur communiquer la décision finale». Est-ce qu'on doit avoir le résultat de tous ces tests pour prendre une décision i.e. des rapports dans 3 catégories pour chaque groupe d'âge ? Rapports d'évaluation des professionnels de la santé Pour les plus jeunes (moins de 6 ans; âge chronologique ou âge développemental estimé) Évaluation cognitive : Échelle d'intelligence de Wechsler pour la période préscolaire et primaire (WPPSI-1V). Évaluation développementale : p. ex., Brigance, Inventaire du développement de l'enfant 0-7 ans. Évaluation socio-émotionnelle : p. ex., Questionnaire du profil socio-affectif (PSA). Pour les élèves de 6 ans et plus Évaluation cognitive : Échelle d'intelligence Wechsler pour enfants et adolescents (WISC-V). Évaluation académique : Test de rendement individuel de Wechsler (WIAT-II). Évaluation socio-émotionnelle : p. ex., Système d'évaluation de l'enfant (BASC-2). Que l'enfant ait 4 ans avant le 1^{er} octobre (pas le 31 décembre 2017) Que le redoublement se fasse seulement avant la 4^e année (PAJE, 1^{re}, 2^e et 3^e année)
---	--

POINT NO 5.2.6 DE L'ORDRE DU JOUR

Le 23 février 2018

AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

Objet : Abrogation de la politique 3,30 Service communautaire

PRÉAMBULE

Au-delà de l'exercice de révision cyclique des politiques du Conseil scolaire Viamonde, la gestion recommande l'abrogation de la politique suivante : 3,30 Service communautaire.

SITUATION ACTUELLE

Vous trouverez en annexe A la politique 3,30 Service communautaire.

La gestion recommande d'abroger la politique 3,30, car les modalités de cette politique, ainsi que des directives administratives qui s'y rattachent, rencontrent des obligations spécifiques pour l'obtention du diplôme d'études secondaires (DSO) qui découle de la Note politique et programme - NPP no. 124B du Ministère (avril 1999).

Il est recommandé :

Que le rapport daté du 23 février 2018 intitulé *Abrogation de la politique 3,30 Service communautaire* soit reçu.

Que le Conseil approuve l'abrogation de la politique suivante : 3,30 Service communautaire.

Préparé par :

La surintendance de l'éducation par intérim,
Michel Laverdière

Présenté par :

Le directeur de l'éducation
Martin Bertrand

p. j. (1)

SERVICE COMMUNAUTAIRE

Approuvée le 22 janvier 2000

Révisée le 27 avril 2013

Prochaine révision en 2015-2016

Page 1 de 2

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) doit aider les élèves à satisfaire à l'exigence de 40 heures de service communautaire nécessaires pour l'obtention du diplôme d'études secondaires tel qu'il est prescrit dans « *Les études secondaires de l'Ontario, de la 9^e à la 12^e année* ».

CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES

Une des conditions pour l'obtention du diplôme d'études secondaires est que tous les élèves doivent accumuler un minimum de 40 heures de service communautaire, et ce, à n'importe quelle étape de leurs études secondaires. Les élèves de 8^e année peuvent accumuler des heures de service communautaire au cours de l'été précédant leur entrée en 9^e année.

LANGUE DE COMMUNICATION

Dans la mesure du possible, les activités de service communautaire se dérouleront dans un milieu où l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que la langue de communication soit le français.

LISTE D'ACTIVITÉS

La liste des activités jugées inadmissibles par le ministère de l'Éducation de l'Ontario est incluse.

Le Conseil dresse la liste des activités de service communautaire jugées admissibles.

Cette liste des activités admissibles au service communautaire est dressée en consultation avec les conseils d'école, le comité consultatif pour l'enfance en difficulté, son assureur et le comité de participation des parents.

RÉMUNÉRATION

L'élève ne sera pas rémunéré pour les activités de service communautaire.

DOCUMENT D'INFORMATION

Le Conseil doit préparer un document dans lequel figurent :

- a) un aperçu du service communautaire;
- b) le rôle et les responsabilités des participants, élèves, parents, tuteurs ou tutrices et organismes ou personnes qui parrainent les activités;
- c) les activités approuvées par le Conseil;
- d) les activités jugées non admissibles par le ministère de l'Éducation.

RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE PERSONNEL

Le Conseil doit s'assurer que les renseignements à caractère personnel sont recueillis et conservés conformément au paragraphe 29(2) de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*.

ASSURANCE

Le Conseil doit veiller à ce que tous les participants, notamment les élèves, les organismes ou les personnes parrainant les activités, soient couverts par l'assurance du Conseil.

La publicité du Conseil doit informer l'organisme qui reçoit l'élève de ses responsabilités.

JOURNÉE SCOLAIRE

Une activité est inadmissible si elle a lieu durant les heures normales d'enseignement de la journée scolaire.

L'activité prévue pendant les pauses et les périodes libres est autorisée.

FORMULAIRES

Le Conseil produira les formulaires dont se servira l'élève pour inscrire :

- a) les activités prévues;
- b) les activités réalisées.

Le 23 février 2018

AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

Objet : CALENDRIERS SCOLAIRES 2018-2019

ANTÉCÉDENTS

Une ébauche des calendriers scolaires a été présentée à titre d'information ainsi que le processus de consultation auprès du comité de participation des parents, des conseils d'école, des directions d'école et des présidences de l'AEFO, de la FEESO et du SCFP.

Les calendriers scolaires ont été élaborés en tenant compte des partenariats pour le transport scolaire et plus particulièrement le Conseil scolaire catholique MonAvenir (#64), notre partenaire principal, ainsi que Francobus.

Compilation des résultats

Vous trouverez à l'annexe A la compilation des commentaires suite à la consultation auprès des instances habituelles.

Nous avons reçu 22 réponses réparties comme suit : 11 (écoles et personnel des écoles), 8 (conseils d'école et parents) et 3 (AEFO).

Compilation des commentaires

Commentaires généraux

- Plusieurs groupes aimeraient que le vendredi avant la semaine de relâche du mois de mars soit une journée de congé.
- Certains parents demandent à ce que la journée pédagogique du 18 janvier soit déplacée au 15 février (avant la longue fin de semaine du congé de la famille) comme c'est fait dans les conseils anglais de la région.
- Un membre d'un conseil d'école demande de revoir l'horaire des examens proposés.
- Finalement, différentes demandes ont été faites pour déplacer les journées d'examens, de classe et de congé à la fin du mois de juin.

POINT NO 5.2.7 DE L'ORDRE DU JOUR

CONCLUSION

Il est prévu de débiter les classes le 4 septembre 2018 pour les élèves et la fin des classes serait le 27 juin 2019. Pour le personnel enseignant, l'année scolaire débutera le 30 août 2018 par une journée pédagogique et se terminera le 28 juin 2019 par une journée pédagogique.

Afin de respecter la convention collective de l'AEFO, les journées pédagogiques du 18 janvier et du 14 juin 2019 sont réservées à la rédaction des bulletins. De plus, conformément à la NPP #151 du ministère de l'Éducation, une 7^e journée pédagogique fait maintenant partie du calendrier scolaire.

Vous trouverez à l'annexe B la version des calendriers scolaires proposés pour 2018-2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le rapport en date du 23 février 2018 *Calendriers scolaires 2018-2019* soit reçu.

QUE les calendriers scolaires 2018-2019 fournis en annexe soient approuvés.

Préparé par :

Le surintendant de l'éducation,
Sylvain Landriault

Présenté par :

Le directeur de l'éducation,
Martin Bertrand

p. j.

POINT NO 5.2.7 DE L'ORDRE DU JOUR

Annexe A

Résultats consultation

Calendriers scolaires 2018 - 2019

Nombre de réponses reçues : 22

- Directions d'école et membres du personnel enseignant : 11
- Conseils d'école et parents : 8
- Comité de participation des parents :
- Présidence et membres de l'AEFO : 3
- Présidente et membres de la FEESO :
- Président et membres de la SCFP :

Nombre de répondants qui acceptent l'ébauche du calendrier scolaire tel que soumis : 7

Commentaires soumis par le président de l'AEFO pour l'ensemble des calendriers :

Commentaires soumis par des membres de l'AEFO pour l'ensemble des calendriers :

Congés	• Garder le vendredi de congé avant le congé du mois de mars
Journées pédagogiques	• Les deux journées pédagogiques pour écrire les bulletins devraient être mises au moins une semaine avant que les commentaires soient à remettre à la direction. Cela permettrait amplement de temps pour rédiger les commentaires et pour la correction des bulletins pour les directions. • Déplacer le congé du 28 juin et le jumeler avec le vendredi de l'Action de grâce, le déplacer en septembre ou octobre ou le vendredi avant la semaine de relâche. Préféablement avant la semaine de relâche. • J'aimerais bien que le vendredi précédent la semaine de relâche demeure une pédagogique comme cette année. C'est tellement plus facile pour nos déplacements vers l'extérieur et beaucoup moins stressant pour nous et toutes nos familles.

Commentaires soumis par la présidente de la FEESO :

Commentaires soumis par des membres de la FEESO pour l'ensemble des calendriers :

	•
--	---

Commentaires soumis par le président de la SCFP :

Commentaires soumis par des membres de la SCFP pour l'ensemble des calendriers :

	•
--	---

POINT NO 5.2.7 DE L'ORDRE DU JOUR

Commentaires soumis par les directions d'école et les membres du personnel enseignant :	
Congés	• Changer le congé du 28 juin 2019 à une des dates suivantes : 31 août 2018 ou 8 mars 2019. • J'aime quand nous avons le vendredi avant la semaine de relâche de congé. Est-ce qu'on peut remettre le congé à partir du 8 mars? • Le personnel de l'école aimerait que le congé à la fin du mois de juin soit remis avant le congé de mars. • Déplacer le congé du 28 juin et le jumeler avec le vendredi de l'Action de grâce, le déplacer en septembre ou octobre ou le vendredi avant la semaine de relâche. Préféablement avant la semaine de relâche. • Au lieu du congé le 28 juin, déplacer au 8 mars ou octobre. La journée pédagogique pourrait être le 28 juin.
Journées pédagogiques	• Changer la journée pédagogique du 18 janvier 2019 au 5 avril 2018 (1^{er} février = bulletins). • Il y a déjà une journée fériée le 8 octobre alors au lieu d'avoir une journée pédagogique le 19 octobre pourquoi pas le 26 octobre de cette façon nous n'avons pas deux semaines de 4 jours en ligne. • Il y a une demande pour que la 1^{re} journée pédagogique de juin soit avancée au 31 mai ou au 7 juin.
Autres	• Les journées des 25 et 26 juin 2019 seront des journées d'enseignement? Si oui, il faudrait que la session des examens commence le 20 juin et se termine le 26 juin 2019. • Le calendrier proposé assure une continuité et une constance du calendrier de l'année scolaire en cours.

Commentaires soumis par le Conseil d'école ou les parents :	
Congés	• Changer le congé du 28 juin 2019 à une des dates suivantes : 31 août 2018 ou 8 mars 2019.
Journées pédagogiques	• Nous souhaiterions proposer de changer les dates des journées pédagogiques de la façon suivante : ○ Le vendredi 15 février, la veille du long weekend avant la journée de la famille, au lieu du 18 janvier tel que proposé (c'est ce qui est fait cette année au TDSB et au TCDSB). ○ Le vendredi 8 mars, la veille de la semaine de relâche au lieu du 1^{er} février tel que proposé. • Changer la journée pédagogique du 18 janvier 2019 au 5 avril 2018 (1^{er} février = bulletins).
Autres	• Le jour du 31 août n'est pas identifié sur le calendrier comme congé. Nous croyons qu'il s'agit simplement d'une erreur. • Ma seule suggestion serait de regarder aux examens à la fin de l'année scolaire. Généralement, ils planifient un examen le vendredi et les 3 autres la semaine suivante. Je sais que mes enfants apprécient la préparation pour un examen le vendredi et ensuite avoir la fin de semaine pour préparer le reste de leurs examens la semaine suivante.

Conseil scolaire Viamonde

Calendrier scolaire 2018-2019

F	Jour férié
P	Journée pédagogique
C	Congé désigné par le Conseil
E	Journée d'examen prévue (9 ^e à la 12 ^e année)

Conseil scolaire Viamonde	

Palier :	☒ élémentaire ☐ secondaire
Écoles :	Toutes les écoles élémentaires du Conseil Toutes les 7e et 8e années des écoles secondaires

POINT NO 5.2.7 DE L'ORDRE DU JOUR

Annexe B



Calendrier scolaire 2018-2019

Légende :

F	Jour férié
P	Journée pédagogique
C	Congé désigné par le Conseil
E	Journée d'examen prévue (9 ^e à la 12 ^e année)

MOIS	Journées d'enseignement t secondaire	Journées pédagogiques	Journées d'examen prévues	1 ^{ère} semaine					2 ^e semaine					3 ^e semaine					4 ^e semaine					5 ^e semaine				
				L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V
AOÛT	0	1				1	2	3	6	7	8	9	10	13	14	15	16	17	20	21	22	23	24	27	28	29	30	31
SEPTEMBRE	19			3	4	5	6	7	10	11	12	13	14	17	18	19	20	21	24	25	26	27	28					
OCTOBRE	21	1		F																								
NOVEMBRE	21	1		1	2	3	4	5	8	9	10	11	12	15	16	17	18	19	22	23	24	25	26	29	30	31		
DÉCEMBRE	15						1	2	F																			
JANVIER	13	1	5																									
FÉVRIER	18	1																										
MARS	15																											
AVRIL	20			1	2	3	4	5	8	9	10	11	12	15	16	17	18	19	22	23	24	25	26	29	30			
MAI	22					1	2	3																				
JUIN	13	2	5	3	4	5	6	7	10	11	12	13	14	17	18	19	20	21	24	25	26	27	28					
TOTAL SECONDAIRE	177	7	10	Remarque : Le calendrier scolaire 2018-2019 donne la possibilité de 194 jours de classe entre le 1er septembre 2018 et le 30 juin 2019. Chaque année scolaire comprend au moins 194 jours de classe dont trois jours sont désignés par le conseil comme journées pédagogiques rattachées aux priorités provinciales en matière d'éducation telles qu'énumérées dans la Note Politique/Programme #151. Quatre autres jours peuvent être désignés par le conseil comme journées pédagogiques. Les autres jours de classe constituent des journées d'enseignement. Un conseil scolaire peut désigner jusqu'à dix journées d'enseignement comme journées d'examen.																								
				194																								

Conseil scolaire Viamonde

Palier : ☐ élémentaire ☒ secondaire

Écoles :

Toutes les écoles secondaires du Conseil (9^e à la 12^e année)

Secondaire : semestre #1 : 89 jours
semestre #2 : 88 jours

Le 23 février 2018

AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

Objet : Politique et directives administratives Politique 2,18 Outils électroniques et communications virtuelles

PRÉAMBULE

Le cycle de révision des politiques du Conseil est sur un cycle de quatre ans et la politique en annexe est due pour une révision.

SITUATION ACTUELLE

La politique 2,18 Outils électroniques et communications virtuelles a été révisée et est incluse à l'annexe A.

Certains changements ont été apportés à la politique pour mieux répondre à la pratique actuelle concernant l'utilisation des outils électroniques et les communications virtuelles.

Les directives administratives sont annexées à titre de renseignement.

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le rapport en date du 23 février 2018 intitulé «Politique 2,18 Outils électroniques et communications virtuelles » soit reçu.

QUE la «Politique 2,18 Outils électroniques et communications virtuelles » soit approuvée telle que présentée.

Préparé par :

La directrice des communications et du marketing,
Claire Francoeur

Le surintendant des affaires
Jason Rodrigue

Présenté par :

Le directeur de l'éducation
Martin Bertrand

p. j.

POINT NO 5.3.1 DE L'ORDRE DU JOUR



Annexe A

ADMINISTRATION

Politique n° 2,18

Outils électroniques et communications virtuelles

Approuvée le 23 février 2002

Révisée le 30 janvier 2014

Prochaine révision en 2017-2018 février 2018

Mis en forme : Police :Non Gras

Mis en forme : Police :Gras

Mis en forme : Police :Gras

Page 1 de 6

1. Préambule

Le Conseil scolaire Viamonde (Conseil) estime que l'utilisation des outils électroniques incluant l'Internet et l'Intranet l'Extranet sont tout autant des outils éducatifs favorisant l'apprentissage des élèves que des outils de communication et de travail. Par conséquent, le Conseil désire encadrer l'utilisation professionnelle, pédagogique et éducative des nouvelles plateformes de communication Internet, Intranet et Extranet.

Cette politique témoigne de la volonté du Conseil de nommer les comportements (la conduite) attendus de la part des membres du Conseil, des membres du personnel, des élèves et des parents, tuteurs ou tutrices incluant les consultants (experts-conseils) ou autres personnes qui offrent des services au Conseil sur les différentes plateformes de l'Internet, de l'Intranet et de l'Extranet.

L'utilisation responsable de l'Internet, de l'Intranet et de l'Extranet doit se faire afin de maximiser l'efficacité au travail, d'engendrer des communications efficaces et respectueuses et mettre les outils électroniques au service de l'apprentissage et de l'enseignement.

Les utilisatrices et utilisateurs des outils électroniques et des communications virtuelles doivent être à l'affût de l'impact que peut entraîner leur participation à ces plateformes :

- sur l'image et la réputation du Conseil;
- les relations qu'ils entretiennent avec les partenaires communautaires et d'affaires, les membres du personnel, les familles et les élèves qu'ils soient actuels, potentiels ou passés, ainsi que le public en général.

~~C'est notamment le cas pour~~ les communications sur les médias sociaux ~~qui ne~~ sont pas émises ~~en vase clos de larges auditoires. P-et~~ par leur vaste diffusion, elles peuvent influencer les activités du Conseil et la perception du public sur le Conseil. L'usage professionnel autant que personnel des médias sociaux peut donc entraîner des effets importants pour le Conseil et avoir des répercussions sur ~~ses~~ relations ~~d'affaires et corporatives avec les personnes autorisées.~~

2. Principes

Le Conseil reconnaît que les réseaux électroniques, que sont l'Internet (incluant les médias sociaux), l'Intranet et l'Extranet sont des outils qui permettent aux utilisatrices et utilisateurs du Conseil de :

POINT NO 5.3.1 DE L'ORDRE DU JOUR



ADMINISTRATION

Politique n° 2,18

Outils électroniques et communications virtuelles

Approuvée le 23 février 2002

Révisée le 30 janvier 2014

Prochaine révision en 2017-2018 février 2018

Mis en forme : Police :Non Gras

Mis en forme : Police :Gras

Mis en forme : Police :Gras

Page 2 de 6

- mener les affaires du Conseil;
- communiquer avec d'autres personnes, incluant les parents, et avec le public;
- recueillir des renseignements pertinents pouvant les aider dans l'exercice de leurs fonctions; et,
- accroître leurs connaissances et la productivité.

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,95 cm, Sans numérotation ni puces

L'utilisation d'Internet (incluant les médias sociaux sur les outils du Conseil), de l'Intranet et de l'Extranet est un privilège et non un droit.

3. Définitions

Accès : s'entend de l'entrée en communication avec un réseau électronique que le Conseil a mis à la disposition des personnes autorisées. L'accès à un tel réseau peut avoir lieu dans les locaux du Conseil ou à l'extérieur de ceux-ci.

Activité illégale : s'entend des actes criminels, des infractions aux lois fédérales et provinciales non pénales à caractère réglementaire ainsi que des actions qui rendent une personne autorisée ou un établissement passible de poursuites au civil.

Activité inappropriée : s'entend de toute activité non conforme aux politiques et directives administratives du Conseil ou règlements, aux codes de vie des écoles ou à l'usage prévu du réseau ou des médias sociaux et aux objectifs qui y sont associés.

Correspondance virtuelle : moyen électronique d'acheminer un message à une personne et de recevoir une réponse, soit par le biais de courrier électronique ou de messages texte.

Extranet : Réseau de télécommunication et de téléinformatique constitué d'un intranet étendu pour permettre la communication avec certains organismes extérieurs, par exemple des clients ou des fournisseurs et des parents.

Internet : Réseau mondial associant des ressources de télécommunication et des ordinateurs serveurs et clients, destiné à l'échange de messages électroniques, d'informations multimédias et de fichiers. L'internet inclut les médias sociaux.

Intranet : Réseau local et privé qui utilise les technologies de l'Internet : Web, e-mail, etc., mais ne s'ouvre pas aux connexions publiques.

Médias sociaux : s'entend de sites de réseautage disponibles sur Internet qui permettent aux personnes qui l'utilisent, de communiquer et d'échanger entre eux, parfois en temps réel.

POINT NO 5.3.1 DE L'ORDRE DU JOUR



ADMINISTRATION

Politique n° 2,18

Outils électroniques et communications virtuelles

Approuvée le 23 février 2002

Révisée le 30 janvier 2014

Prochaine révision en 2017-2018 février 2018

Mis en forme : Police :Non Gras

Mis en forme : Police :Gras

Page 3 de 6

Mis en forme : Police :Gras

- a. Les médias sociaux désignent les outils et les sites permettant aux individus de s'impliquer dans des échanges sur Internet et de participer à des interactions sociales;
- b. Les applications sociales de médias comprennent, notamment :
 - i. les sites de réseaux sociaux (par ex. : Facebook ~~et~~ ~~Foursquare~~, LinkedIn, ~~Edmodo~~);
 - ii. les sites de partage de photos et de vidéos (par ex. : ~~Pinterest~~ ~~et~~ ~~tumblr~~, Flickr, YouTube, Instagram);
 - iii. les sites de microblogue (par ex. : Twitter);
 - iv. les blogues;
 - v. les forums et les babillards de discussion (par ex. : les groupes Google ~~et~~ Yahoo! ~~et~~ ~~Whirlpool~~);
 - vi. les encyclopédies en ligne (par ex. : Wikipedia, Sidewiki);
 - vii. toute autre plateforme permettant le réseautage.

Personnes autorisées à utiliser le portail du Conseil: comprennent les élèves, les parents, le personnel et les membres du Conseil ainsi que toute autre personne qui a reçu l'autorisation d'accéder aux réseaux électroniques du Conseil.

Portail : Selon le grand dictionnaire terminologique, un portail est un « Site Web, qui propose une foule d'informations et de services utiles, conçu pour guider et faciliter leur accès au réseau aux personnes autorisées à y accéder. » Au Conseil, cet outil permettra aux élèves, à leurs parents, aux membres du personnel et du Conseil d'y retrouver des outils d'échange, d'apprentissage et d'information.

Télétravail : Exercer ses fonctions à partir d'un accès aux réseaux électroniques du Conseil à l'extérieur des lieux du Conseil.

4. Responsabilités

Les personnes autorisées sont les seules personnes responsables de toutes les activités et des communications qu'ils y engendrent.

L'usage, de l'Internet (incluant les médias sociaux et le courriel), de l'Intranet et de l'Extranet par un membre du personnel sur son temps de travail à des fins privées ne doit pas faire en sorte de diminuer le temps que l'employé consacre à son emploi, et doit respecter toutes les règles d'éthique, les politiques et directives administratives ainsi que toutes les lois et règlements afférents.

POINT NO 5.3.1 DE L'ORDRE DU JOUR



ADMINISTRATION

Politique n° 2,18

Outils électroniques et communications virtuelles

Approuvée le 23 février 2002

Révisée le 30 janvier 2014

Prochaine révision en 2017-2018 février 2018

Mis en forme : Police :Non Gras

Mis en forme : Police :Gras

Page 4 de 6

Mis en forme : Police :Gras

5. Communication avec les parents et les élèves

Les membres du Conseil et les membres du personnel doivent utiliser uniquement les outils autorisés par le Conseil ~~courrier électronique du Conseil ou le portail Viamonde~~ lorsqu'elles et ils décident d'utiliser un moyen virtuel ~~pour de~~ communication avec les membres du personnel, les élèves et les parents.

6. Interdictions

Le Conseil doit assurer la sécurité et le bien-être des élèves, du personnel et des membres du Conseil ainsi que protéger sa réputation. À cette fin, le Conseil proscrit :

- l'usage abusif ou excessif ~~de l'Internet, de l'Intranet, de l'Extranet des outils électroniques du Conseil incluant le ou du~~ courriel à des fins personnelles sur les heures de travail ~~et à l'extérieur des heures de travail~~;
- la navigation sur certains sites, tels que les sites à connotation sexuelle ~~ou de violence~~;
- la navigation sur certains sites ayant du matériel à caractère diffamatoire, offensant, harcelant, haineux, violent, menaçant, raciste, sexiste, ou homophobe;
- le harcèlement ou le cyber-intimidation;
- l'utilisation de l'Internet, de l'Intranet et de l'Extranet, à des fins illégales, inappropriées ou obscènes ou encore pour appuyer de telles activités;
- l'utilisation de l'Internet (incluant les médias sociaux), de l'Intranet, de l'Extranet, et des réseaux du Conseil à des fins commerciales ~~pour faire de la publicité~~ sans l'approbation du Conseil;
 - le lobbying politique pour fin d'élections;

L'Internet, l'Intranet, l'Extranet et les réseaux électroniques ne doivent pas être utilisés pour gêner l'usage que les autres utilisatrices et utilisateurs font du réseau.

7. Sanctions

Le Conseil se réserve le droit d'examiner tout le matériel qui se trouve sur le compte des personnes autorisées et de superviser l'espace sur le serveur afin de s'assurer que l'usage du réseau, de l'Internet, de l'Intranet et de l'Extranet est approprié. En examinant et en supervisant les comptes et l'espace du serveur des fichiers des personnes autorisées, le Conseil veillera, dans la mesure du possible, à respecter la confidentialité de chaque personne.

POINT NO 5.3.1 DE L'ORDRE DU JOUR



ADMINISTRATION

Politique n° 2,18

Outils électroniques et communications virtuelles

Approuvée le 23 février 2002

Révisée le 30 janvier 2014

Prochaine révision en 2017-2018 février 2018

Mis en forme : Police :Non Gras

Mis en forme : Police :Gras

Page 5 de 6

Mis en forme : Police :Gras

De plus, le Conseil effectue une veille des communications effectuées sur l'Internet (incluant les médias sociaux) afin de s'assurer du respect de son intégrité et de protéger sa réputation ainsi que l'usage de son nom. Le Conseil se réserve le droit d'intervenir auprès de son personnel, des membres du Conseil, des élèves et des parents s'il juge que sa réputation et son intégrité sont menacés ou que son nom est indûment utilisé.

- a. Toute violation de cette ~~politique~~ directive pourra entraîner diverses mesures selon les circonstances, pouvant comprendre :
 - i. le retrait complet ou partiel des privilèges d'accès du réseau Internet, Intranet ou Extranet du Conseil;
 - ii. le retrait complet ou partiel des privilèges d'utilisation des sites de médias sociaux à l'aide des outils du Conseil ou en association avec le Conseil;
 - iii. l'obligation de la modification, du retrait du contenu publié et de la rétractation par son auteur à la demande du Conseil;
 - iv. la soumission d'un rapport aux instances policières, professionnelles ou gouvernementales.
- b. Une violation pourra aussi entraîner l'imposition de mesures administratives ou disciplinaires auprès du personnel pouvant aller jusqu'au congédiement.
- c. Une violation pourra aussi entraîner l'imposition de mesures auprès des membres du Conseil pouvant aller jusqu'à la destitution du membre.
- d. Une violation pourra aussi entraîner l'imposition de mesures administratives ou disciplinaires auprès des élèves pouvant aller jusqu'à la suspension ou même le renvoi.
- e. Toute diffusion indue d'informations de natures confidentielles sur l'Internet (incluant les médias sociaux), l'Intranet ou l'Extranet au sujet des élèves et leur famille, des membres du Conseil ou du personnel, sont sujets à des poursuites légales en vertu de la *Loi municipale sur la gestion et la protection des informations de la vie privée*

8. CONTEXTE D'ADOPTION ET D'INTERPRÉTATION

POINT NO 5.3.1 DE L'ORDRE DU JOUR



ADMINISTRATION

Politique n° 2,18

Outils électroniques et
communications virtuelles

Approuvée le 23 février 2002

Révisée le 30 janvier 2014

Prochaine révision en 2017-2018 février 2018

Mis en forme : Police :Non Gras

Mis en forme : Police :Gras

Page 6 de 6

Mis en forme : Police :Gras

Cette directive doit être lue en harmonie avec la politique 2,20 Code d'éthique du Conseil, la politique et les directives administratives 1,15 En cas d'atteinte à la vie privée et la politique et les directives administratives 4,19 Harcèlement et discrimination en milieu de travail et d'apprentissage.

Politique révisée

POINT NO 5.3.1 DE L'ORDRE DU JOUR



ADMINISTRATION

Annexe C

Directives administratives n° 2,18

Outils électroniques et communications virtuelles

Approuvée le 23 février 2002

Révisée le 30 janvier 2014

Révisée janvier 2018

Prochaine révision en 2021-2022

Page 1 de 12

Mis en forme : Gauche

Mis en forme : Surlignage

Mis en forme : Surlignage

1.0 INTRODUCTION

Afin de pouvoir offrir des services de qualité, le Conseil rend disponible aux membres du Conseil, à son personnel, aux élèves, aux parents et aux tiers autorisés les outils de communication virtuelle et d'apprentissage que sont l'Internet, l'Intranet et l'Extranet.

L'utilisation du réseau donne aussi accès aux médias sociaux. Les médias sociaux constituent des outils valables et efficaces dans le contexte de l'apprentissage puisqu'ils permettent la prestation des programmes éducatifs. Ainsi, le Conseil permet l'utilisation des médias sociaux pour les élèves et les membres du personnel, et ce, en lien avec un encadrement pédagogique spécifique (ex. : projet de classe). Le Conseil permet également l'utilisation des médias sociaux pour les membres du personnel dans l'exercice de leur fonction ainsi que pour la promotion du Conseil.

Le Conseil endosse la *Recommandation professionnelle sur l'utilisation des moyens de communication électroniques et des médias sociaux de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (février 2011)*.

2.0 RESPONSABILITÉS

2.1 Personnes autorisées

Toute personne autorisée à utiliser les réseaux électroniques du Conseil scolaire Viamonde (Conseil) est tenue de se servir de l'accès au réseau de façon judicieuse et digne de la confiance qui lui est accordée. En plus, chaque personne doit :

- 2.1.1 Respecter les règles d'utilisation décrites dans la présente politique et dans les directives administratives et toutes autres politiques ou directives administratives du Conseil.
- 2.1.2 Tenir compte que toute information sauvegardée ou diffusée au moyen de l'équipement électronique du Conseil constitue une information assujettie à la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*.
- 2.1.3 Tenir compte que le Conseil peut avoir accès à toute information sauvegardée ou diffusée au moyen de l'équipement électronique du Conseil.
- 2.1.4 Utiliser l'Internet (incluant les médias sociaux et le courrier électronique), l'Intranet ou l'Extranet à des fins professionnelles ou éducatives de façon responsable.

POINT NO 5.3.1 DE L'ORDRE DU JOUR



ADMINISTRATION

Annexe C

Directives administratives n° 2,18

Outils électroniques et communications virtuelles

Approuvée le 23 février 2002

Révisée le 30 janvier 2014

Révisée janvier 2018

Prochaine révision en 2021-2022

Page 2 de 12

Mis en forme : Gauche

Mis en forme : Surlignage

Mis en forme : Surlignage

- 2.1.5 S'assurer que lors de l'utilisation de l'Internet (incluant les médias sociaux), de l'Intranet ou de l'Extranet de ne pas exprimer dans ses communications une opinion qui engagerait le Conseil ou entacherait sa réputation. Avoir conscience que le nom du Conseil est associé à votre personne et par conséquent à vos propos quels qu'ils soient et être, en tout temps, soucieux de l'image du Conseil.
- 2.1.6 S'assurer de la protection des renseignements personnels et des autres renseignements de nature confidentielle. À défaut de pouvoir protéger adéquatement ces renseignements, utiliser un autre moyen de communication.
- 2.1.7 S'assurer de ne pas visionner, télécharger, copier, partager ou expédier des images ou des fichiers érotiques, de pornographie juvénile ou de sexualité explicite, ou encore dont le contenu a un caractère diffamatoire, offensant, harcelant, haineux, violent, menaçant, raciste, sexiste ou qui contrevient à l'une des dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés* ou à toute autre loi.
- 2.1.8 S'assurer qu'en aucune circonstance de télécharger ou d'installer sur les ordinateurs du Conseil des logiciels, même ceux disponibles gratuitement sur Internet ou ailleurs, avant de recevoir au préalable l'autorisation de la gestionnaire ou du gestionnaire des Services informatiques. Ceci inclut des fichiers exécutables, des scripts, des jeux ou tout autre fichier susceptible de nuire au fonctionnement ou à la sécurité du réseau.
- 2.1.9 S'assurer de ne pas utiliser des moyens permettant de contourner les règles de filtrage d'Internet.
- 2.1.10 S'assurer de ne pas harceler un autre membre du personnel du Conseil, un élève ou une autre personne, qui que ce soit.
- 2.1.11 S'assurer de ne pas accepter d'offres spontanées en provenance de l'Internet dans le but d'éviter les attaques au réseau (exemple : Virus).
- 2.1.12 Respecter la propriété intellectuelle. Notamment, ne pas copier, reproduire ou communiquer la totalité ou une partie d'une œuvre (image, programme d'ordinateur, document écrit, etc.) sans l'autorisation de l'auteur ou du propriétaire. Privilégier les contenus libres de droits.

POINT NO 5.3.1 DE L'ORDRE DU JOUR



ADMINISTRATION

Annexe C

Directives administratives n° 2,18

Outils électroniques et communications virtuelles

Approuvée le 23 février 2002

Révisée le 30 janvier 2014

Révisée janvier 2018

Prochaine révision en 2021-2022

Page 3 de 12

Mis en forme : Gauche

Mis en forme : Surlignage

Mis en forme : Surlignage

2.1.13 Quitter un site Internet auquel elles ont~~il a~~ accédé accidentellement et dont le contenu peut nuire à l'image du Conseil ou qui ne respecte pas les règles éthiques ou le code de vie de l'école.

2.1.14 Tenir compte que toute personne autorisée qui soupçonne une activité illégale ou inappropriée doit le rapporter ~~soit~~ à un membre du personnel ~~enseignant~~ qui le rapportera à la direction d'école ou à sa superviseure ou son superviseur. La direction d'école ou la superviseure ou le superviseur doit aviser la surintendance ou la direction de secteur. L'appui de la gestionnaire ou du gestionnaire des Services informatiques sera nécessaire afin de vérifier, sans préavis, le compte d'une personne. L'appui de la direction du Service des communications et du marketing sera nécessaire afin de vérifier les activités illégales, ou inappropriées dans les médias sociaux ainsi que sur toutes les plateformes électroniques externes au Conseil.

2.1.15 Limiter l'utilisation de l'adresse électronique du Conseil pour des fins personnelles.

2.2 Le personnel enseignant

En plus des responsabilités qui relèvent des personnes autorisées, le personnel enseignant doit :

2.2.1 Informer et sensibiliser les élèves sur l'utilisation adéquate des services de l'Internet (incluant les médias sociaux et le courrier électronique), l'Intranet et l'Extranet.

2.2.2 Surveiller les communautés d'apprentissages dont il est responsable et toute autre utilisation de l'Internet, de l'Intranet et de l'Extranet de la part de ses élèves.

2.3 Superviseure ou superviseur

En plus des responsabilités qui relèvent des personnes autorisées, la superviseure ou le superviseur doit :

2.3.1 Informé et sensibiliser périodiquement leur personnel sur l'utilisation adéquate de l'Internet (incluant les médias sociaux et du courrier électronique) de l'Intranet et de l'Extranet en revoyant avec tous les membres du personnel la présente politique et sa directive administrative.

Mis en forme : Retrait : Gauche : 1,25 cm, Suspendu : 1,25 cm, Taquets de tabulation : 2,5 cm, Gauche + Pas à 1,27 cm + 2,54 cm

POINT NO 5.3.1 DE L'ORDRE DU JOUR



ADMINISTRATION

Annexe C

Directives administratives n° 2,18

Outils électroniques et communications virtuelles

Approuvée le 23 février 2002

Révisée le 30 janvier 2014

Révisée janvier 2018

Prochaine révision en 2021-2022

Page 4 de 12

2.3.2 Communiquer à la direction des services informatiques ou à la direction des communications, selon le cas, tout manquement observé à la politique et à sa directive administrative.

2.3.3 Interdire, au besoin, l'accès aux services de l'Internet (incluant les médias sociaux et le courriel), l'Intranet ou de l'Extranet à certains de leurs membres du personnel si ceux-ci ne respectent pas les politiques et les directives administratives du Conseil.

2.3.2 Mener une enquête, avec l'appui d'un gestionnaire aux Ressources humaines ou de la direction des communications, selon le cas, la gestionnaire ou du gestionnaire des services informatiques, sur l'utilisation de l'Internet, de l'Intranet ou de l'Extranet par un membre de son équipe de travail. Cette enquête inclut l'examen de tout le matériel qui se trouve sur le compte des membres du personnel, personnes autorisées.

2.3.4 Informer et sensibiliser périodiquement leur personnel sur l'utilisation adéquate des services de l'Internet (incluant les médias sociaux et du courriel électronique) de l'Intranet et de l'Extranet en revoyant avec tous les membres du personnel la présente politique et les directives administratives.

2.3.4 Interdire, au besoin, l'accès aux services de l'Internet (incluant les médias sociaux et le courriel), l'Intranet ou de l'Extranet à certains membres du personnel si ceux-ci ne respectent pas les politiques et les directives administratives du Conseil.

Communiquer à la gestionnaire ou au gestionnaire des services informatiques tout manquement observé à la politique et aux directives administratives.

2.4 Gestionnaire des services informatiques

En plus des responsabilités qui relèvent des personnes autorisées, la gestionnaire ou le gestionnaire des services informatiques doit :

2.4.1 Gérer et administrer le réseau interne du Conseil, les accès à l'Internet, à l'Intranet et l'Extranet. Cette gestion inclut les vérifications des systèmes et comptes et les serveurs pour assurer la conformité à la politique et les directives administratives qui en découlent.

Mis en forme : Surlignage

Mis en forme : Gauche

Mis en forme : Surlignage

Mis en forme : Retrait : Gauche : 1,25 cm, Suspendu : 1,25 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,75 cm, Suspendu : 1,75 cm, Taquets de tabulation : 1,25 cm, Gauche + Pas à 1,27 cm + 2,54 cm

Directives administratives n° 2,18

Outils électroniques et communications virtuelles

Approuvée le 23 février 2002

Révisée le 30 janvier 2014

Révisée janvier 2018

Prochaine révision en 2021-2022

Page 5 de 12

Mis en forme : Gauche

Mis en forme : Surlignage

Mis en forme : Surlignage

2.4.2 Déterminer et implanter les règles de filtrage de la navigation Internet à l'égard des risques technologiques et de la politique et des directives administratives.

2.4.3 Collaborer aux éventuelles enquêtes administratives en fournissant l'information requise pour la conduite de ces enquêtes.

2.5 Direction des services de communications et du marketing

En plus des responsabilités qui relèvent des personnes autorisées, la direction des services de communications et du marketing doit :

2.5.1 Effectuer une veille de l'Internet (incluant les médias sociaux).

2.5.2 Prendre les mesures qui s'imposent afin de protéger l'image et la réputation du Conseil sur l'Internet (incluant les médias sociaux).

2.5.3 Collaborer aux éventuelles enquêtes administratives pour assurer la conformité à la politique et aux directives administratives qui en découlent.

2.6 Le parent, tuteur ou tutrice

En plus des responsabilités qui relèvent des personnes autorisées, le parent, tuteur ou tutrice doit :

2.6.1 L'Internet (incluant les médias sociaux), l'Extranet, et les voies de communications électroniques sont des outils du quotidien dans l'éducation des élèves. Un parent qui ne veut pas que son enfant ait accès à ces outils, doit remplir annuellement le formulaire REFUS D'UTILISATION DES RÉSEAUX ÉLECTRONIQUES et doit le retourner dûment signé à l'enseignante ou l'enseignant de son enfant.

2.6.2 Il est recommandé qu'annuellement le parent, tuteur ou tutrice informe et sensibilise son ou ses enfants sur l'utilisation adéquate de l'Internet (incluant les médias sociaux et le courrier électronique), de l'Intranet et de l'Extranet.

3.0 Règles d'utilisation du service de courrier électronique ou de communication virtuelle

POINT NO 5.3.1 DE L'ORDRE DU JOUR



ADMINISTRATION

Annexe C

Directives administratives n° 2,18

Outils électroniques et communications virtuelles

Approuvée le 23 février 2002

Révisée le 30 janvier 2014

Révisée janvier 2018

Prochaine révision en 2021-2022

Page 6 de 12

Mis en forme : Gauche

Mis en forme : Surlignage

Mis en forme : Surlignage

Afin de se conformer aux attentes d'utilisation judicieuse du courrier électronique du Conseil et d'adopter un comportement éthique et responsable, le membre du personnel doit respecter les règles suivantes :

- 3.1 Être responsable du contenu et de la gestion de sa boîte de courriel en vérifiant régulièrement ses courriels et en les traitants dans un délai raisonnable.
- 3.2 Utiliser le gestionnaire d'absence du bureau et au besoin, rediriger vers une autre personne les courriels lors de son absence. Le gestionnaire d'absence ne doit pas être utilisé pour rediriger les courriels vers une adresse extérieure au réseau du Conseil.
- 3.3 Ne pas ouvrir les courriels susceptibles de contenir des virus, des vers, des chevaux de Troie, des espiogiciels (spyware), etc.
- 3.4 Conserver les messages à valeur officielle pendant le délai spécifié par le calendrier de conservation et utiliser les règles de gestion documentaire applicables.
- 3.5 Détruire les messages sans valeur officielle ou ayant une valeur éphémère lorsque l'information n'est plus utile.
- 3.6 S'assurer de ne pas multiplier inutilement les destinataires en copie conforme ou en copie conforme invisible.
- 3.7 S'assurer de masquer, en copie conforme invisible, l'adresse électronique du ou des destinataires dont l'identité doit demeurer confidentielle.
- 3.8 Utiliser les listes de distribution de façon judicieuse, de sorte qu'elles ne regroupent que les personnes directement visées par le message et non des ensembles trop vastes de destinataires. De plus, la liste de distribution du Conseil « Utilisateurs Outlook » ne peut être utilisée que par des personnes autorisées par la direction de l'Éducation ou sa déléguée ou son délégué.
- 3.9 Éviter de réexpédier inutilement les pièces jointes à un message.
- 3.10 Donner clairement son identité lors de la transmission d'un courriel, que le destinataire fasse partie ou non du Conseil. Tout expéditrice ou expéditeur doit indiquer son nom complet, son titre de fonction, son numéro de téléphone au bureau et son adresse de courriel en plus de la signature officielle du Conseil. Les boîtes de courriel génériques et les listes de

POINT NO 5.3.1 DE L'ORDRE DU JOUR



ADMINISTRATION

Annexe C

Directives administratives n° 2,18

Outils électroniques et communications virtuelles

Approuvée le 23 février 2002

Révisée le 30 janvier 2014

Révisée janvier 2018

Prochaine révision en 2021-2022

Page 7 de 12

Mis en forme : Gauche

Mis en forme : Surlignage

Mis en forme : Surlignage

distribution doivent être identifiées de façon explicite. Dans le cas d'une délégation, l'identité des deux personnes concernées doit être clairement établie.

- 3.11 Ne pas participer ou donner suite aux pourriels, aux courriels d'hameçonnage, aux chaînes de courriels aux sollicitations pyramidales, aux pétitions électroniques ni à toute forme de sollicitation suspecte.
- 3.12 Lors de l'envoi d'un courriel, toujours considérer le fait que son contenu pourrait être rendu accessible s'il est visé par une demande d'accès à l'information.
- 3.13 Les utilisateurs et les utilisatrices doivent conserver un minimum de courriels sur le réseau.

4.0 Règles d'utilisation des médias sociaux

L'utilisation professionnelle et responsable des médias sociaux doit se faire afin de maximiser l'efficacité au travail, créer des communications efficaces, respectueuses et de diversifier et de bonifier l'apprentissage et l'enseignement. Les utilisateurs des plateformes d'échange doivent cependant être à l'affût des impacts que peut entraîner leur participation aux médias sociaux sur l'image du Conseil et les relations qu'il entretient avec les partenaires communautaires et d'affaires, les familles des élèves, les membres du personnel et les élèves, actuels, potentiels ou passés, et le public en général. Les communications sur les médias sociaux ne sont pas émises en vase clos et par leur vaste diffusion, elles peuvent influencer les activités du Conseil et la perception que le public en a. L'usage professionnel autant que personnel des médias sociaux peut donc entraîner des effets importants pour le Conseil et avoir des répercussions sur sa relation avec chacun de nous.

Mis en forme : Retrait : Gauche : 1,25 cm

La personne autorisée doit :

- 4.1 Maîtriser le site et envisager l'impact du contenu diffusé. Au moment où le contenu doit être publié sur un site en particulier, il faut comprendre à quel auditoire il s'adresse ainsi que la portée de la communication. Avant de publier une information sur les médias sociaux, la question suivante est pertinente : « Que serait la réaction du public ou du Conseil si cette information se retrouvait dans un journal? ». Il est primordial de garder en tête que le contenu n'est jamais réellement anonyme, et n'est jamais effacé et souvent demeure en ligne.

POINT NO 5.3.1 DE L'ORDRE DU JOUR



ADMINISTRATION

Annexe C

Directives administratives n° 2,18

Outils électroniques et communications virtuelles

Approuvée le 23 février 2002

Révisée le 30 janvier 2014

Révisée janvier 2018

Prochaine révision en 2021-2022

Page 8 de 12

Mis en forme : Gauche

Mis en forme : Surlignage

Mis en forme : Surlignage

- 4.2 Utiliser un bon jugement en tout temps et respecter la vie privée. Il faut protéger en tout temps les renseignements personnels des élèves et leur famille, des membres du Conseil et du personnel, des partenaires communautaires ou d'affaires. Tous ont droit au respect de leur vie privée. Tous les renseignements personnels sont ceux qui portent sur une personne physique et permettent de l'identifier. Ils sont confidentiels et la confidentialité est une obligation légale. Il faut éviter systématiquement de diffuser des informations (ex. date de fête, résultat d'examen etc.) ou de publier des photos ou vidéos montrant d'autres personnes sans leur consentement.
- 4.3 Protéger la réputation du Conseil. La responsabilité de protéger la réputation du Conseil relève de tous. Il faut être prudent lorsque des informations sont divulguées concernant la perception personnelle d'une personne des affaires du Conseil qui peut sans le savoir diffuser des informations confidentielles ou causer un préjudice négatif au Conseil. Également, certaines informations qui sont publiées concernant la vie privée d'une personne pourraient avoir un impact sur la perception du public à l'égard du Conseil (par exemple, si un membre du personnel émet des commentaires négatifs liés à son milieu de travail ou des propos sur des élèves ou des collègues).
- 4.4 Il ne faut pas faire usage du logo ou de l'image de marque du Conseil sans l'autorisation de la direction du Secteur des communications et du marketing. De plus, il faut obtenir également l'autorisation de la direction du Secteur des communications et du marketing avant d'entreprendre une page identifiée au nom d'une classe, d'une école ou du Conseil (même dans le cas d'une réunion d'anciens élèves). Le Conseil apprécie le fait qu'une personne voudra le faire connaître. Cependant une telle page demande une mise à jour et un contrôle de son contenu, ce qui doit être discuté au préalable avec la Direction du Secteur des communications et du marketing.
- 4.5 Ne pas agir à titre de porte-parole ou mandataire. Une personne qui n'a été mandatée par le Conseil en ce sens est interdit d'émettre de prises de position en ligne en parlant au nom du Conseil ou de l'école. De même, si des informations négatives sont véhiculées au sujet du Conseil, il faut s'abstenir de commenter et de contacter plutôt une superviseure ou un superviseur immédiat à cet égard. Si des questions sont posées en lien avec le Conseil dans le cadre d'une participation aux médias sociaux, il faut rediriger les utilisateurs vers les sites Web officiels sur les médias sociaux du Conseil ou de l'école ou encore vers le Secteur des communications et du marketing.

POINT NO 5.3.1 DE L'ORDRE DU JOUR



ADMINISTRATION

Annexe C

Directives administratives n° 2,18

Outils électroniques et communications virtuelles

Approuvée le 23 février 2002

Révisée le 30 janvier 2014

Révisée janvier 2018

Prochaine révision en 2021-2022

Page 9 de 12

Mis en forme : Gauche

Mis en forme : Surlignage

Mis en forme : Surlignage

- 4.6 Dialoguer avec respect. Il faut traiter les collègues, les élèves et leur famille, les partenaires communautaires et d'affaires avec respect. Il faut éviter de publier du contenu ou des commentaires qui pourraient être perçus comme agressifs, dévalorisants, inappropriés, menaçant ou abusifs. Il faut respecter les différences d'opinion et être poli, même s'il y a un désaccord avec certains commentaires. Il faut se retirer respectueusement des discussions qui s'égarent ou qui dégénèrent.
- 4.7 Faire preuve de transparence. Il ne faut pas utiliser de fausses identités et à ne pas faire usage des médias sociaux de façon déloyale. Il est toujours mieux de demeurer transparent dans les rapports avec les autres utilisateurs.
- 4.8 Protéger la propriété intellectuelle. Il faut s'assurer de ne pas divulguer en ligne des informations protégées par droit auteur, secrets de commerce, inventions, brevets, idées, concepts, stratégie, plans d'affaires ou autres appartenant au Conseil.
- 4.9 Faire usage des médias sociaux de façon éthique et dans le respect des lois. Il est strictement interdit d'utiliser les médias sociaux à des fins d'atteinte à la réputation, de harcèlement, de menace ou de discrimination à l'encontre de collègues de travail, des membres du Conseil, des élèves et leur famille, des partenaires communautaires et d'affaires, des conseils limitrophes ou du Conseil en général. Les médias sociaux doivent être utilisés de façon éthique et dans le respect des lois en vigueur.
- 4.10 Respecter le temps du travail. Un membre du personnel doit voir à ce que son usage des médias sociaux n'empiète pas sur son temps de travail. De ce fait, le membre du personnel doit retirer les alertes de sites qui l'aviseront plus d'une fois quotidiennement de la mise en ligne de nouveau contenu. Également, le membre du personnel doit désactiver la fonction clavardage des sites personnels auxquels il participe.

5.0 Langage et ton utilisés dans les publications Web, les publications sur les médias sociaux et les communications électroniques (forum, courriel et clavardage)

Les communications Internet et le réseau informatique du Conseil doivent être utilisés de façon à refléter les valeurs et la vision ~~de l'école, du service et~~ du Conseil. En conséquence, le langage doit être approprié. L-et les paroles offensantes, méprisantes ou diffamatoires ne seront pas tolérées. Puisque l'écran d'ordinateur ne permet pas de voir les expressions

POINT NO 5.3.1 DE L'ORDRE DU JOUR



ADMINISTRATION

Annexe C

Directives administratives n° 2,18

Outils électroniques et communications virtuelles

Approuvée le 23 février 2002

Révisée le 30 janvier 2014

Révisée janvier 2018

Prochaine révision en 2021-2022

Page 10 de 12

Mis en forme : Gauche

Mis en forme : Surlignage

Mis en forme : Surlignage

faciales et les gestes, une attention particulière doit être accordée à l'humour ou au sarcasme ce qui peut prêter à interprétation.

6.0 Usage exclusif du code d'utilisateur et du mot de passe

L'utilisation du code d'utilisateur, ainsi que le mot de passe qui y est associé, est à l'usage exclusif de la personne autorisée pour laquelle il a été émis. Le mot de passe doit demeurer confidentiel. La personne autorisée demeure responsable de toute utilisation de son code d'utilisateur et de son mot de passe. Il est important de choisir un mot de passe « fort » et de le changer à chaque 90 jours régulièrement.

7.0 Propriétaire des données sur le réseau du Conseil

7.1 Le Conseil est le propriétaire de toutes informations sauveées ou diffusées sur le réseau du Conseil incluant les messages dans le courrier électronique et les fichiers sauvegardés dans le répertoire personnel du membre du Conseil, du membre du personnel ou de l'élève, des parents ou des tiers autorisés par le Conseil.

7.2 Le Conseil se réserve le droit, d'examiner tout le matériel qui se trouve sur le compte de la personne autorisée.

7.3 Lorsqu'un membre du personnel quitte le Conseil et aimerait copier certains fichiers, il doit faire une demande écrite à sa superviseure ou son superviseur. Si la demande est accordée, la demande est acheminée par la surintendance ou direction de secteur au gestionnaire ou à la gestionnaire des Services informatiques pour suivi.

8.0 Condition d'utilisation d'Office 365

L'utilisation d'Office 365 est régie par les politiques de Microsoft - services en ligne ainsi que par les politiques du Conseil particulièrement, mais non limitée, la politique 1.09 Accès à l'information et protection de la vie privée. Vous êtes autorisés à utiliser les produits Office 365 tant que vous demeurez un élève ou un membre du personnel du Conseil.

Le partage de données (fichiers, documents, etc.) via Office 365 est assujéti aux mêmes règles que celles portant sur le partage des données sur le réseau physique du Conseil. Ne partagez aucune donnée pour laquelle vous n'avez pas l'autorisation de partager.

POINT NO 5.3.1 DE L'ORDRE DU JOUR



ADMINISTRATION

Annexe C

Directives administratives n° 2,18

Outils électroniques et communications virtuelles

Approuvée le 23 février 2002

Révisée le 30 janvier 2014

Révisée janvier 2018

Prochaine révision en 2021-2022

Page 11 de 12

Mis en forme : Gauche

Mis en forme : Surlignage

Mis en forme : Surlignage

Annexe A

Bonnes pratiques lors de communication par voie électronique

- a) Utiliser les lettres majuscules selon les règles de la grammaire française et non pour écrire des mots ou des phrases complètes.
- b) Écrire toujours le sujet du message de façon descriptive et explicite.
- c) Utiliser des émoticônes :-) lorsque vous voulez communiquer votre ton de voix.
- d) Toujours relire vos courriels avant de les envoyer et utiliser un vérificateur d'orthographe.
- e) Adresser le courriel au bon destinataire.
- f) Supprimer immédiatement les messages non désirés étant donné qu'ils occupent de l'espace sur le disque dur du serveur central.
- g) Ne jamais assumer que vos courriels sont privés et qu'ils seront uniquement lus par vous et le destinataire.
- h) Les « guillemets » entourant un mot peuvent être utilisés pour faire ressortir un mot, tout comme le caractère **gras** ou *l'italique*.
- i) Joindre une signature électronique ses coordonnées qui indiquent nt votre-le nom, le nom de l'votre école ou de e-votre u-service, le nom du Conseil, vos-les coordonnées téléphoniques, l'adresse Web du Conseil.
- j) Éviter les ajouts inutiles (p. ex. citations, pictogrammes qui alourdissent les messages et ralentissent le serveur)
- k) Ne pas utiliser de papier à lettre distinctif (wall paper) à vos courriels. Cela ralentit le système.

POINT NO 5.3.1 DE L'ORDRE DU JOUR



ANNEXE B

REFUS D'UTILISATION DES RÉSEAUX ÉLECTRONIQUES

En tant que parents, tutrice ou tuteur, nous avons pris connaissance du protocole d'utilisation des réseaux électroniques de l'école et du Conseil et nous demandons que notre enfant n'ait pas les privilèges d'accès aux réseaux électroniques du Conseil scolaire Viamonde.

Nom de l'élève _____
(en caractères d'imprimerie)

Nom de l'école _____

Année d'études _____

Nom du parent, du tuteur ou de la tutrice
(en caractères d'imprimerie) _____

Signature du parent, du tuteur ou de la tutrice _____

Le _____
(date)

Veuillez remplir le formulaire et le retourner à l'école.

Le Conseil s'engage, par l'entremise de son personnel, à respecter la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée, c'est-à-dire à préserver le caractère confidentiel des renseignements personnels recueillis au moyen de ce formulaire et à n'utiliser ceux-ci que pour les fins pour lesquelles ils ont été recueillis ou à des fins compatibles.

Distribution : Original - École (dossier de communications)

T:\E16 inscription – télécommunications et Internet xxx-xx (rév. 183-019)

POINT NO 5.4.1 DE L'ORDRE DU JOUR



Le 23 février 2018

AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

Objet : Révision de la politique 4,05 - Conditions de travail pour le personnel non-syndiqué cadre du Conseil scolaire Viamonde

Préambule

En prévision de l'approbation du ministère quant au nouveau programme de rémunération pour les cadres du conseil reçue le 16 janvier 2018 qui a, par défaut, engendré le dégel des salaires et des conditions de travail des cadres, le Conseil a entrepris de réviser les conditions de travail des membres du personnel non-syndiqué cadre et a donc revu la politique 4,05 – Conditions de travail pour le personnel non-syndiqué cadre, dont la version originale figure à l'Annexe A que vous pourrez accéder en cliquant sur le lien suivant :

https://csviamonde.ca/fileadmin/viamonde/Politiques_du_conseil/Personnels/P_Politiques/4_05_Conditions_de_travail_du_personnel_non_syndique_cadre_politique.pdf.

Situation actuelle

Un comité composé de 3 membres du comité exécutif a été créé afin de représenter les membres du personnel non-syndiqué cadre du Conseil. Ce comité a été mandaté de réviser la politique 4,05 sur les conditions de travail du personnel non-syndiqué cadre et de faire des recommandations d'amélioration aux membres du personnel non-syndiqué cadre. Étant donné que la politique 4,05 a été revue et modifiée le 16 juin 2017 suite à la division des groupes cadres et non-cadres, seulement deux articles restaient à être révisés, soit l'article 4.2 *Congés annuels* et l'article 8 *Temps Compensatoire*.

L'administration recommande l'approbation de la Politique 4,05 modifiée sur les conditions de travail pour le personnel non-syndiqué cadre qui figure à l'Annexe B.

Il est recommandé :

Que le rapport daté du 23 février 2018 sur la politique 4,05 révisée sur les conditions de travail pour le personnel non-syndiqué cadre soit reçu.

Que le Conseil approuve les modifications à la politique 4,05 sur les conditions de travail pour le personnel non-syndiqué cadre telles que présentées qui seront en vigueur dès l'approbation du nouveau programme de rémunération des cadres supérieurs du conseil.

POINT NO 5.4.1 DE L'ORDRE DU JOUR

Préparé par :

La directrice des ressources humaines,
Marie-Josée Smith

Présenté par :

Le directeur de l'éducation,
Martin Bertrand

p.j.

Annexe A : Politique 4,05 conditions de travail pour le personnel non-syndiqué cadre originale ;

Annexe B : Politique 4,05 conditions de travail pour le personnel non-syndiqué cadre modifiée.

PERSONNEL

Politique n° 4,05

CONDITIONS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL NON SYNDIQUÉ CADRE

Approuvée le 21 octobre 2000
Entrée en vigueur le 21 octobre 2000
Modifiée le 27 mars 2009
Modifiée le 16 juin 2017
Modifiée le 23 février 2018

Page 1 de 32

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire Viamonde (Conseil) s'engage à maintenir des conditions de travail justes et équitables afin de maintenir un personnel compétent, engagé à promouvoir la vision du Conseil. Pour ce faire, Viamonde s'engage à maintenir un processus de consultation auprès des membres du personnel non syndiqué cadre au moment jugé approprié.

Les conditions de travail, le régime d'assurances collectives ainsi que toutes les normes d'emploi établis à la présente politique s'appliquent à tous les membres du personnel non syndiqué cadre du Conseil à l'exception de la direction générale dont les clauses de son contrat prévaudront sur la présente politique.

1. DÉFINITIONS

1.1 Personnel non syndiqué cadre régulier

s'entend d'un membre du personnel non syndiqué cadre qui détient un poste dans l'allocation prévue à l'organigramme du Conseil. Un membre du personnel non syndiqué cadre est défini par un membre du personnel faisant partie d'un des groupes suivants : Direction de l'éducation, surintendance exécutive, surintendances et adjoint à la surintendance de l'éducation, surintendance et adjoint à la surintendance des affaires, direction de secteur.

1.2 Personnel non syndiqué cadre temporaire

s'entend d'un membre du personnel non syndiqué cadre qui détient un poste créé pour une période indéterminée et qui n'est pas prévu dans l'allocation à l'organigramme du Conseil ou, d'un membre du personnel non syndiqué cadre qui remplace un membre du personnel non syndiqué cadre régulier absent en congé autorisé en vertu de la présente politique et/ou de toute autre politique administrative du Conseil présentement en vigueur.

1.3 Personnel non syndiqué cadre à temps plein régulier

s'entend d'un membre du personnel non syndiqué cadre qui détient un poste avec une équivalence à temps plein de 1,0 dans l'allocation prévue à l'organigramme du Conseil.

1.4 Personnel non syndiqué cadre à temps partiel régulier

s'entend d'un membre du personnel non syndiqué cadre qui détient un poste avec une équivalence à temps plein de moins de 1,0 dans l'allocation prévue à l'organigramme du Conseil.

PERSONNEL

Politique n° 4,05

CONDITIONS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL NON SYNDIQUÉ CADRE

Approuvée le 21 octobre 2000
Entrée en vigueur le 21 octobre 2000
Modifiée le 27 mars 2009
Modifiée le 16 juin 2017
Modifiée le 23 février 2018

Page 2 de 32

1.5 Conseil d'origine ou conseil désigné

s'entend des conseils prédécesseurs au Conseil et dont les membres du personnel ont été mutés au 1^{er} septembre 1998.

1.6 Date d'anniversaire

s'entend de la date d'embauche, de la promotion ou de la reclassification, le cas échéant.

1.7 Congédiement

s'entend du renvoi d'un salarié par l'employeur pour une cause disciplinaire.

1.8 Licenciement

s'entend de l'acte par lequel un employeur met fin d'une façon permanente au contrat individuel de travail chez l'un, plusieurs ou l'ensemble des membres de son personnel pour des motifs d'ordre économique ou technique.

2. PÉRIODE PROBATOIRE ET PÉRIODE D'ESSAI

Le membre du personnel non syndiqué cadre nouvellement embauché sera en période probatoire pendant les douze (12) premiers mois de son emploi dans un poste régulier à temps plein.

La période probatoire pour un poste à temps partiel sera calculée au prorata des heures hebdomadaires travaillées jusqu'à concurrence de mille huit cents (1 800) heures.

À la suite d'une promotion, le membre du personnel non syndiqué cadre sera en période d'essai pendant les six (6) premiers mois de son nouvel emploi. Le Conseil peut retourner le membre du personnel non syndiqué cadre au poste qu'il occupait avant sa période d'essai.

Le Conseil se réserve le droit de prolonger la période probatoire pour une période additionnelle de trois (3) mois, si nécessaire.

3. RÉMUNÉRATION

3.1 Généralités

La paie est déposée directement dans le compte bancaire désigné par le membre du personnel non syndiqué cadre tous les deux (2) vendredis. L'institution bancaire doit adhérer au système

PERSONNEL

Politique n° 4,05

CONDITIONS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL NON SYNDIQUÉ CADRE

**Approuvée le 21 octobre 2000
Entrée en vigueur le 21 octobre 2000
Modifiée le 27 mars 2009
Modifiée le 16 juin 2017
Modifiée le 23 février 2018**

Page 3 de 32

électronique national de transfert de fonds.

Le membre du personnel non syndiqué cadre à temps plein est rémunéré selon la grille salariale en vigueur et la classification du poste dont il est titulaire, moins les déductions prescrites par la Loi.

En ce qui concerne le membre du personnel non syndiqué cadre qui travaille à temps partiel ou à temps plein moins de douze (12) mois par année, la rémunération est établie au prorata du temps travaillé selon la grille salariale en vigueur qui correspond à la classification du poste dont il est titulaire, moins les déductions prescrites par la Loi.

À moins d'indication contraire, le personnel non syndiqué cadre temporaire n'ayant pas complété douze (12) mois continus à l'emploi du Conseil reçoit à chaque période de paie, en plus de sa rémunération, un montant équivalent à 8 pour cent à titre d'indemnité pour les congés annuels et les congés fériés.

3.2 Placement à la grille salariale

Lors de l'embauche, le nouveau membre du personnel non syndiqué cadre (permanent ou temporaire) est normalement rémunéré selon le premier échelon de la grille salariale correspondant à son poste.

Sous réserve de l'approbation de la direction de l'éducation, l'expérience reliée aux tâches et aux responsabilités du nouveau poste et le salaire antérieur du ou de la candidat(e) recommandé(e) peuvent être reconnus pour un placement supérieur au premier échelon de la grille salariale. Le cas échéant, le ou la candidat(e) recommandé(e) doit fournir, à l'intérieur des six (6) mois de son embauche, les pièces justificatives exigées par le Secteur des ressources humaines.

3.3 Progression à la grille salariale

Le membre du personnel non syndiqué cadre progresse à un échelon supérieur à l'intérieur de sa classification à la date d'anniversaire de son embauche, de sa promotion ou de sa reclassification, le cas échéant et ce, jusqu'à ce que l'échelon maximal soit atteint.

Aucun membre du personnel non syndiqué cadre ne peut bénéficier d'augmentation salariale autre que les augmentations prévues à la présente politique.

PERSONNEL

Politique n° 4,05

CONDITIONS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL NON SYNDIQUÉ CADRE

**Approuvée le 21 octobre 2000
Entrée en vigueur le 21 octobre 2000
Modifiée le 27 mars 2009
Modifiée le 16 juin 2017
Modifiée le 23 février 2018**

Page 4 de 32

3.4 Grille

La grille salariale est revue régulièrement par le Conseil et est établie par résolution du Conseil.

4. CONGÉS AUTORISÉS

4.1 Généralités

Le personnel non syndiqué cadre temporaire n'ayant pas complété douze (12) mois continus à l'emploi du Conseil n'est pas admissible aux congés qui suivent, à moins d'être autrement spécifié ou tel que requis par la *Loi sur les normes d'emploi*.

Le personnel non syndiqué cadre temporaire ayant complété douze (12) mois continus à l'emploi du Conseil est admissible aux congés autorisés à l'exception des congés suivants :

- congé parental ou d'adoption prolongé ;
- congé à traitement différé ;
- congé sans rémunération.

4.2 Congés annuels

Pendant ses congés annuels, le membre du personnel non syndiqué cadre maintient sa date d'anniversaire pour fin de progression à la grille salariale.

Le Service de la paie maintient un registre des jours de congés annuels où sont inscrites les allocations et les déductions de crédits au compte de chaque membre du personnel non syndiqué cadre.

Les membres du personnel non syndiqué cadre dont une école est le lieu de travail principal doivent normalement utiliser leurs congés annuels durant les mois de juillet et d'août, la période de Noël au Jour de l'an et/ou le congé d'hiver.

Lorsque les écoles et les bureaux du Conseil sont fermés pendant la période de Noël au Jour de l'an et/ou le congé d'hiver, les absences du membre du personnel non syndiqué cadre, qui ne sont pas des congés fériés, sont réputées être des congés annuels et des crédits de congés annuels sont ainsi déduits de sa banque.

Le ou la superviseur(e) du membre du personnel non syndiqué cadre approuve les dates de

PERSONNEL

Politique n° 4,05

CONDITIONS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL NON SYNDIQUÉ CADRE

Approuvée le 21 octobre 2000
Entrée en vigueur le 21 octobre 2000
Modifiée le 27 mars 2009
Modifiée le 16 juin 2017
Modifiée le 23 février 2018

Page 5 de 32

congés annuels en tenant compte d'une part, des préférences du membre du personnel non syndiqué cadre et d'autre part, des besoins du Conseil.

Si le ou la superviseur(e) exige que le membre du personnel non syndiqué cadre travaille pendant son congé annuel, les heures travaillées sont reportées à la banque de congés annuels.

Les jours de congés annuels non utilisés au 30 juin de chaque année sont monnayés lors de la dernière paie du mois d'août.

Le superviseur peut, en informant la direction des ressources humaines, autoriser un membre du personnel non syndiqué cadre à accumuler et reporter à l'année suivante ses congés annuels non utilisés jusqu'à un maximum de vingt (20) jours de congés annuels.

4.2.2 Les membres du personnel non syndiqués cadres réguliers qui travaillent douze (12) mois

Le membre du personnel non syndiqué cadre embauché au courant de l'année ou qui détient un poste avec une équivalence à temps plein de moins de 1,0 dans l'allocation prévue à l'organigramme ou qui est absent pour vingt (20) jours de travail ou plus pendant l'année précédente reçoit une allocation au prorata du temps travaillé.

4.2.2.1 Allocation des journées de congés annuels :

Les membres du personnel non syndiqués cadres qui travaillent douze (12) mois par année se voient accorder au 1^{er} juillet de chaque année les congés annuels de la façon suivante.

Années de service continu au 1 ^{er} juillet	Niveaux 11 et plus
Embauche à moins de 5 ans complétés	26 jours
5 ans complétés à moins de 10 ans complétés	28 jours
10 ans complétés à moins de 15 ans complétés	30 jours
15 ans complétés à moins de 20 ans complétés	32 jours
20 ans complétés et plus	35 jours

PERSONNEL

Politique n° 4,05

CONDITIONS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL NON SYNDIQUÉ CADRE

**Approuvée le 21 octobre 2000
Entrée en vigueur le 21 octobre 2000
Modifiée le 27 mars 2009
Modifiée le 16 juin 2017
Modifiée le 23 février 2018**

Page 6 de 32

Sous réserve de l'approbation de la direction des ressources humaines et de la direction de l'éducation, les années d'expérience reconnues à l'embauche pourront être prises en considération, à tout moment, pour établir le nombre d'*années de service continu* complétées aux fins d'allocation des journées de congés annuels au 1^{er} juillet, selon le tableau ci-dessus.

4.3 Congés fériés

Les jours suivants sont reconnus comme jours fériés et sont rémunérés au salaire normal du membre du personnel :

- le Jour de l'an
- la fête de la Famille
- le Vendredi saint
- le lundi de Pâques
- la fête de la Reine
- la fête du Canada
- le congé civique
- la fête du Travail
- le jour de l'Action de grâces
- le Jour du Souvenir (reporté entre Noël et le Jour de l'an)
- le Jour de Noël
- le lendemain de Noël.

L'observation d'un jour férié tombant un samedi ou un dimanche est reportée à un autre jour confirmé par une note de service émanant du Secteur des ressources humaines. Si la fête du Canada est au milieu de la semaine (mardi à jeudi) alors le Conseil pourra déplacer ce jour férié au lundi ou au vendredi, le cas échéant.

Pour avoir droit à la rémunération du jour férié, le membre du personnel régulier doit travailler ou être en congé autorisé le jour ouvrable précédent et suivant le jour férié désigné.

Si le ou la superviseur(e) exige que le membre du personnel non syndiqué cadre travaille durant un congé férié ci-dessus mentionné, le membre du personnel non syndiqué cadre se voit accorder l'équivalent d'un jour et demi à titre de temps compensatoire pour ce congé férié selon les modalités prévues à l'article 19 de la présente politique.

4.4 Congés spéciaux

Le Conseil peut, en considérant l'impact de la demande sur le fonctionnement du Conseil et/ou

PERSONNEL

Politique n° 4,05

CONDITIONS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL NON SYNDIQUÉ CADRE

**Approuvée le 21 octobre 2000
Entrée en vigueur le 21 octobre 2000
Modifiée le 27 mars 2009
Modifiée le 16 juin 2017
Modifiée le 23 février 2018**

Page 7 de 32

de ses écoles, accorder jusqu'à cinq (5) congés spéciaux par année à un membre du personnel non syndiqué cadre, pour les motifs suivants :

- a) observance de fêtes religieuses ;
- b) maladie dans la famille (père, mère, conjoint, conjointe, fils, fille) ;
- c) un maximum de deux (2) jours approuvés par le Conseil pour le déménagement de sa résidence principale ;
- d) un maximum de deux (2) jours approuvés par le Conseil pour une activité d'urgence personnelle qui ne peut avoir lieu à l'extérieur des heures de travail ou qui l'empêche d'assumer ses fonctions ;
- e) un maximum de deux (2) jours approuvés par le Conseil pour une activité personnelle qui ne peut avoir lieu à l'extérieur des heures de travail. De plus, ces journées ne peuvent pas être prises le jour précédant ou le jour suivant le congé de Noël, le congé d'hiver ou tout autre congé statutaire.
- f) Un maximum de deux (2) jours supplémentaires approuvés par le Conseil pour prolonger les congés prévus à l'article 4.5 Congé de deuil si le membre du personnel doit voyager plus de deux cents cinquante (250) kilomètres de son domicile pour assister à des funérailles.

Le membre du personnel non syndiqué cadre doit faire part à son ou sa superviseur(e) de la nature de l'urgence et de l'activité personnelle.

Le Conseil peut accorder jusqu'à deux (2) jours supplémentaires et ce, sans traitement, pour des circonstances qu'il juge extraordinaires.

4.5 Congé de deuil

Le membre du personnel non syndiqué cadre régulier ne subit aucune perte de salaire pour des absences découlant des événements qui suivent :

- a) Jusqu'à cinq (5) jours ouvrables consécutifs lors du décès de l'une des personnes suivantes de la famille du membre du personnel non syndiqué cadre régulier : mère,

PERSONNEL

Politique n° 4,05

CONDITIONS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL NON SYNDIQUÉ CADRE

Approuvée le 21 octobre 2000
Entrée en vigueur le 21 octobre 2000
Modifiée le 27 mars 2009
Modifiée le 16 juin 2017
Modifiée le 23 février 2018

Page 8 de 32

père, conjoint, conjointe, fils, fille, frère, sœur, mère du conjoint ou de la conjointe, père du conjoint ou de la conjointe, tuteur ou tutrice légal(e), beau-fils ou belle-fille.

- b) Jusqu'à trois (3) jours ouvrables consécutifs lors du décès de l'une des personnes suivantes de la famille du membre du personnel non syndiqué cadre régulier : oncle, tante, neveu, nièce, grand-père, grand-mère, petit-fils, petite-fille, beau-frère, belle-sœur, bru, gendre.
- c) Compte tenu de circonstances particulières, le Conseil peut accorder une prolongation de congé sur demande du membre du personnel non syndiqué cadre. La prolongation de congé est sans traitement.
- d) Le Conseil peut permettre de fractionner les jours de congé prévus aux paragraphes a) et b) dans le cas d'une cérémonie d'incinération ou d'inhumation à une date ultérieure aux funérailles.

4.6 Congé pour obligation juridique

Lorsqu'un membre du personnel non syndiqué cadre s'absente de son travail pour agir en tant que juré ou, s'il est cité comme témoin devant un tribunal où il a été sommé de comparaître pour toute cause où il n'est pas partie en cause ou accusé, il n'y a pas de perte de salaire ni d'avantages sociaux.

Le membre du personnel non syndiqué cadre fait parvenir au Conseil un certificat signé d'un représentant du tribunal attestant de la nécessité de sa présence.

Le membre du personnel non syndiqué cadre qui réclame son salaire sous le présent article verse au Conseil les indemnités attribuables aux jours en question qu'il perçoit, à l'exception des indemnités de déplacement et de subsistance. Lorsqu'un membre du personnel non syndiqué cadre doit s'absenter de son travail parce qu'il est cité comme témoin dans un procès ou une cause qui découle de l'exercice de ses fonctions et qu'il n'est pas partie ou accusé, il n'y a pas de perte de salaire ni d'avantages sociaux.

4.7 Congé pour quarantaine

Le membre du personnel non syndiqué cadre, qui doit s'absenter dans le cas où il est mis en quarantaine sur l'ordre des autorités sanitaires, est réputé être en congé avec traitement et aucune déduction n'est effectuée de son compte de crédits de congé de maladie. Le membre du personnel non syndiqué cadre doit fournir au Conseil une copie de l'attestation médicale

PERSONNEL

Politique n° 4,05

CONDITIONS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL NON SYNDIQUÉ CADRE

Approuvée le 21 octobre 2000
Entrée en vigueur le 21 octobre 2000
Modifiée le 27 mars 2009
Modifiée le 16 juin 2017
Modifiée le 23 février 2018

Page 9 de 32

émanant de l'autorité sanitaire.

4.8 Congé de maternité et congé parental de base

Le membre du personnel non syndiqué cadre a droit au congé de maternité et au congé parental. Lesdits congés sont assujettis aux dispositions de la *Loi sur les normes d'emploi* et de la *Loi sur l'assurance-emploi*.

Pendant le congé de maternité et le congé parental, le membre du personnel non syndiqué cadre :

- a) maintient sa date d'anniversaire pour les fins de la progression sur la grille salariale ;
- b) maintient son droit de poser sa candidature à un poste affiché. Il incombe au membre du personnel non syndiqué cadre de s'informer des affichages ponctuels ;
- c) accumule des jours de congés de maladie ;
- d) ne peut pas utiliser ses congés de maladie.

Sous réserve de l'approbation d'Emploi et Développement social Canada, le Conseil offre un régime de prestations supplémentaires d'assurance emploi (PSAE) pour la période du congé de maternité de base de dix-sept (17) semaines.

Ce régime assure une indemnité complémentaire en plus des prestations d'assurance-emploi. Le total des prestations d'assurance emploi, des PSAE et de toute rémunération que pourrait recevoir le membre du personnel ne dépassera en aucun cas cent pour cent (100 %) de son salaire hebdomadaire brut habituel pour les six (6) premières semaines et soixante-quinze pourcent (75 %) du salaire hebdomadaire pour les onze (11) autres semaines. Le salaire hebdomadaire brut est un cinquante-deuxième (1/52) du salaire annuel brut que le membre du personnel non-syndiqué et non-cadre recevait avant le début de son congé de maternité.

Le membre du personnel non-syndiqué et non-cadre qui n'est pas admissible au régime des prestations d'assurance-emploi recevra cent pourcent (100 %) de son salaire versé par le Conseil pendant une période qui ne sera pas inférieure à huit (8) semaines, sans déduction des jours de maladie ou des jours du régime d'invalidité de courte durée.

PERSONNEL

Politique n° 4,05

CONDITIONS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL NON SYNDIQUÉ CADRE

**Approuvée le 21 octobre 2000
Entrée en vigueur le 21 octobre 2000
Modifiée le 27 mars 2009
Modifiée le 16 juin 2017
Modifiée le 23 février 2018**

Page 10 de 32

Pour recevoir les PSAE, le membre du personnel non syndiqué cadre doit présenter au Conseil une copie de l'état des prestations d'assurance emploi ou tout autre document reconnu par Emploi et Développement social Canada démontrant que le membre est admissible à des prestations d'assurance emploi ainsi que le montant de la prestation.

4.9 Congé parental ou d'adoption de base

Le membre du personnel non syndiqué cadre a droit au congé parental en vertu de la *Loi sur les normes d'emploi*.

Un parent adoptif a droit au congé parental selon les dispositions de la *Loi sur les normes d'emploi*.

Pendant le congé parental ou d'adoption, le membre du personnel non syndiqué cadre :

- a) accumule de l'ancienneté ;
- b) accumule de l'expérience à des fins salariales ;
- c) maintient son droit de poser sa candidature à un poste affiché ;
- d) accumule des crédits de congé de maladie ;
- e) ne peut pas utiliser ses congés de maladie.

4.10 Congé parental ou d'adoption prolongé

Le Conseil peut accorder à un membre du personnel non syndiqué cadre un congé parental ou d'adoption prolongé et sans traitement pour une période n'excédant pas 24 mois consécutifs. S'il est accordé, le congé parental ou d'adoption prolongé doit commencer immédiatement après la fin du congé parental ou d'adoption prévu au point 11 de la présente politique.

Pour un congé parental ou d'adoption prolongé, le membre du personnel non syndiqué cadre doit donner un préavis écrit au Conseil au moins quatre (4) semaines avant la date prévue pour le début de son congé, l'informant de la date à laquelle il compte commencer son congé et la date prévue de son retour au travail.

Pendant le congé parental ou d'adoption prolongé, le membre du personnel non syndiqué cadre peut poursuivre sa pleine participation aux divers régimes d'avantages sociaux auxquels il adhérerait immédiatement avant le congé, sous réserve qu'il verse la pleine contribution des régimes d'assurances collectives pour la période du congé.

PERSONNEL

Politique n° 4,05

CONDITIONS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL NON SYNDIQUÉ CADRE

**Approuvée le 21 octobre 2000
Entrée en vigueur le 21 octobre 2000
Modifiée le 27 mars 2009
Modifiée le 16 juin 2017
Modifiée le 23 février 2018**

Page 11 de 32

4.11 Congé de paternité

Si la conjointe d'un membre du personnel non syndiqué cadre donne naissance ou si un membre du personnel non syndiqué cadre adopte un enfant, le Conseil accorde au membre du personnel non syndiqué cadre deux (2) journées de congé avec traitement. Le congé doit être pris au moment de la naissance ou au retour à la maison de la mère. Dans le cas d'une adoption, le congé doit être pris à partir de la date où l'enfant est intégré à la famille.

4.12 Gratification à la retraite

Le membre du personnel non-syndiqué et non-cadre n'est pas admissible à une gratification au titre de la compensation des crédits de congés de maladie après le 31 août 2012, si ce n'est celle qu'il avait accumulée et à laquelle il était admissible à cette date. Le personnel non-syndiqué visé est celui qui a reçu une confirmation écrite du Conseil avant la fin juin 2013.

4.13 Congés de maladie et régime de congés et d'invalidité de courte durée (RCICD)

a) Régime de congés de maladie

Le régime de congés de maladie prévoit des jours de congé de maladie et des jours d'invalidité de courte durée pour cause de maladie personnelle ou de blessure corporelle, y compris les rendez-vous médicaux et dentaires personnels.

b) Jours de congé de maladie

Sous réserve des sous-alinéas d) i) à vi) ci-dessous, les membres du personnel non-syndiqués à temps plein se verront octroyer onze (11) jours de congé de maladie payables à cent pour cent (100 %) du salaire à chaque année scolaire. Les membres du personnel non-syndiqué qui ne travaillent pas à temps plein auront leur octroi de jours de congés de maladie ajusté au prorata de leur affectation.

c) Régime de congés et d'invalidité de courte durée (RCICD)

Sous réserve des sous-alinéas d) i) à vi) ci-dessous, les membres du personnel non-syndiqué cadre à temps plein se verront octroyer cent vingt (120) jours d'invalidité de courte durée au début de chaque année scolaire. Les membres du personnel non-syndiqué

PERSONNEL

Politique n° 4,05

CONDITIONS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL NON SYNDIQUÉ CADRE

Approuvée le 21 octobre 2000
Entrée en vigueur le 21 octobre 2000
Modifiée le 27 mars 2009
Modifiée le 16 juin 2017
Modifiée le 23 février 2018

Page 12 de 32

cadre qui ne travaillent pas à temps plein auront leur octroi pour le RCICD ajusté au prorata de leur affectation. Les membres du personnel non-syndiqué cadre admissibles au RCICD recevront un paiement équivalent à quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de leur salaire régulier.

d) Admissibilité et octrois

Les octrois décrits aux alinéas b) et c) ci-dessus seront accordés le premier jour de chaque année scolaire, sous réserve des restrictions décrites aux sous-alinéas d) i) à vi) ci-dessous.

- i. Un membre du personnel non-syndiqué cadre a droit à l'octroi complet de congés de maladie et de congés prévus au RCICD indépendamment de la date du début de son emploi ou de son retour au travail après un congé autre qu'un congé de maladie ou un congé au titre de la CSPAAT ou du régime ILD.
- ii. Tous les octrois de congés de maladie ou aux termes du RCICD sont ajustés au prorata de l'ÉTP au début de l'année scolaire et, s'il y a lieu, basés sur la durée de l'affectation. Tout ajustement à l'ÉTP au cours d'une année scolaire entraînera un rajustement des octrois.
- iii. Lorsqu'un membre du personnel non-syndiqué cadre utilise des congés de maladie ou le RCICD ou est en congé au titre de la CSPAAT ou du régime d'ILD au cours d'une année scolaire et que l'absence pour la même maladie ou blessure se poursuit dans l'année scolaire suivante, le membre du personnel non-syndiqué cadre continuera d'utiliser ses jours de congé de maladie ou du RCICD non utilisés de l'année scolaire précédente. L'octroi prévu aux alinéas b) et c) ci-dessus, ne peut être utilisé pour la même maladie ou blessure tant que le membre du personnel non-syndiqué cadre n'aura pas travaillé pendant une période de onze (11) jours consécutifs à son plein ÉTP sans absence pour cause de maladie.
- iv. La CSPAAT et l'ILD demeurent les premiers payeurs dans tous les cas. Lorsqu'un membre du personnel non-syndiqué cadre utilise le

PERSONNEL

Politique n° 4,05

CONDITIONS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL NON SYNDIQUÉ CADRE

Approuvée le 21 octobre 2000
Entrée en vigueur le 21 octobre 2000
Modifiée le 27 mars 2009
Modifiée le 16 juin 2017
Modifiée le 23 février 2018

Page 13 de 32

RCICD ou est en congé au titre de la CSPAAT ou du régime d'ILD au cours de l'année scolaire courante en raison d'une absence pour la même maladie ou blessure qui a perduré depuis l'année précédente et qu'elle retourne au travail à un ÉTP inférieur à son ÉTP régulier, y compris lors d'un retour progressif au travail, le membre du personnel non-syndiqué cadre continuera d'utiliser les jours de congé de maladie ou du RCICD de l'octroi de l'année scolaire précédente. Dans l'éventualité où le membre du personnel non-syndiqué cadre a épuisé son octroi de congés du RCICD et qu'il continue de travailler à un ÉTP moindre que son ÉTP régulier, son salaire sera réduit en conséquence et un nouvel octroi de congés de maladie et de congés aux termes du RCICD sera ajusté au prorata. Toute absence au cours de la partie travaillée de la journée de travail n'entraînera pas une perte de salaire ni ne viendra réduire l'octroi de congés de maladie de l'année précédente; elle sera plutôt déduite du nouvel octroi une fois accordé.

- v. Une journée partielle de congé de maladie ou d'invalidité de courte durée sera déduite pour une absence de moins d'une journée.
- vi. Un membre du personnel non-syndiqué cadre nommé à l'interne durant l'année scolaire continuera d'accéder aux congés de maladie ou aux congés aux termes du RCICD déjà octroyés pour cette année scolaire. L'octroi des congés de maladie ou des congés aux termes du RCICD ne doit en aucun temps dépasser 11/120 jours.

e) Complément du régime de congés et d'invalidité de courte durée

- i. Les membres du personnel non-syndiqué cadre admissibles au RCICD pourront utiliser les jours de congé de maladie non utilisés de leur dernière année de travail afin de compléter le salaire et de le faire passer à cent pour cent (100 %) aux termes du RCICD.
- ii. Ce complément est calculé comme suit :
Onze (11) jours moins le nombre de jours de congé de maladie utilisés au cours de leur dernière année de travail.
- iii. Chaque complément de 90 à 100 % requiert une

PERSONNEL

Politique n° 4,05

CONDITIONS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL NON SYNDIQUÉ CADRE

**Approuvée le 21 octobre 2000
Entrée en vigueur le 21 octobre 2000
Modifiée le 27 mars 2009
Modifiée le 16 juin 2017
Modifiée le 23 février 2018**

Page 14 de 32

fraction correspondante de jour de congé disponible.

- iv. Lorsque le membre du personnel non-syndiqué cadre utilise une partie d'un jour aux termes du RCICD, elle peut utiliser sa banque de compléments afin de compléter son salaire et de le faire passer à cent pour cent (100 %).

f) Administration

- i. Le Conseil peut exiger la confirmation médicale d'une maladie ou d'une blessure avant de permettre l'utilisation de congés de maladie ou de congés aux termes du RCICD. Il est possible qu'on exige que le membre du personnel non-syndiqué cadre fournisse la confirmation médicale pour avoir accès aux congés de maladie ou aux congés aux termes du RCICD.
- ii. Le Conseil peut demander de l'information pour déterminer si le membre du personnel non-syndiqué cadre est en mesure de reprendre le travail et de s'acquitter des tâches essentielles de son poste. Dans ce cas, l'information doit comprendre ses limitations, ses restrictions et les besoins liés à son incapacité afin d'évaluer la possibilité d'aménager le milieu de travail si nécessaire (sans diagnostic).
- iii. Une décision du Conseil rejetant une demande de prestations au titre de congés de maladie ou de congés aux termes du RCICD sera prise au cas par cas, et non seulement en fonction du rejet d'une demande de prestations d'ILD.
- iv. Le Conseil doit acquitter tous les frais liés aux évaluations médicales faites par un médecin tiers indépendant à la demande du Conseil.

g) Cotisations au régime de retraite lors d'une invalidité de courte durée

- i. Si un membre du personnel non-syndiqué cadre est en congé de maladie de courte durée et qu'il touche moins de cent pourcent (100 %) de son salaire régulier, le conseil continuera de déduire et de remettre les cotisations au régime OMERS sur cent

PERSONNEL

Politique n° 4,05

CONDITIONS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL NON SYNDIQUÉ CADRE

Approuvée le 21 octobre 2000
Entrée en vigueur le 21 octobre 2000
Modifiée le 27 mars 2009
Modifiée le 16 juin 2017
Modifiée le 23 février 2018

Page 15 de 32

pourcent (100 %) de son salaire régulier.

- ii. Si le membre du personnel non-syndiqué cadre dépasse le nombre maximal de jours de congé de maladie permis avant d'être admissible à des prestations d'invalidité de longue durée (ILD)/de protection du revenu à long terme (PRLT), les cotisations au régime prendront fin. Le membre du personnel non-syndiqué cadre a le droit de racheter le service reconnu/crédité, sous réserve des dispositions du régime en vigueur pour des périodes d'absence découlant d'une maladie se situant entre la cessation des cotisations aux termes d'une disposition relative au congé de maladie de courte durée et son admissibilité à des prestations d'invalidité de longue durée (ILD)/de protection du revenu à long terme (PRLT), lorsque les cotisations ont fait l'objet d'une renonciation. Si la demande de prestations d'ILD/de PRLT d'un membre du personnel non-syndiqué cadre n'est pas approuvée, cette absence sera assujettie aux dispositions du régime en vigueur.

h) Invalidité de longue durée

- i. Un membre du personnel non-syndiqué cadre qui touche des prestations en vertu de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, ou aux termes d'un régime ILD, n'a pas droit à des prestations du régime de congés de maladie et de congés d'invalidité de courte durée d'un conseil scolaire pour la même condition médicale, sauf si elle participe à un programme de retour au travail graduel, auquel cas la CSPAAT ou le régime d'ILD demeure alors le premier payeur.
- ii. Plus précisément, si un membre du personnel non-syndiqué cadre reçoit des prestations partielles de la CSPAAT/régime d'ILD, il peut avoir le droit de recevoir des prestations de congés de maladie, sous réserve des circonstances entourant la situation en question. Durant la période intérimaire de la date de la blessure/de l'incident ou de la maladie jusqu'à la date de l'approbation, par la CSPAAT/régime d'ILD, de la demande d'indemnité, le membre du personnel non-syndiqué cadre peut utiliser des congés de maladie et des congés d'invalidité de courte durée. Le Conseil fera une réconciliation des déductions de congé de maladie et des

PERSONNEL

Politique n° 4,05

CONDITIONS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL NON SYNDIQUÉ CADRE

**Approuvée le 21 octobre 2000
Entrée en vigueur le 21 octobre 2000
Modifiée le 27 mars 2009
Modifiée le 16 juin 2017
Modifiée le 23 février 2018**

Page 16 de 32

paiements effectués dès que la CSPAAT/régime d'ILD aura statué et approuvé la demande d'indemnité. Si la CSPAAT/régime d'ILD n'approuve pas la demande d'indemnité, le Conseil traitera l'absence conformément aux modalités du régime de congés de maladie et de congés et d'invalidité de courte durée.

4.14 Congé à traitement différé

4.14.1 Le programme de congé à traitement différé est assujetti aux dispositions des lois pertinentes.

- a) Ce programme est établi afin de permettre aux membres du personnel non syndiqué cadre de faire retenir par le Conseil une partie de son salaire annuel pendant un nombre déterminé d'années afin de recevoir pendant la période de congé les sommes retenues annuellement et les intérêts accumulés.
- b) Les années de participation au programme sont les années de travail qui précèdent la période de congé. Le nombre d'année maximal de participation est de six années de travail. Le congé doit avoir lieu immédiatement après les années de participation.
- c) La période de congé peut être à plein temps ou à temps partiel.
- d) Le membre du personnel non syndiqué cadre a l'entière responsabilité de se conformer aux lois et règlements applicables aux congés à traitement différé.

4.14.2 Admissibilité au programme

- a) Un membre du personnel non syndiqué cadre qui a terminé sa période probatoire et qui est à l'emploi du Conseil depuis cinq ans peut soumettre une demande d'adhésion au programme.
- b) La demande d'autorisation pour adhérer au programme doit être remise par écrit au Conseil avant le 28 février de l'année précédent la première année durant laquelle il voudrait que des retenues salariales soient effectuées. La demande doit préciser la période de participation, la période de congé et le pourcentage de salaire annuel à retenir.
- c) Le Conseil avise le membre du personnel non syndiqué cadre de l'acceptation

PERSONNEL

Politique n° 4,05

CONDITIONS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL NON SYNDIQUÉ CADRE

**Approuvée le 21 octobre 2000
Entrée en vigueur le 21 octobre 2000
Modifiée le 27 mars 2009
Modifiée le 16 juin 2017
Modifiée le 23 février 2018**

Page 17 de 32

ou du refus de la demande le 25 mai au plus tard de l'année de la demande. L'avis de refus doit préciser les raisons.

- d) Avant que le membre du personnel non syndiqué cadre participe au programme, il et le Conseil signent avant le 30 juin une entente précisant les modalités de participation au programme.

4.14.3 Modalités de participation au programme

- a) Durant les années de participation au programme (les années qui précèdent la période de congé), le salaire retenu à chaque paie est conservé par le Conseil en fiducie ainsi que les intérêts accrus. Les intérêts accrus sont versés au membre du personnel non syndiqué cadre à la fin de chaque année civile.
- b) Les déductions statutaires, incluant les déductions pour le régime de retraite sont effectuées ou différées, selon le cas, sur le pourcentage du salaire déposé en fiducie conformément aux lois pertinentes.
- c) Le membre du personnel non syndiqué cadre peut se retirer du programme le 1^{er} septembre d'une année quelconque en avisant le Conseil par écrit avant le 28 février précédent. Le cas échéant, la totalité des sommes retenues et les intérêts accumulés sont payés dans un délai maximal de 30 jours suivant la date de réception de l'avis par le Conseil.
- d) Lorsque l'emploi d'un membre du personnel non syndiqué cadre est résilié avant le début de la période de congé, la participation du membre du personnel non syndiqué au programme prend fin. Le cas échéant, le Conseil lui rembourse la totalité des sommes retenues et les intérêts accumulés dans un délai maximal de 30 jours suivant la date d'entrée en vigueur de la cessation d'emploi.
- e) Advenant le décès du membre du personnel non syndiqué cadre, les fonds et intérêts accumulés sont versés à sa succession dans un délai maximal de 30 jours suivant la réception de l'avis de décès.

4.14.4 Conditions applicables pendant le congé sans traitement

- a) Le membre du personnel non syndiqué cadre reçoit les fonds et les intérêts

PERSONNEL

Politique n° 4,05

CONDITIONS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL NON SYNDIQUÉ CADRE

**Approuvée le 21 octobre 2000
Entrée en vigueur le 21 octobre 2000
Modifiée le 27 mars 2009
Modifiée le 16 juin 2017
Modifiée le 23 février 2018**

Page 18 de 32

accumulés, moins les déductions statutaires selon l'une des modalités suivantes :

- un seul versement payable à la date de la première paie à la suite du début du congé ;
 - 40 % payable à la date de la première paie à la suite du début du congé et 60 % à une autre date identifiée par le membre du personnel non syndiqué ;
 - 40 % payable à la date de la première paie à la suite du début du congé, 40 % à une autre date identifiée par le membre du personnel non syndiqué cadre et 20 % à une autre date identifiée par le membre du personnel non syndiqué.
- b) Le membre du personnel non syndiqué cadre peut poursuivre sa pleine participation aux divers régimes d'avantages sociaux auxquels il aurait droit à la condition qu'il couvre la pleine prime de ces avantages sociaux pour la période de congé et ce, dans un délai prévu par les régimes. Le remboursement se fait mensuellement selon les modalités établies par l'employeur.
- c) Pendant la période de congé le membre du personnel non syndiqué cadre :
- ne peut utiliser de congés de maladie ;
 - n'accumule pas d'expérience pour les fins d'expérience salariale.
- d) Pendant la période de congé, le membre du personnel non syndiqué cadre n'accumule pas de crédits additionnels selon le régime des congés cumulatifs de maladie. Au retour du congé, on lui reconnaîtra les crédits accumulés avant le début du congé.
- e) Sous réserve des modalités de la présente politique, le membre du personnel non syndiqué cadre reprend un poste dans le même lieu de travail au retour du congé.

4.15 Congé sans rémunération et prêt de services

Le membre du personnel non syndiqué cadre est régi par les dispositions de la politique et des directives administratives 4,12 «Congé sans rémunération et congé pour prêt de services» en ce qui concerne les délais et la procédure à suivre pour toute demande de congé sans solde et/ou prêt de services.

PERSONNEL

Politique n° 4,05

CONDITIONS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL NON SYNDIQUÉ CADRE

**Approuvée le 21 octobre 2000
Entrée en vigueur le 21 octobre 2000
Modifiée le 27 mars 2009
Modifiée le 16 juin 2017
Modifiée le 23 février 2018**

Page 19 de 32

5. RÉGIME D'ASSURANCES COLLECTIVES

Le Conseil met un régime d'assurances collectives à la disposition du membre du personnel non syndiqué cadre régulier. Cependant, il est entendu que le Conseil, en faisant ainsi, n'accepte pas d'agir comme assureur du régime, ni de garantir la disponibilité d'une protection quelconque. Le régime d'assurances collectives est souscrit par des assureurs et les modalités de chaque assurance sont assujetties en tout temps aux polices émises par les assureurs.

Admissibilité

Le personnel non syndiqué cadre régulier est inscrit et adhère au régime d'assurances collectives prescrit par ce paragraphe dès la date d'entrée en vigueur du régime en question. Le personnel non syndiqué cadre régulier embauché après la date d'entrée en vigueur du régime d'assurances prescrit par cette clause est inscrit et adhère audit régime dès qu'il entre en fonction.

L'adhésion et la participation continue du personnel non syndiqué cadre régulier au régime suivant est obligatoire :

- assurance-vie collective de base ;
- assurance personne à charge (PAC) ;
- assurance-maladie complémentaire ;
- assurance dentaire ;
- assurance-décès ou mutilation accidentelle ;
- assurance invalidité de longue durée ;
- programme d'aide aux employés.

Le personnel non syndiqué cadre temporaire ayant complété douze (12) mois continus à l'emploi du Conseil est admissible au régime d'assurances collectives selon les modalités de l'assureur à l'exception des garanties suivantes :

- l'assurance invalidité de longue durée ;
- le programme d'aide aux employés.

Pour ce faire, le personnel non syndiqué cadre temporaire doit indiquer par écrit au Conseil son intention de participer aux assurances collectives après avoir complété douze (12) mois continus dans un poste non syndiqué cadre. Les membres du personnel éligibles devront soumettre les paiements mensuels tel qu'exigés par l'assureur. Les assurances collectives prennent fin au terme de l'affectation temporaire.

PERSONNEL

Politique n° 4,05

CONDITIONS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL NON SYNDIQUÉ CADRE

**Approuvée le 21 octobre 2000
Entrée en vigueur le 21 octobre 2000
Modifiée le 27 mars 2009
Modifiée le 16 juin 2017
Modifiée le 23 février 2018**

Page 20 de 32

Sous réserve des modalités des polices d'assurances pertinentes, le membre du personnel non syndiqué cadre peut choisir de ne pas participer aux régimes d'assurance-maladie complémentaire ou d'assurance dentaire sur présentation d'une preuve d'adhésion au régime de son conjoint ou de sa conjointe.

Le Conseil contribue de la façon suivante au régime d'assurances collectives :

- 100 % de la prime du régime d'assurance-vie collective de base ;
- 85 % de la prime du régime de l'assurance-maladie complémentaire ;
- 100 % de la prime du régime d'assurance dentaire ;
- 100 % de la prime du régime de l'assurance-décès ou mutilation accidentelle ;
- 100 % de la prime du régime d'assurance invalidité de longue durée ;
- 100 % du programme d'aide aux employés.

Le membre du personnel non syndiqué cadre en congé autorisé qui doit payer les primes du régime d'assurances collectives paie à l'avance ses primes d'assurance selon les modalités convenues avec le Conseil.

Le régime est décrit à titre de renseignement en annexe A et comprend :

- l'assurance-vie collective de base ;
- l'assurance personne à charge (PAC) de base, dont la prime est payée à 100 % par le membre du personnel non syndiqué cadre ;
- l'assurance-vie facultative : le membre du personnel non syndiqué cadre peut souscrire à l'assurance-vie facultative en couvrant par voie de déduction à la source autorisée, l'ensemble des primes requises pour l'assurance-vie facultative pour le membre du personnel non syndiqué cadre en multiples de 10 000 \$ jusqu'à un maximum assurable de 250 000 \$ et pour le conjoint ou la conjointe en multiples de 10 000 \$ jusqu'à un maximum assurable de 250 000 \$;
- l'assurance-maladie complémentaire ;
- l'assurance dentaire ;
- l'assurance-décès ou mutilation accidentelle ;
- l'assurance invalidité de longue durée. La prestation est de 66 % du salaire brut, la rente est imposable et le délai de carence est de 120 jours.
- Le Conseil s'engage à fournir un programme d'aide aux employés (PAE) aux membres du personnel non syndiqué cadre et à leur famille immédiate dont la prime est payée à 100% par le Conseil.

PERSONNEL

Politique n° 4,05

CONDITIONS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL NON SYNDIQUÉ CADRE

Approuvée le 21 octobre 2000
Entrée en vigueur le 21 octobre 2000
Modifiée le 27 mars 2009
Modifiée le 16 juin 2017
Modifiée le 23 février 2018

Page 21 de 32

6. ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE

Le membre du personnel non syndiqué cadre est évalué formellement par son ou sa superviseur(e) au moins une fois tous les trois (3) ans.

7. HEURES DE TRAVAIL

La semaine de travail est de 35 heures. Toutefois, en vertu des articles 2 et 4 du Règlement 285/01 adopté dans le cadre de la *Loi sur les normes d'emploi, 2001*, le personnel enseignant ainsi que le personnel de gestion et de supervision sont exclus des dispositions de l'article 17 portant sur le nombre d'heures maximal pouvant être effectué par jour et par semaine.

Il est entendu que les membres du personnel non syndiqué cadre sont appelés, dans l'exercice de leurs fonctions et en tenant compte des besoins du Conseil, à travailler au-delà des heures régulières, en soirée et en fin de semaine, le cas échéant.

À moins d'avis contraire, le membre du personnel non syndiqué cadre à temps partiel travaille le nombre d'heures par jour et de jours par semaine tel que précisé au formulaire de dotation du personnel.

8. TEMPS COMPENSATOIRE

La semaine de travail est de 35 heures. Toutefois, le Conseil établit pour le personnel non syndiqué cadre régulier, les conditions de remise en temps compensatoire à titre de reconnaissance des heures de travail effectuées au-delà des heures régulières.

Le ou la superviseur(e) peut accorder au membre du personnel non syndiqué cadre des jours de congé compensatoire au cours d'une année selon le tableau suivant. Le 30 juin de chaque année, les congés compensatoires sont reconnus par écrit, le cas échéant, auprès du membre du personnel non syndiqué cadre par la direction de l'éducation.

PERSONNEL

Politique n° 4,05

CONDITIONS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL NON SYNDIQUÉ CADRE

Approuvée le 21 octobre 2000
Entrée en vigueur le 21 octobre 2000
Modifiée le 27 mars 2009
Modifiée le 16 juin 2017
Modifiée le 23 février 2018

Page 22 de 32

Niveaux	Éligibilité
11 et plus	10 jours

Sous réserve de l'approbation du ou de la superviseur(e) immédiat(e), les congés compensatoires doivent être pris en premier lieu et ce, avant l'utilisation des congés annuels.

Les congés compensatoires doivent être utilisés au cours de l'année suivant laquelle ils ont été accumulés. Les congés compensatoires ne peuvent être reportés d'une année à l'autre.

Le personnel non syndiqué cadre temporaire ayant complété douze (12) mois continus à l'emploi du Conseil est admissible au temps compensatoire.

9. RÈGLEMENT DE DIFFÉREND

Le membre du personnel non syndiqué cadre est régi par les dispositions de la politique et des directives administratives 4,03 «Règlement de différend pour le personnel non syndiqué cadre» pour ce qui est des différends ayant trait aux conditions de travail ou toute autre question reliée aux fonctions du membre du personnel non syndiqué cadre.

10. CESSATION D'EMPLOI VOLONTAIRE

Le membre du personnel non syndiqué cadre est régi par les dispositions de la politique et des directives administratives 4,14 «Démission et retraite» pour ce qui est des préavis, des dates d'entrée en vigueur et de la procédure à suivre dans les cas de cessation d'emploi volontaire.

11. PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

Les frais d'inscription pour le perfectionnement professionnel du membre du personnel non syndiqué cadre sont remboursés sous réserve d'être directement liés à l'emploi occupé, des ressources financières disponibles et de l'approbation au préalable du ou de la superviseur(e) immédiat(e).

12. MESURES DISCIPLINAIRES

Le membre du personnel non syndiqué cadre est régi par les dispositions de la politique et des directives administratives 4,29 «Mesures disciplinaires» pour ce qui est de toute mesure imposée pouvant aller jusqu'au congédiement et ce, dans le but d'éliminer les possibilités de

PERSONNEL

Politique n° 4,05

CONDITIONS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL NON SYNDIQUÉ CADRE

**Approuvée le 21 octobre 2000
Entrée en vigueur le 21 octobre 2000
Modifiée le 27 mars 2009
Modifiée le 16 juin 2017
Modifiée le 23 février 2018**

Page 23 de 32

récidive et de corriger les comportements inacceptables.

13. ABOLITION DE POSTES – EXCÉDENT DE PERSONNEL

Sous réserve des besoins opérationnels et des ressources financières disponibles, le Conseil peut procéder à l'élimination de poste détenu par un membre du personnel non syndiqué cadre et exercer tous ses droits de gestion et ce, dans le respect des lois et règlements pertinents en vigueur.

15. ACCÈS AU DOSSIER

Sur demande écrite au Secteur des ressources humaines, le Conseil donne au membre du personnel non syndiqué cadre accès à son dossier personnel à un temps mutuellement convenu. Le membre du personnel non syndiqué cadre peut obtenir copie de tout document versé dans son dossier personnel. Le membre du personnel non syndiqué cadre peut, dans les 20 jours suivant la réception d'une mesure disciplinaire, déposer à son dossier personnel sa version des faits.

POINT NO 5.4.1 DE L'ORDRE DU JOUR



ANNEXE B

PERSONNEL

Politique n° 4,05

CONDITIONS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL NON SYNDIQUÉ CADRE

Approuvée le 21 octobre 2000
Entrée en vigueur le 21 octobre 2000
Modifiée le 27 mars 2009
Modifiée le 16 juin 2017
Modifiée le 23 février 2018

Page 24 de 32

ANNEXE A

RÉGIMES D'ASSURANCES COLLECTIVES

ASSURANCE-VIE COLLECTIVE DE BASE

- participation	obligatoire
- volume	2 fois le salaire annuel
- maximum	600 000 \$
- minimum	S/O
- réduction	50 % à 65 ans
- assurance libérée	S/O
- exonération de la prime	6 mois
- définition de l'invalidité	même définition qu'ILD si reçoit des prestations. Sinon, toute occupation.
- maximum de transformation	200 000 \$
- délai d'admissibilité	aucun
- terminaison	le 30 juin suivant l'âge de 65 ans ou à la retraite, selon la première éventualité
- contribution de l'employeur	100 %
- dispositions particulières	S/O

ASSURANCE DÉCÈS ET MUTILATION ACCIDENTELLE

- participation	obligatoire
- volume	2 fois le salaire annuel
- maximum	600 000 \$
- minimum	S/O
- exonération de la prime	6 mois
- définition de l'invalidité	même définition qu'ILD si reçoit des prestations. Sinon, toute occupation.
- maximum de transformation	200 000 \$
- délai d'admissibilité	aucun
- terminaison	le 30 juin suivant l'âge de 65 ans ou à la retraite, selon la première éventualité
- contribution de l'employeur	100 %
- dispositions particulières	S/O

POINT NO 5.4.1 DE L'ORDRE DU JOUR



ANNEXE B

PERSONNEL

Politique n° 4,05

CONDITIONS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL NON SYNDIQUÉ CADRE

Approuvée le 21 octobre 2000
Entrée en vigueur le 21 octobre 2000
Modifiée le 27 mars 2009
Modifiée le 16 juin 2017
Modifiée le 23 février 2018

Page 25 de 32

ASSURANCE PERSONNE À CHARGE (PAC) DE BASE

- participation	obligatoire
- volume (conjoint(e)/enfant)	25 000 \$ / 10 000 \$
- exonération de la prime	6 mois
- transformation	conjoint
- délai d'admissibilité	aucun
- terminaison	le 30 juin suivant l'âge de 65 ans ou à la retraite, selon la première éventualité
- contribution de l'employeur	0 %
- dispositions particulières	S/O

ASSURANCE-VIE FACULTATIVE (EMPLOYÉ OU EMPLOYÉE)

- volume	tranches de 10 000 \$
- maximum	250 000 \$
- minimum	10 000 \$
- preuves d'assurabilité	oui
- exonération de la prime	6 mois
- transformation	200 000 \$
- terminaison	le 30 juin suivant l'âge de 65 ans ou à la retraite, selon la première éventualité
- dispositions particulières	S/O
- contribution de l'employeur	0 %

POINT NO 5.4.1 DE L'ORDRE DU JOUR



ANNEXE B

PERSONNEL

Politique n° 4,05

CONDITIONS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL NON SYNDIQUÉ CADRE

Approuvée le 21 octobre 2000
Entrée en vigueur le 21 octobre 2000
Modifiée le 27 mars 2009
Modifiée le 16 juin 2017
Modifiée le 23 février 2018

Page 26 de 32

ASSURANCE-VIE FACULTATIVE (CONJOINT OU CONJOINTE)

- volume	tranches de 10 000 \$
- maximum	250 000 \$
- minimum	10 000 \$
- preuves d'assurabilité	oui
- exonération de la prime	6 mois
- transformation	200 000 \$
- terminaison	le 30 juin suivant l'âge de 65 ans ou à la retraite, selon la première éventualité
- dispositions particulières	S/O

ASSURANCE-MALADIE COMPLÉMENTAIRE

- participation	Obligatoire
- demande tardive	avec preuve d'assurabilité
- franchise	10 \$ / 20 \$
- coassurance	100 %
- maximum global	Aucun
- médicaments	qui nécessitent légalement une ordonnance
- carte médicaments	Oui
- maximum honoraires professionnels	S/O
- franchise par médicaments	3 \$
- substitution générique	S/O

POINT NO 5.4.1 DE L'ORDRE DU JOUR



ANNEXE B

PERSONNEL

Politique n° 4,05

CONDITIONS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL NON SYNDIQUÉ CADRE

Approuvée le 21 octobre 2000
Entrée en vigueur le 21 octobre 2000
Modifiée le 27 mars 2009
Modifiée le 16 juin 2017
Modifiée le 23 février 2018

Page 27 de 32

ASSURANCE-MALADIE COMPLÉMENTAIRE (suite)	
- soins infirmiers particuliers	10 000 \$ / année civile
- massothérapeute – plafond	300 \$ / année civile
- orthophoniste – plafond	300 \$ / année civile
- psychologue clinicien – plafond	300 \$ / année civile
- chiropraticien - plafond	300 \$ / année civile
- ostéopathe – plafond	300 \$ / année civile
- pédicure-podologue – plafond	300 \$ / année civile
- chiropodiste – plafond	300 \$ / année civile
- naturopathe – plafond	300 \$ / année civile
- orthothérapeute –plafond	300 \$ / année civile
- physiothérapeute – plafond	300 \$ / année civile
- audiologiste – plafond	300 \$ / année civile
- appareils auditifs – plafond	500 \$ / 5 ans
- chaussures orthopédiques	250 \$ / année civile
- orthèses plantaires	250 \$ / année civile
- frais d'urgence hors province	oui
- hôpital à l'étranger	chambre commune
- prolongation de l'assurance aux survivants	S/O
- délai d'admissibilité	aucun
- terminaison	le 30 juin suivant l'âge de 65 ans ou à la retraite, selon la première éventualité
- contribution de l'employeur	85 %
- dispositions particulières	S/O

POINT NO 5.4.1 DE L'ORDRE DU JOUR



ANNEXE B

PERSONNEL

Politique n° 4,05

CONDITIONS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL NON SYNDIQUÉ CADRE

**Approuvée le 21 octobre 2000
Entrée en vigueur le 21 octobre 2000
Modifiée le 27 mars 2009
Modifiée le 16 juin 2017
Modifiée le 23 février 2018**

Page 28 de 32

FRAIS HOSPITALIERS

- participation	obligatoire
- demande tardive	avec preuve d'assurabilité
- franchise	aucune
- coassurance	100 %
- chambre d'hôpital	deux lits
- soins aux malades chroniques	3 \$ / jour max. 120 jours / année
- soins de réadaptation	chambre à deux lits - illimité
- délai d'admissibilité	aucun
- terminaison	le 30 juin suivant l'âge de 65 ans ou à la retraite, selon la première éventualité
- contribution de l'employeur	85 %
- dispositions particulières	S/O

ASSURANCE-VOYAGE

- participation	obligatoire
- demande tardive	S/O
- délai d'admissibilité	aucun
- terminaison	le 30 juin suivant l'âge de 65 ans ou à la retraite, selon la première éventualité
- durée maximale du voyage	180 jours
- maximum	1 000 000 \$ / vie
- contribution de l'employeur	85 %
- dispositions particulières	S/O

POINT NO 5.4.1 DE L'ORDRE DU JOUR



ANNEXE B

PERSONNEL

Politique n° 4,05

CONDITIONS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL NON SYNDIQUÉ CADRE

Approuvée le 21 octobre 2000
Entrée en vigueur le 21 octobre 2000
Modifiée le 27 mars 2009
Modifiée le 16 juin 2017
Modifiée le 23 février 2018

Page 29 de 32

SOINS OCULAIRES

- participation	obligatoire
- demande tardive	délai de 24 mois
- franchise	aucune
- coassurance	100 %
- maximum	500 \$ / 24 mois
- examen de la vue	1 examen par 2 ans
- délai d'admissibilité	aucun
- terminaison	le 30 juin suivant l'âge de 65 ans ou à la retraite, selon la première éventualité
- contribution de l'employeur	85 %
- dispositions particulières	lunettes de sécurité incluses

ASSURANCE DENTAIRE

- participation	obligatoire
- demande tardive	limite de 250 \$ pour les 12 premiers mois
- franchise	aucune
- barème dentaire	courant moins un an
- contribution de l'employeur	100 %

POINT NO 5.4.1 DE L'ORDRE DU JOUR



ANNEXE B

PERSONNEL

Politique n° 4,05

CONDITIONS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL NON SYNDIQUÉ CADRE

Approuvée le 21 octobre 2000
Entrée en vigueur le 21 octobre 2000
Modifiée le 27 mars 2009
Modifiée le 16 juin 2017
Modifiée le 23 février 2018

Page 30 de 32

A) Soins de base

- coassurance	100 %
- maximum	aucun
- examen de rappel	aux 9 mois
- dispositions particulières	S/O

B) Restaurations majeures

- coassurance	50 %
- maximum	1 500 \$ / année civile
- dispositions particulières	implants non inclus

C) Orthodontie

- coassurance	50 %
- maximum	1 500 \$ / vie
- enfants admissibles	jusqu'à 21 ans si étudiant
- adultes admissibles	oui
- délai d'admissibilité	aucun
- terminaison	le 30 juin suivant l'âge de 65 ans ou à la retraite, selon la première éventualité

POINT NO 5.4.1 DE L'ORDRE DU JOUR



ANNEXE B

PERSONNEL

Politique n° 4,05

CONDITIONS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL NON SYNDIQUÉ CADRE

Approuvée le 21 octobre 2000
Entrée en vigueur le 21 octobre 2000
Modifiée le 27 mars 2009
Modifiée le 16 juin 2017
Modifiée le 23 février 2018

Page 31 de 32

ASSURANCE-INVALIDITÉ DE LONGUE DURÉE

- niveau de prestations	66 % du salaire brut imposable
- contribution de l'employeur	100 %
- délai de carence	120 jours de calendrier
- définition de «propre occupation»	24 mois
- terminaison	le 30 juin suivant l'âge de 65 ans ou à la retraite, selon la première éventualité
- assureur	Great-West Life
- police	339116
- adhésion	obligatoire

PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS (P.A.E.)

- contribution de l'employeur	100 %
- fournisseur	Shepell-fgi
- adhésion	obligatoire

PERSONNEL

Politique n° 4,05

CONDITIONS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL NON SYNDIQUÉ CADRE

Approuvée le 21 octobre 2000
Entrée en vigueur le 21 octobre 2000
Modifiée le 27 mars 2009
Modifiée le 16 juin 2017
Modifiée le 23 février 2018

Page 32 de 32

ANNEXE B

Extrait de la *Loi sur les normes d'emploi, 2001* et des articles 2 et 4 du Règlement 285/01 :

PARTIE VII – HEURES DE TRAVAIL ET PAUSES-REPAS (Mettre cette partie en annexe)

Article 17. (1) Sous réserve des paragraphes (2) et (3), aucun employeur ne doit exiger ou permettre qu'un employé travaille :

- a) d'une part, plus de huit heures par jour ou plus du nombre d'heures de sa journée normale de travail si celle que l'employeur fixe à son égard est de plus de huit heures;*
- b) d'autre part, plus de 48 heures par semaine de travail.*
2004, chap. 21, art. 4.

Article 20. (1) L'employeur accorde des pauses-repas d'au moins 30 minutes à l'employé, à des intervalles tels qu'il ne travaille pas plus de cinq heures consécutives sans pause-repas.
2000, chap. 41, par 20(1).

- (2) Le paragraphe (1) ne s'applique pas si l'employeur et l'employé conviennent, par écrit ou non, que ce dernier pourra prendre deux pauses-repas d'une durée totale d'au moins 30 minutes par période de cinq heures consécutives.*
2000, chap. 41, par.20 (2).

EXEMPTIONS

Articles 2 et 4 du Règlement

Article 4. (1) Les articles 17, 18 et 19 de la Loi ne s'appliquent pas aux personnes suivantes :

- b) la personne dont le travail consiste à exercer des fonctions de supervision ou de gestion, mais qui peut exécuter d'autres tâches à l'occasion ou exceptionnellement.*